



*Avec le soutien financier de la
Commission européenne*

**ETUDE SUR LA LOCALISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(ODD) EN VUE D'APPUYER LE PROCESSUS DE PLAIDOYER DES AUTORITES
LOCALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES D'AFRIQUE**

CAS DU BURKINA FASO

Février 2018

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones
ALGA	: Académie Africaine des Collectivités Locales
AMBF	: Association des Municipalités du Burkina Faso
ANPL	: Associations Nationales des Pouvoirs Locaux
ARBF	: Association des Régions du Burkina Faso
CADDEL	: Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local
CCT	: Conseil des Collectivités Territoriales
CEDEAO	: Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGLU	: Cités et Gouvernements Locaux Unis
CGLUA	: Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CND	: Commission Nationale de la Décentralisation
CNP	: Comité national de pilotage du PNDES
CONAD	: Conférence Nationale de la Décentralisation
CRD	: Cadre Régional de Dialogue
CSD	: Cadres sectoriels de Dialogue
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CT	: Collectivités Territoriales
DEL	: Développement Economique Local
DGESS	: Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DREP	: Directions régionales de l'économie et du plan
EMC	: Enquête Multisectorielle Continue
FESPACO	: Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou
GDNU	: Groupe de Développement des Nations Unies
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OS	: Objectifs Stratégiques
PCD	: Plans Communaux de Développement
PLD	: Plans Locaux de Développement
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public-Privé
PRD	: Plans Régionaux de Développement
PRGLA	: Programme Gouvernance Locale et Administrative
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RH	: Ressource Humaine
RIA	: Analyse Rapide Intégrée - Rapid Integrated Assessment
RSP	: Régiment de Sécurité Présidentielle
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SIAO	: Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SITHO	: Salon International du Tourisme et de l'Hôtellerie de Ouagadougou
SNADDT	: Stratégie Nationale d'Aménagement et de Développement du Territoire
SNADDT	: Schéma National d'Aménagement et Développement Durable du Territoire
SNC	: Semaine Nationale de la Culture
SNDA	: Stratégie Nationale de Déconcentration Administrative
SNU	: Système des Nations Unies
SP	: Secrétariat Permanent du PNDES

STD	:	Services Techniques Déconcentrés
STD	:	Services Techniques Déconcentrés
TIC	:	Technologies de l'Information et de la Communication
TOD	:	Textes d'Orientation de la Décentralisation
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNDG	:	United Nation Development Group
VPD	:	Vision Prospective de la Décentralisation

LISTE DES ENCADRES

- Encadré 1 : Déclaration des Autorités locales et de leurs organisations au lendemain de l'adoption de l'Agenda 2030
- Encadré 2 : La décentralisation, un processus hésitant
- Encadré 3 : 17 objectifs de développement durable
- Encadré 4 : Signification des ODD pour le niveau local
- Encadré 5 : Rôle et place des collectivités territoriales dans le PNDES : Quel rôle dans la mise en œuvre, le suivi, la communication et quelles mesures d'accompagnement ? Principaux constats et analyse
- Encadré 6 : Extrait du projet de contrat d'objectifs entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre du PNDES

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SCADD
- Figure 2 : Piliers des ODD
- Figure 3 : Exemple de cibles pertinentes par les CL
- Figure 4 : Structure sommaire, objectifs et impacts du PNDES 2016-2020
- Figure 5 : Correspondance entre les domaines de compétences des CL burkinabè et ODD
- Figure 6 : Schéma du dispositif de suivi et d'évaluation du PNDES

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Evolution de l'indice de pauvreté entre 1998 et 2014
- Tableau 2 : Evolution des indicateurs de l'éducation entre 2004/2005 et 2013/2014
- Tableau 3 : Evolution de l'indice de parité filles / garçons dans l'enseignement primaire
- Tableau 4 : Proportion de sièges occupés par les femmes au parlement national
- Tableau 5 : Evolution du taux de mortalité infantile et infanto-juvénile
- Tableau 6 : Evolution des indicateurs de santé maternelle
- Tableau 7 : Proportion de la population utilisant une source d'eau potable améliorée (en %)
- Tableau 8 : Taux d'accès à l'eau potable en % (en milieu urbain et en milieu rural)
- Tableau 9 : Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain et rural (en %)
- Tableau 10 : Résultat du processus de priorisation des cibles des ODD au niveau macroéconomique
- Tableau 11 : Priorisation des cibles des ODD à l'échelle locale
- Tableau 12 : Cohérence entre les axes et objectifs stratégiques du PNDES et les ODD
- Tableau 13 : Cohérence entre OS, effets attendus et cibles des ODD sur l'Axe stratégique 1 du PNDES
- Tableau 14 : Cohérence entre OS, effets attendus et cibles des ODD sur l'Axe stratégique 2 du PNDES
- Tableau 15 : Cohérence entre OS, effets attendus et cibles des ODD sur l'Axe stratégique 3 du PNDES
- Tableau 16 : Evolution des ressources transférées aux communes entre 2009 et 2018 (en milliers de FCFA)
- Tableau 17 : Evolution des ressources financières transférées aux Communes entre 2009 et 2017 (FCFA)
- Tableau 18 : Etat des lieux et perspectives du transfert des ressources financières de l'Etat aux CT

LISTE DES CARTES

- Carte 1 : Carte administrative du Burkina Faso:

LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique 1 : Evolution du montant transféré aux communes dans l'éducation entre 2009 et 2017 et prévision pour 2018 (milliers de FCFA)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS	2
LISTE DES ENCADRES	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES	4
LISTE DES GRAPHIQUES	4
RESUME EXECUTIF.....	8
<i>Contexte, objectifs et méthodologie</i>	8
<i>Principaux constats</i>	8
<i>Recommandations en direction du Gouvernement</i>	10
<i>Recommandations en direction de l'AMBF et de l'ARBF</i>	10
<i>Principaux axes de plaidoyer en direction de l'AMBF, de l'ARBF et de leurs membres</i>	11
1. INTRODUCTION	14
1.1. Cadre conceptuel de l'étude	14
1.2. Présentation de la mission	14
1.2.1. Prise de conscience et création du Groupe de plaidoyer « Localisation des Objectifs de Développement Durable »	14
1.2.2. Localisation des Objectifs de Développement Durable	16
1.2.3. Objectifs de la mission.....	16
1.2.4. Résultats attendus.....	16
1.3. Méthodologie et déroulement de la mission	17
1.4. Structure du rapport	18
2. BREF BILAN ET EVOLUTION RECENTE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	19
2.1. Le Burkina Faso, cadre national de l'étude	19
2.1.1. Eléments du cadre physique	19
2.1.2. Contexte économique, politique et sécuritaire.....	19
2.1.2.1. Démographie	19
2.1.2.2. Economie	19
2.1.2.3. Evolution récente du contexte politique et sécuritaire	20
2.1.3. Evolution récente du développement humain et de la pauvreté	20
2.1.4. Cadre organisationnel de l'action publique au niveau territorial	21
2.1.4.1. Les circonscriptions administratives	21
2.1.4.2. Les collectivités territoriales	22
2.2. Le cadre juridique et conceptuel de la décentralisation et son évolution	23
2.3. Bref bilan du processus de décentralisation	24
2.3.1. Un processus devenu irréversible	24
2.3.2. Un processus qui a encore du chemin à faire	24
2.4. Les nouveaux référentiels pour un approfondissement et une meilleure appropriation de la décentralisation	25
2.4.1. Processus d'élaboration des nouveaux référentiels de la décentralisation.....	25
2.4.2. Vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040.....	26
2.4.3. Politique nationale de décentralisation	27
2.4.3.1. Définition de la décentralisation burkinabè et principes fondateurs	27
2.4.3.2. Objectifs, effets attendus et stratégie de mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation	27
3. LES OMD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DU BURKINA FASO	29
3.1. Rappel des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)	29
3.2. L'intégration des OMD dans les politiques publiques au Burkina Faso	29
3.2.1. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté	29

3.2.2. Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable.....	30
3.2.2.1. Le bilan mitigé du CSLP et les motifs de formulation de la SCADD.....	30
3.2.2.2. Objectifs et orientations de la SCADD.....	31
3.2.3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des OMD et prise en compte des Autorités locales	31
3.2.4. Bilan des acquis des OMD	33
3.2.4.1. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim	33
3.2.4.2. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 2: Assurer l'éducation primaire pour tous.....	33
3.2.4.3. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 3: Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	34
3.2.4.4. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 4: Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans.....	35
3.2.4.5. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 5: Améliorer la santé maternelle	35
3.2.4.6. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 6: Combattre le VIH, le SIDA, le paludisme et les autres maladies, et poursuivre l'inversion de la tendance	35
3.2.4.7. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 7: Assurer un environnement durable.....	36
4. LES ODD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET LA TERRITORIALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT	38
4.1. Les ODD et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	38
4.1.1. Résolution 70/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies	38
4.1.2. Les 17 objectifs de développement durable et l'engagement des pays	38
4.2. La problématique de la localisation des ODD	40
4.2.1. Pourquoi localiser les ODD ?	40
4.2.2. Signification et exigences de la localisation des ODD	42
4.3. La priorisation des cibles des ODD : processus de réalisation et production du profil ODD du Burkina Faso	43
4.3.1. Le processus de priorisation des cibles des ODD	43
4.3.2. Production et validation participatives du profil ODD du Burkina Faso à l'aide de l'outil RIA de l'UNDG.....	43
4.3.3. Priorisation des cibles des ODD à l'échelle locale	45
4.4. La contextualisation des ODD.....	46
4.4.1. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020)	46
4.4.2. L'intégration des ODD dans le PNDES 2016-2020	48
4.4.2.1. Cohérence d'ensemble	48
4.4.2.2. Les objectifs stratégiques, les effets attendus de l'Axe 1 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD	49
4.4.2.3. L'Axe 1 du PNDES et la question de la localisation des ODD	50
4.4.2.4. Les objectifs stratégiques, les effets attendus de l'Axe 2 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD	51
4.4.2.5. L'Axe 2 du PNDES et la question de la localisation des ODD	53
4.4.2.6. Les objectifs stratégiques, les effets attendus de l'Axe 3 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD	56
4.4.2.7. L'Axe 3 du PNDES et la question de la localisation des ODD	59
4.5. Territorialisation de l'action gouvernementale	62
4.5.1. Acteurs et instruments de mise en œuvre de l'action gouvernementale.....	62
4.5.1.1. Acteurs de mise en œuvre	62
4.5.1.2. Instruments de mise en œuvre.....	62
4.5.2. Difficultés d'opérationnaliser le PNDES au niveau local et initiatives récentes de redressement.....	63
4.5.3. Initiatives récentes de redressement	63
4.5.3.1. Situation des PLD et méthodes préconisées pour leur mise en cohérence avec le PNDES	63
4.5.3.2. Premiers efforts de mise en cohérence des PLD avec le PNDES.....	64
4.5.3.3. Les contrats d'objectifs entre l'Etat et les collectivités territoriales.....	65
4.5.4. Transférer les compétences et les ressources pour opérationnaliser la territorialisation du PNDES et la localisation des ODD.....	66
4.5.4.1. Les compétences transférées aux CT et leur correspondance avec les ODD.....	66
4.5.4.2. Opérationnalisation du transfert des compétences dans le domaine de l'éducation.....	68
4.5.4.3. Evolution d'ensemble du processus de transfert des compétences et des ressources.....	69

4.6. Niveau d'implication et de participation des CT dans le dispositif de coordination et de pilotage de la mise en œuvre des ODD	72
4.6.1. Le cadre organisationnel et la participation des autorités locales.....	72
4.6.2. Le suivi évaluation et la participation des autorités locales.....	72
5. CONCLUSION, RECOMMANDATIONS ET AXES DE PLAIDOYER	75
5.1. Conclusion	75
5.2. Principales recommandations	75
5.2.1. En direction du Gouvernement.....	75
5.2.2. En direction de l'Association des Municipalités du Burkina Faso et de l'Association des Régions du Burkina Faso	76
5.3. Principaux axes de plaidoyer en direction de l'AMBF, de l'ARBF et de leurs membres	77
5.3.1. Partir des principes directeurs du PNDES 2016-2020	77
5.3.1.1. Leadership national.....	77
5.3.1.2. Equité et genre.....	77
5.3.1.3. Subsidiarité et partenariat.	78
5.3.1.4. Gestion axée sur les résultats.	78
5.3.1.5. Proactivité.	78
5.3.2. Autres axes de plaidoyer	79
5.3.2.1. Nécessité d'une stratégie de communication.....	79
5.3.2.2. Transfert des ressources	79
5.3.2.3. Enrichir et préciser les compétences des CT avec certaines cibles des ODD et redéfinir le rôle de chaque partie prenante en termes de maîtrise d'ouvrage	79
PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES	81
ANNEXES.....	82
Annexe 1 : Termes de référence de la mission	83
Annexe 2 : Matrice de collecte et d'analyse des données	88
Annexe 3 : Etude de localisation des ODD au Burkina Faso : Termes de référence pour l'atelier de restitution	92
Annexe 4 : Agenda de la mission.....	96
Annexe 5 : Liste personnes rencontrées au cours de la mission	99
Annexe 6 : Liste des communes par province et par région en 2015	101
Annexe 7 : Liste des participants à l'atelier de restitution de la mission	102

RESUME EXECUTIF

Contexte, objectifs et méthodologie

1. L'étude sur « la localisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des Autorités locales dans les pays francophones d'Afrique » est réalisée dans le cadre de l'Accord de Partenariat stratégique signé en janvier 2015 entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne.
2. Au nombre des actions prévues dans ce Partenariat stratégique figure le **Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018 visant à faire en sorte que « l'environnement juridique, administratif, réglementaire, financier des Autorités locales soit amélioré dans l'ensemble de leurs domaines de compétence et d'action »**. Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de ce projet sont : i) soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne pour qu'elles améliorent leurs compétences et qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres ; ii) contribuer à renforcer et structurer les Associations sous régionales d'Autorités locales qui vont relayer les positions de leurs membres au niveau national et régional ; iii) appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.
3. L'objectif général de la mission sur la « la localisation des ODD » consiste à procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales du Burkina Faso en vue de garantir une localisation efficiente des ODD. Les objectifs spécifiques portent sur les éléments suivants : i) la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD ; ii) un bref bilan de la décentralisation ; iii) la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et du diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes ; iv) l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) ; v) le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels) ; vi) le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels ; vii) la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires.
4. La mission s'est déroulée en janvier 2018 suivant une démarche essentiellement qualitative alimentée par des investigations documentaires et des entretiens avec des personnes ressources. La collecte des données s'est déroulée du 08 au 26 janvier 2018 à Ouagadougou et dans la Région du Centre Ouest auprès des élus locaux, de l'administration territoriale et des services techniques déconcentrés. Des entretiens ont été organisés dans la Commune urbaine de Koudougou, chef-lieu de la Région du Centre Ouest et de la Province de Boukhiemdé et dans la Commune rurale de Siglé, située dans la même Province. Au terme de la collecte et de l'analyse des données, un atelier de restitution a été organisé à Ouagadougou le mardi 30 janvier 2018 et a permis de partager avec des acteurs de niveau central, déconcentré et décentralisé, les premiers constats de la mission, recueillir leurs commentaires et observations qui ont ensuite été exploités pour la rédaction du rapport.

Principaux constats

5. Le processus de décentralisation du Burkina Faso qui a bouclé son Cycle 2 avec l'Etat des lieux de la décentralisation (ELD) réalisé en 2014/2015 et l'évaluation finale du Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD 2006-2015) faite en 2016, est bâti sur un cadre juridique et institutionnel considéré comme l'un des plus complets de la sous-région. L'un des résultats majeurs de ce processus après plus de deux décennies de mise en œuvre est le caractère irréversible de cette réforme, irréversibilité consacrée par la communalisation intégrale du territoire opérée sur la base de la loi portant Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et l'enracinement progressif de ce processus dans le vécu quotidien du citoyen. Cet important acquis est toutefois contrebalancé par le constat qu'il s'agit d'un processus encore hésitant et fragile. En effet, il n'a pas suffi à opérer les

transformations nécessaires à un recul structurel de la pauvreté, la création d'opportunités de revenus pour les populations, en particulier dans les zones rurales, en vue d'un véritable développement local.

6. Un Cycle 3 a été préparé, consacré par l'élaboration et la finalisation technique de nouveaux référentiels de la décentralisation portés par : i) la Vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040, ii) la Politique nationale de décentralisation, iii) la Stratégie décennale 2017-2026 de mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation et iv) le Plan d'actions quinquennal de mise en œuvre. Ces référentiels attendent une adoption politique par le Gouvernement pour être mis en œuvre.
7. Transversale, la politique nationale de décentralisation préconisée impose une harmonisation des politiques publiques de développement, à travers des stratégies territoriales qui se réfèrent au Schéma National d'Aménagement et Développement Durable du Territoire (SNADDT), associant l'ensemble des forces vives des régions et de leurs communes. Elle se veut être un instrument de mise en synergie des actions ministérielles et d'articulation optimale avec les acteurs locaux, autour d'objectifs de développement territoriaux partagés, dans le respect des prérogatives de chacun, à travers les plans locaux de développement (régionaux et communaux).
8. La « nouvelle » politique nationale de décentralisation vise à contribuer à la réduction de la pauvreté. Il en est attendu six effets : i) les Services publics locaux de qualité sont disponibles et accessibles aux populations ; ii) un développement économique local (DEL) inclusif, durable, basé sur la valorisation des potentialités locales et générateur d'emploi et de bien-être social est promu et accompagné ; iii) les collectivités territoriales sont capables d'exercer la maîtrise d'ouvrage publique locale de qualité ; iv) le financement de la décentralisation est amélioré ; v) la participation citoyenne et la bonne gouvernance sont assurées ; vi) le processus de décentralisation est géré et impulsé de manière efficace et efficiente.
9. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2000-2010) et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD 2011-2015) sont les deux référentiels nationaux de développement dont la mise en œuvre s'est faite au même moment que l'Agenda mondial de développement à l'horizon 2015 avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Malgré les progrès indéniables réalisés dans les différents domaines de la vie économique et sociale du pays, ces progrès n'ont pas permis de faire reculer durablement et de façon significative la pauvreté monétaire et multidimensionnelle. **Bien que les OMD eussent été intégrés dans les référentiels suscités, en particulier de façon claire et visible dans la SCADD dont les objectifs spécifiques étaient directement liés auxdits OMD, aucun des OMD n'a été atteint.**
10. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) en cours de mise en œuvre a intégré les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda post 2015 des Nations Unies après un important travail national de priorisation au plan macroéconomique des cibles de ces objectifs au terme duquel **le Burkina Faso s'est doté d'un Profil ODD au plan macroéconomique. De plus, un autre exercice a permis de procéder à la priorisation des cibles des ODD à l'échelle locale, les cibles priorisées ayant été regroupées en trois niveaux de priorité à l'échelle locale : i) 16 cibles à intervention d'urgence ; ii) 40 cibles d'intervention prioritaire ; iii) 30 cibles d'intervention à moyen terme. Si la priorisation au niveau macroéconomique a permis de produire de façon participative le profil ODD du Burkina Faso avec la priorisation de 42 cibles intégrées dans le PNDES, la démarche de priorisation des cibles à l'échelle locale semble plus appropriée dans une perspective de localisation des ODD et peut être utilisée comme une démarche complémentaire très utile pour la préparation / actualisation des plans locaux de développement (PLD).**
11. Toutefois, **malgré tout cet important travail de priorisation et de contextualisation des cibles des ODD dans le PNDES 2016-2020, il a manqué une stratégie claire de territorialisation dans la conception et la mise en œuvre de ce nouveau référentiel national de développement.** En effet, au-delà de l'affirmation d'opérationnalisation du PNDES et par conséquent des cibles priorisées des ODD au niveau local, il n'existe pas une stratégie claire de spatialisation ou de territorialisation de l'action publique dans le PNDES 2016-2020. En tant que référentiel global de développement au niveau national, le PNDES n'a pas : i) fourni aux acteurs du niveau déconcentré des différents secteurs de développement ni aux collectivités territoriales la démarche à suivre pour mettre les plans locaux de développement en cohérence avec le référentiel national ; ii) apporté des précisions sur les mesures

d'accompagnement des collectivités territoriales pour permettre à celles-ci d'arrimer leur PLD au PNDES et de contribuer, par leurs actions, à l'atteinte des effets attendus du PNDES dont une partie importante relève de leurs compétences ; iii) inclus dans sa stratégie d'opérationnalisation l'accélération du transfert ni des compétences ni des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales, pierre angulaire de toute décentralisation. **Plus difficile à comprendre, en 2017, la part du budget de l'Etat transféré aux CT était à moins de 5% (en 2015, ce taux était déjà à 4.65%) pour une cible de 10% en 2018 et de 15% en 2020.**

12. Après presque deux années de mise en œuvre du PNDES et vu que son rythme d'exécution, trop lent, n'est pas de nature à permettre l'atteinte des effets qui en sont attendus, des initiatives sont en cours pour accélérer cette exécution. Il s'agit pour l'essentiel de faire ce par quoi il aurait fallu commencer, à savoir mettre les PLD en cohérence avec le référentiel national et transférer aux collectivités territoriales les ressources appropriées pour exécuter ces plans, avec l'accompagnement nécessaire à apporter par l'Etat central et ses services déconcentrés. **En raison des difficultés et des délais nécessaires à l'arrimage des PLD au PNDES, le Secrétariat permanent du PNDES, en partenariat avec le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et les faîtières des organisations d'Autorités locales (ARBF et AMBF), a engagé un processus de mise en place de contrats d'objectifs pour la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social.**

Recommandations en direction du Gouvernement

Premier Ministre (avec un travail en amont fait par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Secrétaire Permanent du PNDES) :

13. Procéder à l'adoption rapide et au démarrage effectif et rapide de la mise en œuvre des nouveaux référentiels de la décentralisation qui consacrent le Cycle 3 de cette réforme.
14. Faire aboutir rapidement la relecture en cours du Code général des collectivités territoriales et introduire le projet de loi y afférent à l'Assemblée nationale.
15. A l'occasion de l'opérationnalisation du contrat d'objectifs entre le Gouvernement et les collectivités territoriales, veiller à personnaliser les contrats en fonction des spécificités de chaque collectivité territoriale, le modèle actuel dudit contrat étant encore trop général.
16. Veiller à mettre à la disposition des services déconcentrés les ressources nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales dans le processus d'arrimage des plans locaux de développement au PNDES et dans le travail collaboratif nécessaire entre ces services et les collectivités territoriales pour l'exécution et le suivi évaluation des contrats d'objectifs et d'une façon générale, de la formulation et de la mise en œuvre des plans locaux de développement.
17. Pour éviter le risque de goulot d'étranglement en termes de capacités qu'entraînerait pour les collectivités territoriales la mise en œuvre des contrats d'objectifs, faire mettre à la disposition desdites collectivités les ressources humaines dont elles ont besoin pour accélérer la conception et l'exécution des actions à programmer dans les contrats d'objectifs et d'une façon générale, pour l'exécution de leurs PLD actualisés.
18. Afin que les contrats d'objectifs aient les effets recherchés et que les collectivités territoriales, acteurs déterminants dans la mise en œuvre du PNDES, exercent effectivement leurs compétences, faire une injonction à tous les ministres afin qu'ils aient achevé les transferts de compétences et de ressources correspondantes (financières et humaines) avant la fin de l'exercice budgétaire 2018. Chaque ministère devrait à cet effet soumettre une feuille de route dont la mise en œuvre conditionne le déblocage des tranches trimestrielles de son budget de fonctionnement.

Recommandations en direction de l'AMBF et de l'ARBF

19. Poursuivre et renforcer le partenariat déjà en cours avec les institutions nationales, en particulier l'Assemblée nationale à travers le Réseau des parlementaires pour la décentralisation et le développement local, les partenaires techniques et financiers comme l'Union Européenne, la Banque mondiale et des partenaires bilatéraux, le tout dans la perspective du renforcement de leurs capacités

et d'accès à davantage de ressources et d'accompagnement technique pour l'exécution de leur mission.

20. Procéder à leur audit institutionnel et organisationnel, élaborer et mettre en œuvre leur plan stratégique et leur plan de renforcement des capacités pour se mettre en situation de capter les opportunités à offrir par les autorités centrales nationales pour l'avancée de la décentralisation et l'effectivité du transfert des compétences et des ressources d'une part, et celles disponibles au niveau des agences internationales de développement de plus en plus disposées à accompagner directement les autorités locales pour la mise en œuvre de l'Agenda post 2015 (localisation des ODD) sans passer par les gouvernements centraux, d'autre part. Le fonctionnement actuel de ces deux faitières donne l'impression d'une confusion des rôles entre les élus, membres des bureaux nationaux et régionaux d'une part, leurs secrétariats exécutifs, d'autre part, malgré la clarté des statuts et règlements intérieurs des deux associations sur les attributions et le fonctionnement de chacune de leurs composantes.
21. Les memoranda régulièrement présentés par les deux faitières aux autorités centrales (Memoranda de l'AMBF présentés au Président du Faso en mai 2014 et au Premier Ministre le 26 janvier 2018, Mémoire présenté par l'ARBF au Premier Ministre le 26 janvier 2018) démontrent que les deux associations ont une connaissance approfondie des problèmes auxquels sont confrontés le processus de décentralisation, les maires et les présidents des conseils régionaux du Burkina Faso. Une bonne partie des éléments de l'argumentaire d'un plaidoyer en faveur de la localisation des ODD se trouve dans ces memoranda qu'il faudra continuer de vulgariser mais surtout d'utiliser comme outils de dialogue avec les autorités centrales et les partenaires techniques et financiers.

Principaux axes de plaidoyer en direction de l'AMBF, de l'ARBF et de leurs membres

22. Sont réunis dans cette section les arguments susceptibles d'être développés par les deux faitières et leurs membres en direction des autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques et au processus de décentralisation et du développement local pour les convaincre de la nécessité de localiser les ODD.

Partir des principes directeurs du PNDES 2016-2020

23. **Les principes-directeurs retenus pour guider et orienter la mise en œuvre du PNDES sont : i) le leadership national, ii) l'équité, iii) la subsidiarité et le partenariat, iv) la gestion axée sur les résultats (GAR) et v) la proactivité.** Ces principes-directeurs sont conçus comme des repères normatifs auxquels toutes les parties prenantes doivent se conformer systématiquement lors de leurs interventions sur le PNDES afin de donner plus de chance à la réalisation de son ambition, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. **L'AMBF et l'ARBF devraient partir de ces principes-directeurs inscrits dans le PNDES pour démontrer que sa mise en œuvre et sa réussite ne peuvent pas se faire sans une participation active des collectivités territoriales et la localisation des ODD.**
24. **Leadership national.** Il est envisagé que la mise en œuvre du PNDES se fasse sous le leadership du gouvernement, à travers la définition et la mise en œuvre d'orientations claires de développement, (...) les priorités de développement retenues dans le PNDES et la participation des communautés à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et des actions conduites par les institutions nationales, les départements ministériels, les collectivités territoriales et les autres structures étatiques. **Ce leadership sera assuré par la tenue permanente des cadres de dialogue nationaux et régionaux, pour qu'un véritable engouement soit maintenu, en vue de la prise en compte constante des aspirations des populations. Ces éléments du principe directeur du leadership national font partie des exigences d'une démarche de localisation des ODD.**
25. **Équité et genre.** Ce principe-directeur recommande entre autres préconisations la prise en compte du genre et des spécificités régionales pour plus d'équité spatiale et de cohésion sociale, une approche de partenariat, de promotion du dialogue social, de réduction des inégalités régionales, de développement des capacités de résilience de toutes les couches sociales, surtout les plus vulnérables et d'encouragement de la bonne gouvernance. **Ce principe constitue un bon argument de plaidoyer pour la localisation des ODD liés au genre et à l'équité, sachant que les autorités locales sont les**

mieux placées pour connaître les pesanteurs sociales et culturelles de leur milieu et qui constituent des obstacles à plus d'équité et de prise en compte du genre dans les actions de développement. Ces autorités pouvant elles-mêmes constituer des obstacles à plus d'équité, le niveau central et déconcentré devrait, dans le cadre des actions d'accompagnement, prévoir d'assister le niveau local dans la préparation et la mise en œuvre d'actions dans le sens de plus d'équité.

26. **Subsidiarité et partenariat.** Le principe-directeur portant sur la subsidiarité et le partenariat constitue en lui seul un argument de plaidoyer en matière de localisation des ODD. Les actions programmées dans le PNDES ne peuvent être exécutées avec le maximum de chance d'atteinte des résultats escomptés qui si ce principe est respecté. **Faute d'avoir appliqué ce principe-directeur affirmé dans le référentiel national qui reconnaît que les CT sont les acteurs de mise en œuvre au niveau territorial par l'exécution de leurs PDL, instruments par excellence de territorialisation de politique publique et de développement local, le Gouvernement vient de faire le constat d'un rythme trop lent de mise en œuvre du PNDES.**
27. **Le principe de subsidiarité et de partenariat suppose de localiser ces actions, surtout que près des deux tiers des cibles des ODD ne peuvent être opérationnalisées / atteintes avec le plus de succès que si les autorités locales participent activement à leur mise en œuvre à travers leurs plans de développement.**
28. Appliquer ce principe de subsidiarité suppose : i) le transfert effectif des compétences relevant du niveau local ; ii) la mobilisation et la mise à disposition des autorités locales des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences ; iii) l'accompagnement du niveau local et le renforcement de ses capacités pour la production des services sociaux de base relevant de ses compétences, l'animation de la démocratie locale, la conduite d'actions à caractère transversal portant sur l'autonomisation des femmes et des filles, l'environnement, etc.
29. **Gestion axée sur les résultats.** La gestion axée sur les résultats est une approche utilisée pour améliorer l'efficacité et les pratiques relatives à l'obligation de rendre compte en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, en mettant l'accent sur l'atteinte de résultats préalables définis de façon réaliste. Au nombre des exigences de ce principe directeur figure la promotion de la reddition de comptes à travers la mise à disposition des acteurs étatiques et des citoyens, dans la transparence, les informations sur les performances réalisées et les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du PNDES. Ce principe directeur ne pouvant être valablement appliqué pour le PNDES que s'il est convenablement traduit dans la pratique par l'ensemble des politiques et programmes sectoriels et locaux du pays, il est nécessaire de renforcer des capacités des départements ministériels et des collectivités locales sur la gestion axée sur les résultats. La question de l'arrimage des PLD au PNDES mérite d'être diligemment résolue et l'expérience annoncée des contrats d'objectifs entre le Gouvernement et les CT doit faire l'objet de suivi évaluation et de capitalisation pour renseigner désormais l'opérationnalisation des PLD à actualiser.
30. **Proactivité.** Le principe-directeur de proactivité dont l'application devra faire en sorte que l'exécution du PNDES s'inscrive dans une démarche prospective, au niveau de tous les acteurs, afin de faire face aux menaces et d'exploiter les meilleures opportunités offertes, à court, moyen et long termes, n'a pas été suffisamment ou diligemment mis en œuvre.
31. Ce principe directeur dont l'application comporte habituellement une meilleure coordination des interventions de tous les acteurs du développement afin de donner plus de chance de succès à un référentiel national de développement, est un argument pour les collectivités locales en matière de localisation des ODD dans la mesure où la plupart des actions de développement, qu'elles aient été décidées au niveau central ou par les acteurs du niveau local, doivent être mises en œuvre sur des territoires donnés.
32. Le principe de proactivité et de coordination proactive des actions de développement devrait être appliqué au niveau des collectivités territoriales elles-mêmes (entre les secteurs et le conseil communal, entre les communes et le conseil régional), au niveau départemental, provincial, régional et national. **Le rôle des collectivités territoriales est indéniable dans la réussite de l'application de ce principe directeur qui exige par ailleurs la bonne appropriation du PNDES par l'ensemble des acteurs, mais en particulier ceux du niveau local et le renforcement de leurs capacités dans la mise**

en œuvre et le suivi des actions programmées. La situation observée au cours de la mission indique que peu d'acteurs au niveau local connaissent le PNDES.

Autres axes de plaidoyer

33. **Nécessité d'une stratégie de communication.** L'AMBF et l'ARBF doivent développer un plaidoyer pour bénéficier d'un appui (au plan technique et financier) pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de négociation en direction des autorités du niveau central et déconcentré basée sur l'argumentaire selon lequel tous les ODD ont une dimension locale. Par conséquent la réussite du PNDES exige l'action locale / la localisation des ODD. Pour ce faire, elle pourra exploiter les résultats de cette étude qui a mis en lumière les relations étroites entre les effets escomptés des actions à mettre en œuvre dans le cadre des trois Axes du PNDES et la localisation des ODD.
34. **Transfert des ressources.** Le respect de l'engagement de l'Etat via le PNDES de faire progresser la part du budget de l'Etat transférée aux collectivités territoriales de 4,65 % en 2015 à 10% en 2018 et à 15% en 2020 est une condition nécessaire pour non seulement l'atteinte des effets attendus dudit référentiel et d'une localisation réussie des ODD, mais ce sera aussi le début d'une véritable territorialisation des politiques publiques et des stratégies sectorielles pour un vrai développement local durable, gage de réduction de la pauvreté.
35. La réalisation de cet engagement passe par la mise en place par l'Etat de réformes, de procédures et de structures à même de garantir le renforcement de la prévisibilité des ressources allouées par l'Etat aux CT. **Cela passe par l'adoption d'une loi de programmation financière quinquennale en rapport avec la loi organique portant loi de finances de l'Etat et le budget-programme.** La mise en œuvre d'un tel instrument visant à assurer la prévisibilité, l'efficacité et la progressivité des allocations budgétaires aboutira à un cadre global d'allocations financières tout en maintenant la soutenabilité financière globale de l'Etat. **L'application d'une telle réforme passe par le vote par le Parlement des dotations annuelles aux CT et non édictées par arrêté ministériel conjoint sur propositions des Ministères concernés par les compétences dévolues aux CT. On estime qu'au titre du budget exercice 2018, cinquante (50) milliards de francs devant être transférés aux CT seront directement exécutés par les ministères.**
36. **Enrichir et préciser les compétences des CT avec certaines cibles des ODD et redéfinir le rôle de chaque partie prenante en termes de maîtrise d'ouvrage.** L'analyse des blocs de compétences transférées par l'Etat aux CT laisse apparaître : i) des conflits de compétences en termes de planification socio-économique entre la maîtrise d'ouvrage nationale et la maîtrise d'ouvrage locale d'une part, entre celle des régions collectivités territoriales et celle des communes, d'autre part ; ii) l'absence de compétences relevant de « thèmes émergents » comme le genre et l'équité le changement climatique, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité. La relecture des guides méthodologiques de planification locale doit tenir de ce large champ couvert par les ODD et leurs cibles.
37. La correspondance entre les blocs de compétences des CT et certains ODD est souvent approximative. Ainsi, même s'il est raisonnable d'inclure dans le bloc de compétences portant sur le développement économique et la planification des domaines comme l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, les isoler comme bloc de compétences à part entière permettrait de les transférer de façon spécifique aux collectivités territoriales, renforçant ainsi la maîtrise d'ouvrage de ces dernières sur le développement économique local. **De plus, leur contribution aux ODD 1 – Pas de pauvreté et ODD 2 – Faim zéro serait plus visible, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ici aussi, il est souhaitable que le Code général des collectivités territoriales en cours d'actualisation intègre ce bloc de compétences.**
38. Enfin, il est nécessaire d'améliorer l'accompagnement technique de l'Etat et d'accroître de façon spécifique la présence et l'accompagnement des collectivités territoriales par les Directions Régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) en termes d'assistance à l'élaboration et au suivi des plans locaux de développement.

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre conceptuel de l'étude

L'étude sur « la localisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des Autorités locales dans les pays francophones d'Afrique » est réalisée dans le cadre de l'Accord de Partenariat stratégique signé en janvier 2015 entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne. Les résultats attendus de cet Accord suscité par les maires pour appuyer la prise en compte des problèmes majeurs auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs compétences sont les suivants :

- la structure de l'AIMF est renforcée ;
- les capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences sont renforcées ;
- la capacité renforcée de l'Association et de ses membres à promouvoir leurs intérêts auprès des gouvernements centraux et à influencer leurs pratiques dans les domaines de compétence des Autorités locales, ainsi qu'auprès des mécanismes régionaux d'intégration et les organisations internationales, contribuant ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus politiques, y inclus au niveau européen.

Au nombre des actions prévues dans ce Partenariat stratégique figure le **Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018** visant à faire en sorte que « *l'environnement juridique, administratif, réglementaire, financier des Autorités locales soit amélioré dans l'ensemble de leurs domaines de compétence et d'action* ». Trois objectifs spécifiques sont poursuivis dans le cadre de ce projet, à savoir :

1. soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne pour qu'elles améliorent leurs compétences et qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres.
2. contribuer à renforcer et structurer les Associations sous régionales d'Autorités locales qui vont relayer les positions de leurs membres au niveau national et régional;
3. appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

La stratégie d'intervention retenue pour réaliser ces objectifs se déploie à deux niveaux : i) celui des structures chargées de relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations sous régionales d'Autorités locales, en les renforçant et en les structurant ; ii) le contenu du plaidoyer à relayer par les Autorités locales et ces structures de relai, contenu étayé par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les administrations locales essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

1.2. Présentation de la mission

1.2.1. Prise de conscience et création du Groupe de plaidoyer « Localisation des Objectifs de Développement Durable »

Suite à la mise en place en 2015 dans le cadre du **Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018**, de quatre groupes de plaidoyer consacrés : i) aux finances locales, ii) au statut de l'élu local, iii) aux services essentiels et iv) au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les

changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Les Autorités locales et leurs organisations ont fait le constat, au niveau mondial, que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD 2000-2015) ont été mis en œuvre dans un cadre presque exclusivement national, sans tenir suffisamment compte des administrations locales. Elles ont affirmé qu'avec l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable (ODD) sont désormais au cœur de l'agenda international de l'aide au développement avec les villes au cœur du dispositif (voir encadré ci-dessous). Les Autorités locales et leurs organisations ont trouvé que dans ce nouveau contexte, le défi consiste en la prise en compte des administrations locales dans les mécanismes nationaux et internationaux de formulation, de financement, de mise en œuvre et de suivi des actions découlant de l'adoption de ces ODD.

Encadré 1 : Déclaration des Autorités locales et de leurs organisations au lendemain de l'adoption de l'Agenda 2030

Nous, Maires, Présidents de gouvernements régionaux et représentants de nos associations, réunis à New York, célébrons l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la reconnaissance du rôle devant être joué par les villes et les gouvernements infranationaux dans toutes ses dimensions en général et pour les Objectifs 11 et 16 en particulier.

Nous souhaitons partager avec vous, les citoyens que nous servons, la communauté internationale, nos partenaires et nos gouvernements, les engagements et convictions suivants :

- Les territoires sont les espaces où sont garantis les moyens de subsistance
- La réussite de tous les ODD exige l'action locale
- Les citoyens aux commandes : nous devons nous assurer que les citoyens sont impliqués dans les décisions qui affectent leur futur
- Pas de réussite sans une répartition plus juste des ressources et des investissements
- Solidarité, dignité et paix : combler les écarts entre les citoyens et leurs gouvernements, en consolidant la confiance des individus envers leurs gouvernements, à travers un dialogue menant à la tolérance, à la compréhension et à la paix durable
- Des objectifs aux actions : la localisation de l'agenda. Nous devons transformer l'Agenda 2030 en politiques et actions concrètes au niveau local. Nous travaillerons sans relâche à l'amélioration de la gestion de nos territoires et nous continuerons d'innover et d'apprendre les uns des autres.
- De nouveaux partenariats entre le leadership local, les gouvernements nationaux, les institutions internationales, le monde universitaire et nos partenaires de développement dans la prise de décisions, sont indispensables.

Nous, leaders des gouvernements locaux et régionaux, réunis aujourd'hui à New York, sommes pleinement engagés dans la réussite de l'Agenda 2030 ; nous appelons à une nouvelle architecture de gouvernance mondiale dans le cadre d'un renouvellement du Système des Nations unies, avec une participation plus importante des parties prenantes en général et la reconnaissance des gouvernements locaux et régionaux en tant que parties prenantes gouvernementales, en particulier.

Source : Extraits de CADRE D'HABITAT III, New York, 27 Septembre 2015 : Déclaration des représentants des réseaux de gouvernements locaux et régionaux réunis au sein de la GLOBAL TASKFORCE.

Le Groupe « Localisation des Objectifs de Développement Durable¹ » présidé par le Maire de Ouagadougou, Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) rassemble, pour chaque pays concerné, des représentants des Autorités locales, des conseillers en charge de la mise en œuvre des ODD au sein de la Présidence ou de la Primature, et des personnes en charge au sein des administrations nationales. Il est prévu que ce groupe travaille en lien avec les autres réseaux des

¹ Le Groupe « Localisation des Objectifs de Développement Durable comprend : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal.

administrations locales impliqués dans ce domaine.

La création de ce Groupe s'inscrit en ligne droite dans la déclaration ci-dessus rappelée et sa spécificité sera de travailler sur la traduction des évolutions internationales au niveau national, dans chacun des pays. Ces évolutions peuvent être législatives, règlementaires, financières, administratives, ou de la pratique des différents acteurs.

1.2.2. Localisation des Objectifs de Développement Durable

Après un examen approfondi de l'Agenda 2030 pour le développement durable, des 17 ODD et des 169 cibles de son plan d'action, de l'engagement des Etats à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et du bien-être des générations futures, les gouvernements locaux et régionaux se sont posé la question suivante : quelle démarche méthodologique et quelles institutions mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux ? Cette question a été suivie de la réponse suivante : « **La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement** ».

Il s'agit là de la problématique de la localisation de l'Agenda 2030 signifiant non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi la mise des priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable.

1.2.3. Objectifs de la mission

L'objectif général consiste à procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales du Burkina Faso en vue de garantir une localisation efficiente des ODD.

De façon spécifique, il s'agira de présenter les éléments suivants :

1. la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD ;
2. un bref bilan de la décentralisation ;
3. la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et du diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes ;
4. l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) ;
5. le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels) ;
6. le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels : sont-elles consultées ? selon quelle périodicité et via quels canaux ? participent-elles à un comité de pilotage national ? Y a-t-il eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD ?
7. la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires.

1.2.4. Résultats attendus

Il est attendu au terme des travaux les résultats ci-après :

1. une brève revue de la littérature existante au niveau national sur la localisation des ODD est présentée ;
2. les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et le diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes sont indiqués ;
3. les mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau du pays (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) sont indiqués ;
4. la spatialisation du programme d'action du gouvernement central dans quelques ministères sectoriels est présentée ;
5. une analyse comparative du degré d'implication et de participation des gouvernements locaux dans les organes de coordination et de pilotage est présentée ;
6. une proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires ou des gouvernements locaux est soumise.

1.3. Méthodologie et déroulement de la mission

La mission s'est déroulée en janvier 2018 suivant une démarche essentiellement qualitative alimentée par des investigations documentaires et des entretiens avec des personnes ressources². Elle est synthétisée dans une matrice de collecte et d'analyse des données présentée en annexe 2. C'est un tableau de correspondance entre les objectifs de l'étude, les résultats attendus et la démarche d'investigation. A chaque objectif spécifique des termes de référence de la mission correspondent une série de questions. Répondre à ces questions, c'est réaliser l'objectif spécifique et parvenir au résultat attendu correspondant. Les réponses aux questions ont été recherchées dans la documentation et dans les entretiens avec des personnes ressource rassemblés dans la dernière colonne de la matrice de collecte et d'analyse des données.

Avant la collecte des données à Ouagadougou et à l'intérieur du pays, une première réunion du groupe de plaidoyer « localiser les ODD » s'est tenue à Ouagadougou le 07 octobre 2017 en vue de lancer une dynamique de travail en mettant les principaux contributeurs, partenaires et acteurs impliqués dans le fonctionnement du groupe autour d'une même table.

Cette réunion a fait émerger un premier cadrage dans le fonctionnement et l'action du groupe de plaidoyer. Un premier plan d'actions a été adopté à l'issue de la session. Cette rencontre a aussi été l'occasion d'échanger sur les méthodes de travail, les équipes pays ayant échangé sur le niveau de la prise en compte des ODD dans leur pays respectif et sur le calendrier du déroulement de la mission. Des premières pistes de solutions ont été discutées, sous la conduite du Maire de Ouagadougou, Président du Groupe de plaidoyer localisation des ODD.

La collecte des données s'est déroulée du 08 au 26 janvier 2018 à Ouagadougou et dans la Région du Centre Ouest auprès des élus locaux, de l'administration territoriale et des services techniques déconcentrés. Des entretiens ont été organisés dans la Commune urbaine de Koudougou, chef-lieu de la Région du Centre Ouest et de la Province de Bouлкиemdé et dans la Commune rurale de Siglé, située dans la même Province.

La mission a eu l'opportunité de prendre part à une importante rencontre les 25 et 26 janvier entre le Premier Ministre et une partie importante des membres du Gouvernement, en particulier le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) et les ministères à compétences transférées aux CT d'une part, l'ensemble des 351 Maires des communes urbaines et rurales et des 13 Présidents de Conseils régionaux ainsi que les deux faîtières des associations de ces Autorités locales actives dans le pays, à savoir l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) et

² Voir en annexes 4 et 5 l'agenda de la mission et la liste des personnes rencontrées au cours de la mission.

l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF), d'autre part. Le thème était le suivant : « *Rencontre entre le Gouvernement et les Présidents des conseils des collectivités territoriales sur les transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre optimale des plans locaux de développement* ».

Au terme de la collecte et de l'analyse des données, un atelier de restitution a été organisé à Ouagadougou le mardi 30 janvier 2018 et a permis de partager avec des acteurs de niveau central, déconcentré et décentralisé, les premiers constats de la mission, recueillir leurs commentaires et observations qui ont ensuite été exploités pour la rédaction du rapport.

1.4. Structure du rapport

Le rapport est structuré comme suit :

- Résumé exécutif
- Introduction
- Bref bilan et évolution récente du processus de décentralisation
- Les OMD dans la planification du développement
- Les ODD dans la planification du développement et la territorialisation du programme d'action du gouvernement
- Conclusion
- Recommandations et axes de plaidoyer

2. BREF BILAN ET EVOLUTION RECENTE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

2.1. Le Burkina Faso, cadre national de l'étude

2.1.1. Eléments du cadre physique

D'une superficie de 274.200 km², le Burkina est un pays soudano-sahélien enclavé dans la boucle du fleuve Niger, entouré par le Mali au nord et à l'ouest, le Niger à l'est, le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire au sud. Le climat est de type tropical caractérisé par deux saisons bien tranchées : une saison sèche (octobre-mai) et une saison pluvieuse appelée hivernage (juin-septembre). Quatre variantes spécifient ce climat : une période humide de juin à septembre, sèche et chaude de septembre à novembre, sèche et fraîche de décembre à mars et chaude de mars à juin. Les trois zones climatiques se dégageant de ce schéma d'ensemble sont :

- une zone de climat sahélien au Nord avec trois mois de pluies, moins de 600 mm d'eau/an et des températures extrêmes allant de 10° à 45°C ;
- une zone de climat nord-soudanien au centre : 4 à 5 mois de pluies, 600 à 1000 mm d'eau/an, températures comprises entre 13° et 40°C ;
- une zone de climat sud-soudanien au sud : 6 mois de pluies, 1000 à 1300 mm d'eau/an, température extrêmes : 12° et 38°C.

2.1.2. Contexte économique, politique et sécuritaire

2.1.2.1. Démographie

Estimée à 8,8 millions d'habitants en 1990, la population du Burkina Faso serait autour de 18,7 millions d'habitants en 2016³, soit plus du doublement en 26 années. La population est majoritairement rurale avec un taux de croissance démographique estimé à 2,9% en 2016. La densité a progressé de 32,2 hbts/km² en 1990 à 42,4 hbts/km² en 2000, 57 hbts/km² en 2010 et à 68,2 hbts/km² en 2016. L'espérance de vie a progressé de 49 ans en 1990 à 57 ans en 2010 et à 60 ans en 2016. Le taux de fécondité des femmes, de 7 enfants en 1990, est estimé à 5,4 en 2016⁴.

2.1.2.2. Economie

Le Burkina Faso est classé parmi les pays les plus pauvres du monde avec un produit intérieur brut (PIB) nominal par tête estimé à 792 US\$ en 2014. Le pays fait face à de nombreux défis qui limitent son développement. La part moyenne des secteurs d'activités dans le PIB est estimée à 22% pour le secteur primaire, 26% pour le secteur secondaire et 52% pour le secteur tertiaire (Banque mondiale, 2014).

Le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, sylviculture) occupe environ 80% de la population. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, le riz, l'arachide et le coton. Le Burkina Faso reste l'un des premiers pays exportateurs de coton en Afrique.

Le secteur secondaire est principalement animé par les sous-secteurs « égrenage de coton », BTP, les industries extractives, en particulier l'or et les autres industries manufacturières modernes y compris « boisson et tabac modernes ». En raison de l'essor de la production récente de l'or, sa contribution aux recettes d'exportation concurrence ces dernières années la part du coton. La sensibilité de ces deux produits à la volatilité des cours mondiaux impacte fortement l'économie du pays. Cette sensibilité et la vulnérabilité de l'agriculture aux aléas climatiques expliquent dans une large mesure

³ Le dernier recensement de la population du Burkina Faso remontant à 2006, les données démographiques disponibles sont des projections et diffèrent d'une source à l'autre.

⁴ World Development Indicators database (22/12/2017). Profil Pays Burkina Faso. Le dernier recensement général de la population et de l'habitat du Burkina Faso datant de 2006, les estimations présentées sont celles

le caractère erratique du taux de croissance de l'économie burkinabè.

Le secteur tertiaire contribue pour plus de la moitié du PIB. Il est surtout animé par les services marchands, les postes et télécommunications, le transport, les services financiers et les services non marchands. Il bénéficie des retombées des manifestations officielles notamment le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO), le Salon International du Tourisme et de l'Hôtellerie de Ouagadougou (SITHO), le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), la Semaine nationale de la culture (SNC).

Si le Burkina Faso a connu au cours de ces dernières années une croissance moyenne de 6% par an, celle-ci s'est ralentie en 2014 (4%), essentiellement en raison de la baisse persistante des cours de l'or et du coton (respectivement 27% et 8% en 2014), la baisse de la production céréalière et la crise politique de 2014. L'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et les autres soubresauts auxquels a été confrontée la transition et la dégradation de la situation sécuritaire depuis avril 2015 ont dû avoir un impact négatif sur la croissance en 2015 et 2016.

Le défi du Gouvernement en place depuis le début de 2016 est de relancer les investissements publics et d'engager une transformation structurelle de l'économie qui est affichée comme une priorité dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) qui est le nouveau référentiel de développement couvrant la période 2016-2020.

2.1.2.3. Evolution récente du contexte politique et sécuritaire

Au plan politique, le Burkina Faso a connu une insurrection populaire les 30 et 31 octobre 2014 qui a eu pour conséquence la fin d'un régime qui a régné pendant vingt-sept ans et la mise en place d'une transition d'un an dont la mission essentielle était l'organisation d'élections présidentielle et législatives. Le processus de transition a été interrompu, en septembre 2015, par un putsch mené par l'ex régiment de sécurité présidentielle (RSP) qui, fort heureusement a été contrecarré par la détermination du peuple burkinabé.

Cette situation transitionnelle n'a pas été sans conséquence sur le processus de décentralisation. En effet, au cours de cette phase, tous les conseils de collectivités territoriales (conseils municipaux et conseils régionaux) ont été dissous par voie de mesure générale et remplacés par des délégations spéciales présidées par les chefs de circonscription administrative. Les élections présidentielle et législatives ont eu lieu le 29 novembre 2015 et mis fin à la transition.

Au plan sécuritaire, le Burkina Faso a longtemps été épargné par les attaques terroristes subies par les pays voisins. Cette situation a brutalement changé à partir de 2015 avec des attaques et des enlèvements perpétrés dans le nord du pays et surtout à Ouagadougou avec les attentats terroristes du restaurant Cappuccino et de l'hôtel Splendid. Tous ces événements ont contribué à dégrader la situation sécuritaire et à ralentir l'économie du pays. Ils ont par ailleurs eu un impact négatif dans certaines collectivités locales frontalières de pays limitrophes déjà confrontés au terrorisme comme le Mali.

Le Burkina Faso est membre du G5 Sahel, organisation créée en février 2014 avec la Mauritanie, le Mali, le Niger et le Tchad. Dans ce cadre, des opérations communes transfrontalières sont conduites. Les derniers événements confirment non seulement la pertinence de la mise en place de cette organisation mais rappellent que les collectivités territoriales, notamment celles qui sont frontalières, ont un important rôle à jouer dans la politique sécuritaire du pays.

2.1.3. Evolution récente du développement humain et de la pauvreté

L'enquête multisectorielle continue (EMC) de 2014 (INSD, 2015) indique que l'incidence de pauvreté est de 40,1 % en 2014 contre 46,9 % en 2009, soit un gain de près de 7 points et un recul de 14,5% en termes de variation. Le Burkina Faso a gagné deux places dans l'édition 2014 du Rapport sur le développement humain du PNUD passant du 183^{ème} rang (enregistré l'année précédente) au 181^{ème} rang sur 187 pays.

Cette amélioration des indicateurs nationaux de la pauvreté cache toutefois des disparités énormes entre d'une part le milieu urbain où la pauvreté est nettement moins massive et le milieu rural et d'autre part entre les treize régions administratives du pays. L'EMC révèle en effet une pauvreté à dominance rurale avec une incidence de pauvreté en milieu rural de 47,5% contre 13,7% en milieu urbain. La pauvreté rurale contribue à 92% à l'incidence de la pauvreté nationale. La contribution du milieu rural dans les autres indicateurs de pauvreté reste au-dessus de 90% à savoir 93,4% pour la profondeur de la pauvreté et 94,0% pour la sévérité de la pauvreté.

De par leur mandat de développement local concrétisé par les compétences que l'Etat leur a transférées et leur proximité avec les populations, les CT se retrouvent en première ligne dans la lutte contre la pauvreté, qu'il s'agisse de la pauvreté non monétaire (faible accès aux services sociaux de base comme l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, un habitat décent, etc.) ou de la pauvreté monétaire (manque d'opportunité de création de richesses et de revenus, manque d'emplois décents, en particulier pour les femmes et les jeunes, etc.).

2.1.4. Cadre organisationnel de l'action publique au niveau territorial⁵

2.1.4.1. Les circonscriptions administratives

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des circonscriptions administratives au Burkina Faso sont précisées par un texte réglementaire. Les circonscriptions administratives, en tant qu'espaces de coordination des activités de tous les services déconcentrés de l'Etat, sont des subdivisions du territoire correspondant à la sphère de compétences d'autorités administratives représentant le pouvoir central. Les circonscriptions administratives au Burkina Faso comprennent : la région, la province et le département.

La région. Le Burkina Faso compte treize (13) régions circonscriptions administratives administrées chacune par un Gouverneur nommé par décret en conseil des ministres. Le Gouverneur est un officier de police judiciaire, administrateur des crédits budgétaires alloués à la région et autorité de tutelle de la région collectivité territoriale.

La province. Le territoire est divisé en 45 provinces regroupant des départements. Chaque province est dirigée par un Haut-commissaire nommé par décret en conseil des ministres. Le Haut-commissaire représente le Gouverneur dans la province. Il assure les fonctions d'officier de police judiciaire, d'administrateur délégué des crédits budgétaires alloués par le gouvernement. Il est l'autorité de tutelle des communes urbaines et rurales de son ressort. Il assure la coordination des activités de l'ensemble des services publics dans la province.

Le département. Le département est administré par un Préfet nommé par décret en conseil des ministres. Il représente le Haut-commissaire dans le département. Il est un officier de police judiciaire. Le Burkina compte 350 départements.

La carte administrative ci-après présente le Burkina Faso et les limites des treize régions et des quarante-cinq provinces.

⁵ Voir en annexe 6 la Liste des communes par province et par région en 2015



2.1.4.2. Les collectivités territoriales

Au regard de leur rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement (art. 8 du CGCT), les collectivités territoriales (CT) burkinabè constituent les acteurs principaux dans la mise en œuvre du processus de décentralisation. Leur mission consiste, avec l'accompagnement de l'Etat, à :

- i) assurer l'administration de leur espace territorial ;
- ii) la promotion du développement à la base ;
- iii) le renforcement de la gouvernance locale par une promotion de la démocratie à la base.

Pour accomplir cette mission, les CT ont en charge la gestion des affaires publiques locales dans les différents domaines de compétences à elles transférées, en s'appuyant sur le principe de la libre administration des CT défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Les deux niveaux de CT sont : la région et la commune (urbaine et rurale).

La région collectivité territoriale a vocation à être un espace économique et un cadre d'aménagement, de planification et de coordination du développement⁶. Son ressort territorial est constitué par l'ensemble des territoires des communes qui la composent. Elle est administrée par deux organes : le conseil régional qui est l'organe délibérant et le Président du conseil régional qui est l'organe exécutif. Le Burkina Faso compte treize (13) régions collectives territoriales administrées par des conseils régionaux dirigés par des exécutifs régionaux. Pour leur fonctionnement, tous les conseils régionaux disposent de sièges et d'équipements minimum pour assurer le service public aux populations.

La commune est la collectivité territoriale de base. Elle est organisée en secteurs et/ou en villages. Le Burkina Faso compte trois cent cinquante et une (351) communes dont trois cent deux (302) communes rurales et quarante-neuf (49) communes urbaines. Elles sont toutes pourvues d'un organe délibérant (conseil municipal) et d'un exécutif municipal (maire). Les conseils municipaux

⁶ Article 15 du CGCT

exercent leurs attributions conformément au CGCT. Les actuels conseils communaux et régionaux ont été installés à la suite des élections locales de mai 2016.

2.2. Le cadre juridique et conceptuel de la décentralisation et son évolution

La décentralisation au Burkina Faso a pris racine dans la Constitution de juin 1991 qui stipule que « le territoire du Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales » (article 143) et que « la loi organise la participation des populations à la libre administration des collectivités territoriales » (article 144). Le processus ainsi engagé s'est traduit par la confection méthodique d'un arsenal juridique qui entendait prendre en compte, progressivement, tous les aspects de cette décentralisation.

On estime en effet que le cadre juridique de la décentralisation du Burkina Faso est l'un des plus complets de la sous-région. A l'instar de beaucoup d'autres pays en Afrique de l'Ouest, le processus de la décentralisation au Burkina est plutôt jeune (un peu plus de deux décennies). Ce processus comprend deux grands cycles entre le début des années 90 et 2015.

Un premier cycle va de 1993 à 2003. Il est marqué par : i) la création de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND) ; ii) l'adoption en 1993 des cinq lois de la décentralisation ; iii) l'adoption en 1998 des textes d'orientation de la décentralisation (TOD) ; iv) l'organisation d'élections municipales en 1995 et en 2000 qui ont permis la mise en place d'organes délibérants dans 33 communes de plein exercice puis dans 49 communes urbaines.

Le deuxième cycle va de 2004 à 2015. Les principaux actes et étapes de ce second cycle du processus de décentralisation sont :

- l'adoption de la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses modificatifs. Ces textes balisent les différents aspects de l'orientation de la décentralisation, de la répartition des compétences entre les différents niveaux, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- la loi n° 27-2006 du 5 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales. C'est le texte fondateur de la fonction publique territoriale;
- la loi n° 14-2006 du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges de collectivités territoriales;
- la loi n° 014-2001 du 3 juillet 2001 portant code électoral et ses modificatifs de 2005, 2006, 2009, 2010, 2015 ;
- la communalisation intégrale du territoire et la mise en place d'organes délibérants dans les régions collectivités territoriales en 2006 et en 2012 ;
- l'adoption du décret n°2007-095/PRES/PM/MATD/MFB du 1er mars 2007 portant adoption du «Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) », premier référentiel stratégique dans la conduite du processus pour la période 2006-2015 au Burkina Faso et qui vise à harmoniser l'intervention de l'ensemble des acteurs de la décentralisation;
- la création de la Conférence Nationale de la Décentralisation (CONAD) et de son Secrétariat Permanent en 2007 ;
- l'adoption en 2012 de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation (SNRC-AD) ;
- la dissolution en novembre 2014 par les autorités de la transition des conseils de collectivités territoriales suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et leur remplacement par des délégations spéciales ;

- les élections locales de 2016 et l'installation de nouvelles autorités locales élues
- la réalisation de l'état des lieux de la décentralisation (2014-2015) et l'évaluation finale du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (2015-2016) ;
- l'élaboration de nouveaux référentiels de la décentralisation (2016-2017) ;
- la relecture en cours du CGCT (2017-2018) pour le mettre en cohérence avec les nouveaux référentiels de la décentralisation

2.3. Bref bilan du processus de décentralisation

2.3.1. Un processus devenu irréversible

La formulation des nouveaux référentiels de la décentralisation (2016-2017) a été précédée d'un important travail de réflexion et d'analyse au terme duquel un diagnostic sans complaisance du processus de décentralisation et de développement local a été posé par les acteurs eux-mêmes avec l'accompagnement des partenaires techniques et financiers (PTF). Ce travail de diagnostic a été fait à partir :

- des résultats de « *L'état des lieux de la décentralisation* » comprenant une enquête de terrain sur la perception de la décentralisation par les populations et une analyse rétrospective de la mise en œuvre de cette réforme depuis la mise en place des premières lois de décentralisation entre 1993 et 2015;
- de données issues d'autres référentiels tels que *l'Etude nationale prospective Burkina 2025*, le *Code général des Collectivités Territoriales*, le *Plan national de développement économique et social 2016-2020*, la *Stratégie nationale de déconcentration administrative 2014-2023* ou encore d'études spécifiques au nombre desquelles figure l'évaluation finale du *Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD 2006-2015)*.

L'un des résultats majeurs émergeant de ce diagnostic porte sur le **caractère irréversible de cette réforme**, irréversibilité consacrée par la communalisation intégrale du territoire opérée sur la base de la loi N°0055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et **l'enracinement progressif de ce processus dans le vécu quotidien du citoyen**. *Cet acquis important est toutefois contrebalancé par le constat qu'il s'agit d'un processus encore hésitant et fragile.*

2.3.2. Un processus qui a encore du chemin à faire

L'institutionnalisation de la décentralisation et son intégration dans la vie quotidienne des populations à travers les services de proximité rendus par les autorités locales, l'animation de la démocratie locale et les actions de développement initiées dans les villages et les quartiers de villes n'ont toutefois pas suffi à opérer les transformations nécessaires à un recul structurel de la pauvreté, la création d'opportunités de revenus pour les populations, en particulier dans les zones rurales, en vue d'un véritable développement local. L'encadré ci-dessous décrit les caractéristiques actuelles de la décentralisation considérée par les acteurs eux-mêmes comme un processus encore hésitant.

Encadré 2 : La décentralisation, un processus hésitant, caractérisé par

- un terrain bien balisé au plan juridique, mais une approche institutionnelle et organisationnelle hésitante ;
- des référentiels présentant des approches stratégiques et prospectives, mais insuffisamment appliqués ;
- un pilotage et une coordination marqués par un leadership insuffisamment assumé ;
- une appropriation sociale et politique approximative, sérieux handicaps à la mise en œuvre cohérente du processus ;
- des attentes non comblées en matière de gouvernance locale participative ;
- un processus d'opérationnalisation du transfert des compétences et des ressources globalement inachevé ;
- des collectivités territoriales dotées de ressources humaines et financières en inadéquation avec leurs missions de production de services publics locaux ;
- une coopération décentralisée dynamique, mais avec une organisation insuffisante ne permettant pas d'en valoriser les retombées pour le développement local ;
- des efforts appréciables en matière de renforcement des capacités locales, avec néanmoins de sérieux déficits à combler ;
- un accompagnement de l'Etat en deçà des attentes, du fait d'une déconcentration en inadéquation avec sa mission, une assistance technique des services techniques déconcentrés (STD) mal organisée et sans moyens, une tutelle handicapante pour l'action des collectivités territoriales ;
- des plans locaux de développement irréalistes et tributaires des financements extérieurs, sans mise en cohérence entre le niveau régional et le niveau communal.
- une faible capacité financière propre des collectivités territoriales malgré plusieurs sources et mécanismes de financement de la décentralisation ».

Source : Vision prospective de la décentralisation (VPD) au Burkina Faso à l'horizon 2040. Vol. 1 : document principal. Page 17. Décembre 2016.

2.4. Les nouveaux référentiels⁷ pour un approfondissement et une meilleure appropriation de la décentralisation

2.4.1. Processus d'élaboration des nouveaux référentiels de la décentralisation

Pour relever les défis identifiés au cours de la réalisation du bilan du processus de décentralisation sur la période 2006-2015, il a été adopté une démarche largement participative reposant notamment sur :

- une méthodologie itérative, inclusive et de co-construction grâce à un « dispositif » mis en place par le Premier Ministre et qui a permis, lors de différents ateliers réunissant tous les acteurs de la décentralisation, de coproduire et d'enrichir les différents projets de documents à chaque étape de leur élaboration ;
- une valorisation des travaux de l'état des lieux de la décentralisation menés en 2014/2015 et de l'évaluation finale en 2015-2016 du Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD 2006-2015) ;
- la prise en compte des principaux référentiels existants : Etude nationale prospective Burkina

⁷ Le processus d'élaboration et d'adoption technique des nouveaux référentiels de la décentralisation est arrivé à son terme à fin 2017. L'ensemble des documents attend d'être adopté par le Gouvernement. Le contenu desdits référentiels tel que présenté dans cette section du rapport n'a pas encore valeur de politique publique validée par les plus hautes autorités. Des modifications peuvent être introduites par les autorités politiques.

2025, Code général des collectivités territoriales (CGCT), Programme National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, Stratégie nationale de déconcentration administrative (SNDA 2014-2023), les politiques et stratégies sectorielles ;

- l'exploitation des enseignements issus des expériences capitalisées et des travaux du Conseil des Collectivités Territoriales (CCT) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de l'Association des Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLUA) et de la Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local (CADDEL) ;
- la prise en compte des Objectifs de développement durable (ODD);
- les effets potentiels liés aux financements issus des partenaires techniques et financiers, de la diaspora mais aussi des fondations privées et des institutions de financement participatif.

Au terme de ce processus, quatre référentiels ont été élaborés, à savoir :

- Vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040
- Politique nationale de décentralisation
- Stratégie décennale 2017-2026 de mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation et
- Le plan d'actions quinquennal 2017-2021 de mise en œuvre.

2.4.2. Vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040

La Vision prospective de la décentralisation au Burkina Faso à l'horizon 2040 a pris en compte l'ensemble des problématiques couvertes par le champ de cette réforme. Elle a fixé, à partir de l'établissement de scénarios, les orientations et situations attendues dans un pas de temps d'environ 25 ans, avec le souci et la volonté d'aider les décideurs et leurs partenaires à prendre des décisions et orientations dans un cadre convenu. Le document de "Vision prospective de la décentralisation" au Burkina Faso à l'horizon 2040 constitue le premier référentiel d'orientation de la décentralisation du pays dans le cadre de qu'il a été convenu d'appeler le *Cycle III* de ce processus. La vision prospective a servi de base pour l'élaboration de la Politique nationale de décentralisation, la Stratégie décennale de décentralisation et son plan d'actions quinquennal. La vision prospective de la décentralisation constitue *un pari raisonné pour construire l'avenir même si des incertitudes demeurent sur le parcours à suivre et les obstacles qui le jalonnent*.

La vision prospective de la décentralisation au Burkina Faso ainsi formulée : « des collectivités territoriales performantes délivrent des services publics locaux de qualité et accessibles, impulsent un développement local inclusif et durable et animent une démocratie locale ancrée dans le substrat socio-culturel ⁸» donne une image de collectivités territoriales ayant pris toute la mesure de leur mission. Elle ambitionne de voir :

- les collectivités territoriales (régions et communes) organisées pour répondre aux attentes de leurs populations notamment en offrant des services sociaux de base de qualité à des hommes et à des femmes en capacité de les acquérir, grâce au revenu généré par leurs activités économiques basées sur la valorisation des potentialités locales ;
- la vie politique et sociale dans les communes et les régions soutenue par une démocratie locale n'ayant pas rejeté les valeurs traditionnelles positives de la société burkinabè ;
- les organes élus des collectivités territoriales s'appuyant sur une administration locale efficace dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage locale ;
- des mécanismes appropriés assurant l'autonomie financière au moyen de ressources propres des collectivités territoriales, des transferts de l'Etat et de financements alternatifs ;
- le tout dans un cadre de portage politique fort et de pilotage concerté de la décentralisation.

⁸ Vision prospective de la décentralisation (VPD) au Burkina Faso à l'horizon 2040. Vol. 1 : document principal. Page 77.

2.4.3. Politique nationale de décentralisation

2.4.3.1. Définition de la décentralisation burkinabè et principes fondateurs

La Politique nationale de décentralisation a défini cette réforme comme *un processus de transfert de compétences au profit d'entités territoriales jouissant de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière et de gestion, à travers la responsabilisation des représentants élus au niveau local et visant également la promotion de la démocratie, l'impulsion du développement axé sur les dynamiques locales et la fourniture de services publics de qualité accessibles à tous.*

Elle est considérée dans ce référentiel à la fois, comme une politique et un mode de refondation de la gouvernance publique à l'échelon local. Se fondant sur une répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les CT selon le principe de la subsidiarité, elle comporte également une fonction d'appui-conseil de l'Etat aux CT (administration territoriale et STD), complétée par le recours aux modalités de contractualisation dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Nourrie des leçons tirées de ses cycles antérieurs, elle vise l'approfondissement de la démocratie à travers l'implication des citoyens dans la vie politique et sociale locale, la promotion de la diversité culturelle, de la paix et de la cohésion sociale, du genre, en appliquant les préceptes du développement durable et la cohérence territoriale des politiques de développement

Les principes directeurs sous-tendant la politique nationale de décentralisation découlent à la fois des textes fondamentaux organisant les pouvoirs publics, des options politiques en matière de réformes publiques et des dispositions pertinentes de la législation nationale (voire de certains instruments juridiques internationaux, comme les conventions régissant les instances sous régionales - CEDEAO et UEMOA). Ces principes sont les suivants :

- la libre administration des collectivités territoriales
- la redevabilité
- la subsidiarité
- la territorialisation des politiques publiques
- l'équité et l'inclusion

2.4.3.2. Objectifs, effets attendus et stratégie de mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation

La politique nationale de décentralisation issue des travaux de formulation des nouveaux référentiels se définit comme une politique majeure ayant l'ambition de refonder la gouvernance de l'Etat à l'échelon local avec l'introduction de modifications dans le mode de fonctionnement de l'Etat appelé à revoir l'organisation des relations entre le niveau central, les niveaux déconcentré et décentralisé.

Transversale, la politique nationale de décentralisation impose une harmonisation des politiques publiques de développement, à travers des stratégies territoriales qui se réfèrent au Schéma National d'Aménagement et Développement Durable du Territoire (SNADDT), associant l'ensemble des forces vives des régions et de leurs communes. Elle se veut être un *instrument de mise en synergie des actions ministérielles et d'articulation optimale avec les acteurs locaux, autour d'objectifs de développement territoriaux partagés, dans le respect des prérogatives de chacun, à travers les plans locaux de développement (régionaux et communaux).*

La politique nationale de décentralisation vise à contribuer à la réduction de la pauvreté. Il en est attendu six effets :

- *Effet 1 : Les Services publics locaux de qualité sont disponibles et accessibles aux populations.*
- *Effet 2 : Un développement économique local (DEL) inclusif, durable, basé sur la valorisation des potentialités locales et générateur d'emploi et de bien-être social est promu et*

accompagné

- *Effet 3 : Les Collectivités Territoriales sont capables d'exercer la maîtrise d'ouvrage publique locale de qualité.*
- *Effet 4 : Le financement de la décentralisation est amélioré.*
- *Effet 5 : Participation citoyenne et bonne gouvernance assurées.*
- *Effet 6 : Le processus de décentralisation est géré et impulsé de manière efficace et efficiente.*

Une **stratégie décennale 2017-2026** présentant la **démarche de mise en œuvre et d'opérationnalisation de la politique nationale sur une période de 10 ans** a également été élaborée. Elle précise les approches en tenant compte notamment du contexte et des facteurs de risques et le niveau des résultats attendus à l'issue de cette période.

« La stratégie décennale de mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation est construite autour d'un pivot, à savoir la **transversalité de la décentralisation, autour duquel** s'ordonnent, avec plus ou moins d'interfaces entre eux, les principes et les modalités ci-après :

- *La territorialisation des politiques publiques et le développement territorial ;*
- *L'accompagnement de la décentralisation par la déconcentration ;*
- *La prise en compte et la valorisation des potentialités des territoires ;*
- *La mobilisation des ressources ;*
- *L'obligation de redevabilité ;*
- *L'équité, le genre et l'inclusion ;*
- *La durabilité et la recherche d'impact ;*
- *La possibilité de recours à l'expérimentation pour les collectivités territoriales ;*
- *La mise en synergie des différents apports extérieurs ;*
- *La mutualisation et le partage des bonnes pratiques ;*
- *La gestion axée sur les résultats ».*

Le **plan d'action quinquennal 2017-2021** présente **les actions et activités** concourant à mettre en œuvre la stratégie décennale, en précisant leur calendrier de mise en œuvre, leur coût et les acteurs concernés.

3. LES OMD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DU BURKINA FASO

3.1. Rappel des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

La Déclaration du Millénaire en vue de créer un monde meilleur pour tous à l'horizon 2015 grâce à la solidarité nationale et internationale faite lors du Sommet du millénaire, tenu en septembre 2000 à New-York et qui avait mobilisé 189 dirigeants du monde dont 147 chefs d'état et de gouvernement, portait sur l'engagement des dirigeants du monde à réaliser huit (8) objectifs, communément dénommés Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à savoir :

1. Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ;
2. Assurer l'éducation primaire pour tous ;
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
5. Améliorer la santé maternelle ;
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ;
7. Assurer un environnement durable ;
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

A l'instar des autres pays africains, le Burkina Faso avait souscrit à cet engagement.

3.2. L'intégration des OMD dans les politiques publiques au Burkina Faso

3.2.1. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté

Au Burkina Faso, les OMD ont été intégrés dans deux référentiels majeurs de développement, à savoir le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). Le premier a couvert la décennie 2000-2010 et le second la période 2011-2015.

Face aux limites des résultats des Programmes d'ajustement structurel (PAS) des années 80 sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie de la population, les pouvoirs publics burkinabè ont initié au début des années 90, une réflexion sur le renouveau de la planification alors délaissée au profit des PAS, afin d'inscrire les réformes dans une perspective de long terme. Au terme de ce processus, il a été formulé en 1995 dans une perspective décennale : la *Lettre d'intention de politique de développement humain durable (LIPDHD 1995-2005)*, et qui a permis de centrer la stratégie de développement du pays sur le concept de *sécurité humaine*. Tout en poursuivant les réformes, le Gouvernement a renforcé ses capacités de pilotage du processus de développement avec la réalisation de l'Etude Nationale Prospective (ENP) « Burkina 2025 » finalisée en 2005.

Les réformes entreprises par le Gouvernement ont permis au Burkina Faso d'être éligible en 1997 à l'initiative d'allègement de la dette des Pays pauvres très endettés (PPTe). Afin de bénéficier effectivement de cette initiative, le Gouvernement a élaboré en 2000, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Ce référentiel élaboré avant l'adoption des objectifs du millénaire pour le développement, a été révisé en 2003, avec l'intégration desdits objectifs.

Il y a par conséquent deux générations de CSLP : 2000-2002 et 2004-2010. En effet, le processus de révision du CSLP entamé par le Gouvernement en avril 2003 s'est soldé par l'élaboration de la version révisée du CSLP. Dans le souci de le rendre plus opérationnel et tirant leçon des premières années de mise en œuvre de ce référentiel, le Gouvernement a élaboré un Programme d'actions prioritaires (PAP) de mise en œuvre du CSLP. Le PAP a constitué l'outil d'opérationnalisation qui a

permis d'arrimer les orientations et objectifs du CSLP aux actions prioritaires des politiques sectorielles. Le PAP a été suivi d'un autre outil qui est le Cadre général d'organisation des appuis budgétaires en soutien à la mise en œuvre du CSLP.

Enfin, dans le souci de renforcer le processus de décentralisation d'une part et de tenir compte des spécificités régionales dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté d'autre part, le Gouvernement a procédé à la régionalisation du CSLP. La prise en compte des préoccupations de chacune d'elles dans le CSLP révisé a permis de doter chaque région d'un Cadre stratégique régional de lutte contre la pauvreté (CSRLP) reflétant les réalités locales.

Les objectifs, mesures et domaines prioritaires du CSLP ont porté sur la réduction de la pauvreté monétaire et non monétaire grâce à l'amélioration de l'accès à l'éducation de base, à la santé, à l'eau potable, aux progrès dans le secteur rural, à la prise en compte de l'environnement et du cadre de vie, au développement des PMI/PME et de la petite mine, au renforcement des capacités et à la promotion des technologies d'information et de la communication.

La poursuite de l'atteinte de ces objectifs s'est réalisée à travers quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : accélérer la croissance et la fonder sur l'équité
- Axe 2 : garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale
- Axe 3 : élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres dans l'équité
- Axe 4 : promouvoir la bonne gouvernance.

3.2.2. Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable

3.2.2.1. Le bilan mitigé du CSLP et les motifs de formulation de la SCADD

Le bilan de la mise en œuvre du CSLP (acquis et insuffisances) a montré que la croissance économique n'a pas été suffisamment forte pour induire une réduction significative de la pauvreté. Une telle situation a conduit le Gouvernement à formuler une nouvelle stratégie dénommée « Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable » (SCADD). Les arguments ayant justifié la révision du CSLP et l'adoption d'un nouveau référentiel de développement pour la période 2011-2015 peuvent être résumés comme suit :

- Le rythme de croissance nécessaire pour une réduction significative de l'incidence de la pauvreté n'a pu être atteint au cours de la décennie 2000-2010 malgré les réformes conduites
- La persistance de nombreux déficits dans l'atteinte des OMD
- La forte pression démographique (3,1%) qui annihile tous les efforts d'accumulation des richesses et de réduction de la pauvreté
- L'absence d'intégration dans le CSLP de la vision de développement à long terme dessinée à travers l'ENP « Burkina 2025 » bien que ce référentiel fût disponible dès 2005
- La nécessité de prendre en compte les orientations du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)
- L'émergence de nouveaux secteurs prioritaires à prendre en compte dans le nouveau référentiel de développement à élaborer, à savoir : la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'environnement, l'inclusion sociale, le genre et la promotion de la femme, l'emploi décent et la formation professionnelle, l'électrification rurale, le développement des PMI/PME par la promotion des filières orientées vers l'exportation
- L'orientation de la politique de développement du Gouvernement axée sur les besoins des populations pour accélérer le processus d'atteinte des MD, à cinq années seulement du terme des engagements pris au niveau international.

3.2.2.2. Objectifs et orientations de la SCADD

La SCADD vise, en termes d'objectif global, la *réalisation d'une croissance économique forte, soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable.*

En termes d'objectifs spécifiques, **sur la période 2011-2015, la SCADD vise à accélérer la croissance et à poursuivre la réalisation des OMD.** Il s'agit par conséquent :

1. de réaliser un taux de croissance moyen du PIB réel de 10% ;
2. d'atténuer l'extrême pauvreté et la faim dans le pays ;
3. d'assurer l'éducation primaire pour tous ;
4. de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
5. de réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
6. d'améliorer la santé maternelle ;
7. de combattre le VIH, le SIDA, le paludisme et les autres maladies, et de poursuivre l'inversion de la tendance ;
8. d'assurer un environnement durable.

Ces objectifs spécifiques, liés aux OMD, sont assortis de cibles à atteindre à l'échéance de 2015.

Ainsi, si on pouvait trouver que les objectifs du CSLP n'avaient que des liens plutôt lâches avec les OMD, la SCADD est clairement alignée sur l'agenda 2015 et sur les OMD.

Les quatre axes stratégiques retenus pour réaliser ces objectifs spécifiques sont :

- Axe 1 : développement des piliers de la croissance accélérée
- Axe 2 : consolidation du capital humain et promotion de la protection sociale
- Axe 3 : renforcement de la bonne gouvernance
- Axe 4 : prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement.

3.2.3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des OMD et prise en compte des Autorités locales

Le dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation des OMD se confond avec le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la SCADD. Tirant leçon des enseignements de la mise en œuvre et du suivi du CSLP, il affirme mettre en avant d'une part, la décentralisation en tant que vecteur porteur en matière de développement participatif à partir de la communalisation effective qui confère aux collectivités territoriales un rôle-clé dans la mise en œuvre de la SCADD et des politiques sectorielles y afférentes, et, d'autre part, le souci d'implantation du budget-programme qui ambitionne introduire une dynamique nouvelle dans la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement, ainsi que l'allocation des ressources.

En tant que mécanisme de coordination et de supervision de la mise en œuvre du nouveau référentiel national de développement, le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la SCADD comprend des organes chargés de l'animation des cadres de dialogue entre les divers acteurs de développement et des instances qui sont lesdits cadres de dialogue⁹.

⁹ Ce dispositif étant très proche de celui déployé pour la mise en œuvre et le suivi du PNDES 2016-2020, sa structure est juste rappelée ici. Pour des précisions sur son organisation, sur les missions des organes et des instances et la participation des Autorités locales dans la mise en œuvre et le suivi des OMD et de la SCADD, voir *infra* 4.6. Niveau d'implication et de participation des CT dans le dispositif de coordination et de pilotage de la mise en œuvre des ODD.

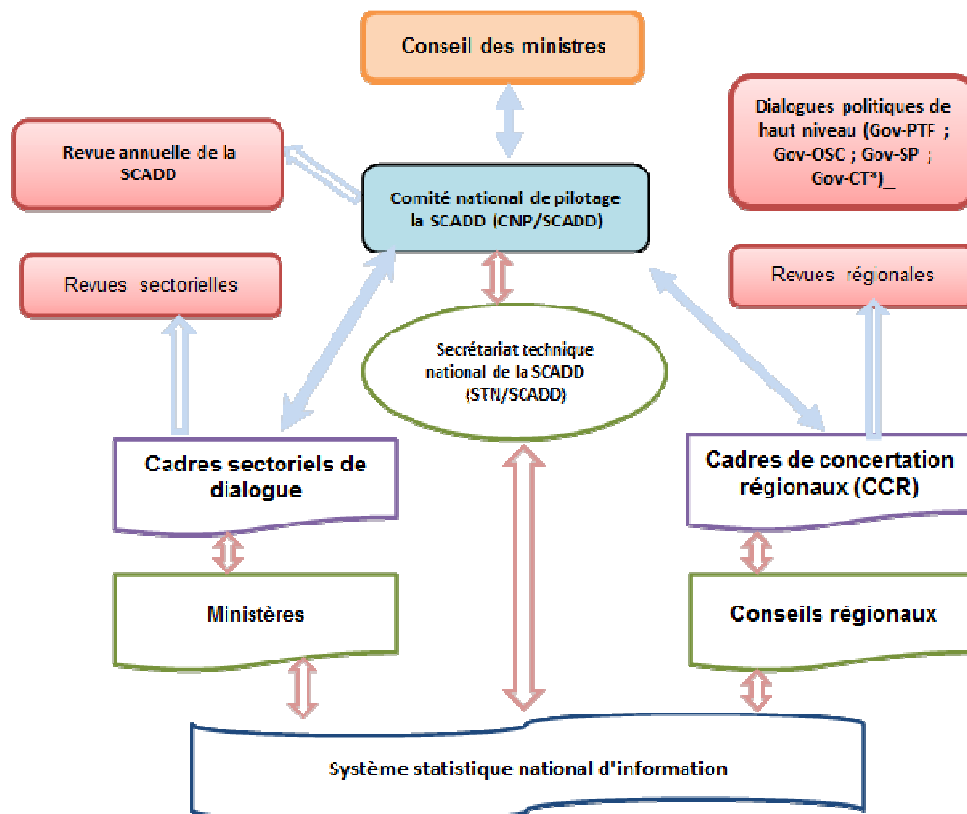
Les organes sont :

- le Conseil des ministres
- le Comité national de pilotage de la SCADD (CNP/SCADD)
- le Secrétariat technique national de la SCADD (STN/SCADD)
- les Cadres sectoriels de dialogue (CSD) et
- les Cadres de concertation régionaux (CCR)

Les instances sont :

- La revue annuelle de la SCADD
- les revues sectorielles et
- les revues régionales

Figure 1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SCADD¹⁰



¹⁰ Source : SCADD 2011-2015. Page 77

3.2.4. Bilan des acquis¹¹ des OMD

3.2.4.1. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim

Sur la période couverte par les OMD, l'incidence de pauvreté a plutôt été erratique. Son évolution se présente comme ci-après :

Tableau 1 : Evolution de l'indice de pauvreté entre 1998 et 2014 (en %)

	1998	2003	2009	2014
National	45,3	46,4	46,7	40,1
Urbain	16,5	19,9	25,2	13,6
Rural	51,0	52,3	52,8	47,5

Source : INSD (Juin 2015). Données historiques des indicateurs de la SCADD et des OMD. Page 29

Entre 1998 et 2009, l'indice de pauvreté est resté autour de 46% au niveau national. Entre 2009 et 2014, la pauvreté monétaire a reculé de quelques 6 points, passant de 46,7% à 40,1%. **L'écart entre cet indice et la cible OMD (22,25%) et la cible SCADD (moins de 35%) reste grand soit près de 20 points pour l'un et environ 5 points pour le second.**

Au cours de la même période, la profondeur et la sévérité de la pauvreté monétaire ont également baissé passant respectivement, de 15,1% et 6,7% à 9,7% et 3,3%. Ces indicateurs nationaux cachent toutefois de grandes disparités entre villes et campagnes d'une part, entre les différentes régions d'autre part. S'agissant de la pauvreté multidimensionnelle s'exprimant à travers les conditions de vie des ménages matérialisées par le niveau d'accès aux services sociaux de base et d'accès aux opportunités de revenus, les disparités sont encore plus grandes entre ménages urbains et ménages ruraux.

3.2.4.2. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 2: Assurer l'éducation primaire pour tous

Les progrès accomplis en vue d'assurer l'éducation pour tous sont mesurés ci-après à l'aide de quatre indicateurs : les taux brut et net de scolarisation, le taux d'achèvement du primaire et le taux d'alphabétisation des 15-24 ans, hommes et femmes.

Tableau 2 : Evolution des indicateurs de l'éducation entre 2004/2005 et 2013/2014

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Taux brut de scolarisation										
National	57,7	61,4	67,0	71,8	72,4	74,8	77,6	79,6	81,3	83
Féminin	50,5	54,3	60,1	65,7	67,7	71,2	75,0	78,1	81,0	83,2
Masculin	64,9	68,4	73,8	77,9	77,1	78,3	80,2	81,1	81,6	82,8
Taux net de scolarisation										
National	45,3	46,2	53,5	58,8	57,9	57,4	60,9	62,2	63,2	64,4
Féminin	39,5	41,0	47,9	53,7	53,5	55,0	59,1	61,1	62,8	64,2
Masculin	51,1	51,4	59,1	63,8	61,3	59,8	62,6	63,2	63,5	64,7
Taux d'achèvement du primaire										
National	31,0	32,2	33,3	35,4	38,9	41,7	45,9	52,1	59,5	57,6

¹¹ Du fait du nombre important d'indicateurs non renseignés, il apparaît difficile de donner une appréciation globale des progrès accomplis dans l'atteinte des 7 OMD pour lesquels des cibles ont été prévues au niveau national. L'analyse se fera en fonction des indicateurs accessibles / disponibles par OMD. Pour nombre d'indicateurs, la dernière année de disponibilité est 2014. En réalité, en raison de l'insurrection populaire d'octobre 2014, de la désorganisation des services de l'administration et de la transition de 2015 au cours de laquelle l'attention des pouvoirs publics était orientée vers les élections, peu d'indicateurs ont connu de progression significative en 2015. Les indicateurs présentés ici reflètent globalement le niveau atteint par les OMD au Burkina Faso au terme de l'agenda 2000-2015.

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Féminin	25,9	27,1	28,5	30,2	33,5	37,8	42,5	49,1	59,7	59,7
Masculin	36,1	37,4	38,2	40,6	44,3	45,6	49,2	55,1	59,3	55,7
Taux d'alphabétisation des 15-24 ans, hommes et femmes										
					1998	2003	2005	2007	2009	2014
National					27,1	31,3	33,0	39,9	41,2	49,9

Source : À partir d'INSD (Juin 2015). Données historiques des indicateurs de la SCADD et des OMD. Pages 22 à 26

- Les taux brut et net de scolarisation (TBS et TNS) ont tous les deux progressé, passant respectivement de 57,7% en 2004/05 à 83% en 2013/14 (TBS) et de 45,3% à 64,4 (TNS) pour les écoliers des deux sexes. Malgré ces progrès, on est loin des cibles OMD et SCADD, toutes projetées à 100% pour le TBS et à 70% pour le TNS. Le phénomène le plus intéressant est ici le rythme de progression des deux indicateurs chez les écolières qui ont rattrapé et dépassé aussi bien la moyenne des deux sexes que celle des garçons pour le TBS et ont rejoint le score des garçons et le score national pour le TNS.
- Le taux d'achèvement du primaire qui est en réalité le taux d'accès en dernière année du cycle primaire considéré comme le niveau d'instruction qui évite de retomber dans l'analphabétisme plus tard, a progressé de 31% en 2004/05 à 57,6% en 2013/14 pour une cible OMD de 100% et SCADD de 75,7%. Ici aussi, le même phénomène d'un rythme de progression plus rapide en faveur des écolières se confirme.
- Le taux d'alphabétisation des 15-24 ans, hommes et femmes, a progressé de 27,1% en 1998 à 49,9% en 2014 pour une cible OMD et SCADD de 60% soit un écart d'environ 10 points.

3.2.4.3. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 3: Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Les progrès réalisés pour l'atteinte de l'égalité des sexes et pour l'autonomisation des femmes sont mesurés ci-après par l'indice de parité filles / garçons dans l'enseignement primaire et par la proportion de sièges occupés par les femmes au parlement.

Tableau 3 : Evolution de l'indice de parité filles / garçons dans l'enseignement primaire

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
National	0,78	0,79	0,81	0,84	0,86	0,88	0,89	0,91	0,93	0,94
Urbain	0,93	0,94	0,95	0,96	0,97	0,98	0,99	1,00	1,01	1,02
Rural	0,71	0,73	0,75	0,79	0,81	0,84	0,86	0,88	0,91	0,91

Source : INSD (Juin 2015). Op cité

Au plan national (ensemble zone urbaine et zone rurale) cet indicateur a progressé de 0,78 en 2004/05 à 0,94 en 2013/14 pour une cible de 1 pour les deux référentiels (OMD et SCADD). Des disparités s'observent toutefois entre zone urbaine où l'indice a atteint 1,02 et zone rurale où il est encore à 0,91, soit à 9 points d'écart de la cible visée en 2015 pour l'OMD et la SCADD.

Tableau 4 : Proportion de sièges occupés par les femmes au parlement national

	1997-02	2002-07	2007-12	2012-14	2014	2015-20
Nombre de sièges occupés par les femmes au parlement	9	13	17	24	12	14
Nombre total de sièges au Parlement	111	111	111	127	90	127
Proportion de sièges occupés par les femmes au parlement	8,1%	11,7%	15,3%	18,9%	13,3%	11,0

Source : INSD (Juin 2015). Op cité

Non seulement cet indicateur a un rythme d'évolution erratique, mais il a surtout tendance à reculer vers ses niveaux de début de période. Estimé à 8,1% à pour la mandature parlementaire 1997-2002 (9 femmes sur 111 députés) et à 11,7% pour celle de 2002-2007 (13 femmes sur un total de 111 députés), ce taux est passé à 13,3% sous la transition (12 femmes sur 90 députés) pour descendre en dessous de son niveau de 2002 avec 14 femmes pour un parlement de 127 députés soit un taux de

11%, niveau n'atteignant même pas le quart de la cible OMD (50%) et juste le tiers de la cible SCADD (33%).

3.2.4.4. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 4: Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans

Les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 4 sont le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ou taux de mortalité infanto-juvénile et le taux de mortalité infantile qui est l'indicateur permettant de mesurer le nombre d'enfants qui meurent avant l'âge d'un an pour 1000 naissances vivantes une année donnée.

Tableau 5 : Evolution du taux de mortalité infantile et infanto-juvénile

	1998/99	2003	2006	2010	2015
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ou taux de mortalité infanto-juvénile					
National	219,1	184	141,9	129,0	81,6
Taux de mortalité infantile					
National	105,3	83,0	91,7	65,0	ND

Source : INSD (Juin 2015). Op cité

Pour le premier indicateur, on observe une véritable amélioration puisqu'on est passé de 219,1 en 1998/99 à 81,6 en 2015 soit un gain d'environ 138 points mais on est encore loin de la cible OMD (62,30) et surtout de la cible SCADD (52,71). S'agissant du taux de mortalité infantile, il a régressé de 105,3 en 1998/99 à 65 en 2010 pour une cible 2015 OMD de 35,86 et SCADD de 34,43.

3.2.4.5. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 5: Améliorer la santé maternelle

Le taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes et la proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié sont les deux indicateurs disponibles pour mesurer les progrès réalisés en vue de l'atteinte de l'OMD 5.

Tableau 6 : Evolution des indicateurs de santé maternelle

	1998-99	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes												
National	484,0		307,3				341,0					330
Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié												
National		36,7	44,5	55,8	64,0	70,7	73,5	78,3	82,1	80,5	86,2	

Source : INSD (Juin 2015). Op cité

On note un recul significatif du taux de mortalité maternelle qui a régressé de 484 décès pour 100.000 naissances vivantes en 1998/99 à 330 en 2015. Malgré cette avancée, on reste très éloigné de la cible OMD (141,5) et de celle de la SCADD (176,70). Pour le second indicateur, des progrès appréciables ont aussi été réalisés. En effet, la proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié a progressé de 36,7 en 2005 à 86,2 en 2014 soit un gain d'environ 50 points sur une décennie. Si la cible SCADD (85) a pu être atteinte, l'écart entre ce score et la cible OMD est encore important puisqu'il est d'environ 14 points, cette dernière étant 100.

3.2.4.6. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 6: Combattre le VIH, le SIDA, le paludisme et les autres maladies, et poursuivre l'inversion de la tendance

Les indicateurs pour mesurer les progrès accomplis dans l'atteinte de cet indicateur sont peu accessibles et quand ils le sont, la dernière année de disponibilité est 2010.

- Taux de prévalence du VIH/SIDA dans la population âgée de 15 à 24 ans : estimé à 1% pour les deux sexes, à 0,7% pour les hommes et à 1,3% pour les femmes en 2003, il a régressé en 2010 à 0,3% pour les deux sexes, à 0,5% pour les hommes et à 0,3% chez les femmes.

- Taux de décès dus à la tuberculose : estimé à 14,3% en 2003, cet indicateur est passé à 8,8% en 2014 pour une cible OMD et SCADD devant être inférieure à 5%.

3.2.4.7. Progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 7: Assurer un environnement durable

Les indicateurs accessibles pour apprécier les progrès accomplis dans la réalisation de l'OMD 7 sont les suivants, présentés dans les tableaux 7 à 9 ci-après :

- Proportion de la population utilisant une source d'eau potable améliorée
- Taux d'accès à l'eau potable en % (en milieu urbain et en milieu rural)
- Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain et rural.

Tableau 7 : Proportion de la population utilisant une source d'eau potable améliorée (en %)

	2003	2005	2006	2007	2009	2010	2014
National	69,2	74,0	67,3	74,4	72,4	73,9	76,3
Urbain	88,5	89,8	89,2	91,8	92,7	92	93,5
Rural	64,2	59,8	59,4	69,6	64,5	67,4	69,6

Source : INSD (Juin 2015). Op cité

La proportion de la population au niveau national utilisant une source d'eau potable améliorée a progressé de seulement 7 points en plus d'une décennie, passant de 69,2% en 2003 à 76,3% en 2014 avec des progrès et des reculs selon les années, particulièrement en milieu rural. Ici, cette progression, partie d'un niveau plus faible (64,2%) n'a pu atteindre que le score de 69,6% soit légèrement plus de 5 points de progression. La différence avec le milieu urbain est nette (88,5% en début de période à 93,5% en fin de période).

Tableau 8 : Taux d'accès à l'eau potable en % (en milieu urbain et en milieu rural)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Urbain	Nd	68,0	70,0	72,0	75,0	80,0	83,0	86,0	87,0
Rural	51,5	52,8	54,0	54,9	56,6	58,5	63,0	63,5	64,1

Source : INSD (Juin 2015). Op cité

Le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain semble être le seul indicateur pour lequel la cible OMD (87%) a été atteinte mais pas la cible SCADD qui est de 89%. Parti de 68% en 2007, cet indicateur a progressé de façon régulière pour parvenir à 87% en 2014. Pour le milieu rural, la tendance a été moins heureuse. Alors qu'il était estimé à 51,5% dans les zones rurales en 2006, cet indicateur a également progressé de façon quasi régulière au cours de la période pour parvenir à 64,1% en 2014. Malgré cette progression, un écart d'environ 12 points le sépare des cibles OMD et SCADD qui sont toutes les deux placées à 76%.

Tableau 9 : Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain et rural (en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Urbain	15	17	19	21	24	27	29	32
Rural	nd	nd	nd	0,8	1,0	3,1	6,0	9,0

Source : INSD (Juin 2015). Op cité

Le taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain et rural semble faire partie des indicateurs pour lesquels les progrès ont été les moins rapides même si la situation dans les villes apparaît nettement meilleure que celle des campagnes. En zone urbaine, le taux est passé de 15% en 2007 à 32% en 2014, soit plus une amélioration de plus de 100%. Malgré cette progression, il est loin des cibles OMD et SCADD positionnées toutes les deux à 57%. En milieu rural, le taux d'accès à l'assainissement amélioré, inférieur à 1% en 2010, est passé à 9% en 2014 pour des cibles OMD et SCADD de 54%, apportant un éclairage fort sur la nécessité d'importants progrès dans les années à

venir pour relever la situation de l'assainissement, particulièrement dans les campagnes qui connaissent un grand retard dans ce domaine.

4. LES ODD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET LA TERRITORIALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT

4.1. Les ODD et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

4.1.1. Résolution 70/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Le 25 septembre 2015 a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies la Résolution 70/1 relative au document final du Sommet des Nations Unies consacré au programme de développement post 2015 : « **Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030** ». Préparé en tant que « plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité », ce Programme vise, au cours de la période 2016-2030, entre autres ambitions, celle de renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande. L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en tant que condition indispensable au développement durable, y est considérée comme le plus grand défi auquel l'humanité se doit de faire face.

4.1.2. Les 17 objectifs de développement durable et l'engagement des pays

Cet agenda universel à l'horizon 2030, comporte 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles témoignant de son ampleur et de son caractère ambitieux. Les ODD s'inscrivent dans le prolongement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et visent à réaliser ce que ces derniers n'ont permis de faire qu'en partie. Ils visent également à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Intégrés et indissociables, les ODD concilient les trois dimensions du développement durable : **économique, sociale et environnementale**.

Les principaux engagements pris par les Etats à l'occasion de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 peuvent se résumer comme suit :

- éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde
- combattre les inégalités dans et entre les pays
- édifier des sociétés pacifiques et justes
- protéger les droits de l'homme
- favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles
- protéger durablement la planète et ses ressources
- créer les conditions nécessaires à une croissance économique durable inscrite dans la durée
- respecter le principe du travail décent pour tous
- partager la prospérité au bénéfice de tous
- ne laisser personne de côté.

Encadré 3 : les 17 objectifs de développement durable

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

L'agenda 2030 se fonde sur cinq principaux piliers que sont : le peuple, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat, le tout schématisé sur la figure ci-après.

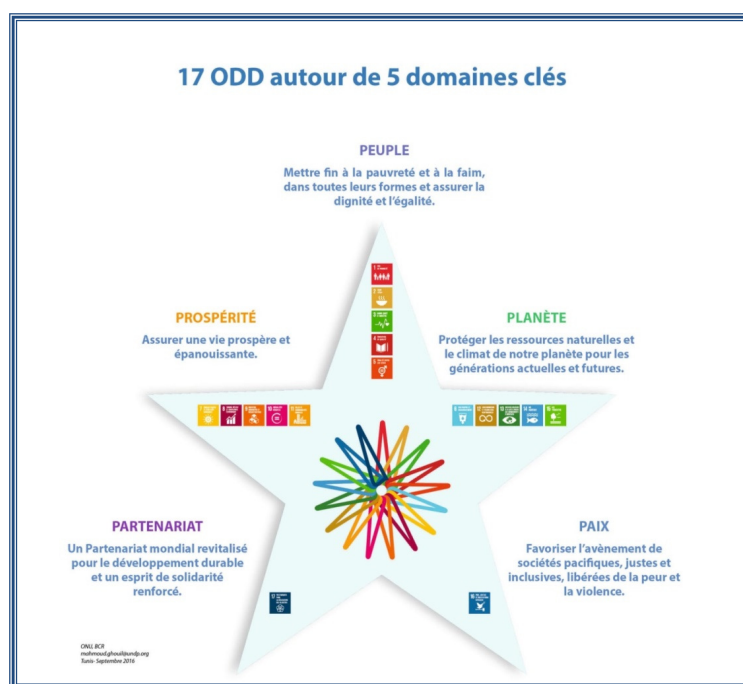


Figure 2 : Piliers des ODD

- **le peuple** : à travers ce pilier, le programme de développement durable à l'horizon 2030 vise l'élimination de la pauvreté et de la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions afin que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain ;
- **la planète** : la lutte contre la dégradation de la planète est au cœur de ce pilier qui insiste sur **la prospérité** :

alors que les préoccupations économiques étaient absentes des OMD, l'Agenda 2030 se

préoccupe de faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec les exigences d'une exploitation durable de la nature ;

- **la paix** : ce pilier constitue une autre différence avec l'agenda de développement précédent. A travers l'accent mis sur la paix, l'Agenda 2030 vise à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence. Ce pilier met l'accent sur les relations inextricables existant entre le développement durable et la paix car l'un peut se réaliser sans l'autre ;
- **le partenariat** : il s'agit, à travers ce pilier, de travailler à la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable. Ce partenariat se veut animé par un esprit de solidarité renforcé, où l'accent sera mis sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, et auquel participeront tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples.
- **la prospérité** : l'urgence de recourir à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable des ressources naturelles que nous offre la planète et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures ;

4.2. La problématique de la localisation des ODD

4.2.1. Pourquoi localiser les ODD ?

Après analyse des résultats plutôt mitigés auxquels sont parvenus nombre de pays dans l'atteinte des OMD, les Maires, Présidents de gouvernements régionaux et les représentants d'associations d'autorités locales, réunis au lendemain de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de la « *Global Taskforce of Local and Regional Governments for post-2015 Development Agenda* », sont arrivés à la conclusion que la démarche méthodologique à déployer et les institutions à mettre en place pour garantir l'atteinte des ambitieux objectifs du programme de développement post-2015 passent nécessairement par la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement. La réussite de tous les ODD, ont-ils affirmé, exige l'action locale parce que « *les villes et les territoires sont les espaces où vivent femmes et hommes, filles et garçons, là où toutes et tous travaillent à leurs moyens de subsistance et là où les rêves prennent naissance. On y fait face aux inégalités et à la pauvreté, on y fournit santé et éducation, on y protège les écosystèmes et les droits humains doivent y être garantis*¹² ».

¹² CGLU (2016). Objectifs de développement durable : ce que les gouvernements locaux doivent savoir

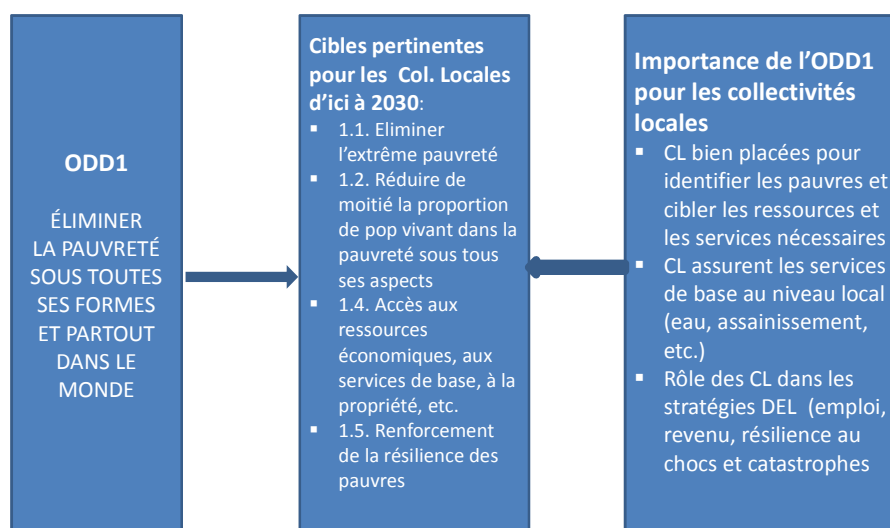
Encadré 4 : Signification des ODD pour le niveau local

ODD	But visé / signification	OMD associés	Cibles	Cibles - CL
1. Pas de pauvreté	Revenus des + pauvres augmentés, accès aux services de base, protection des catastrophes	1	7	4
2. Faim zéro	Assurer à tous une alimentation saine et nourrissante tout au long de l'année	1	8	4
3. Bonne santé et bien être	Assurer que les populations vivent longtemps et en bonne santé	4 – 5 – 6	13	6
4. Education de qualité	Permettre à chacun d'étudier, d'apprendre et de réaliser tout son potentiel	2	10	7
5. Egalité entre les sexes	Parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles	3	9	7
6. Eau propre et assainissement	Garantir que chacun ait accès à l'eau potable et dispose d'installations sanitaires	7	8	7
7. Energie propre à coût abordable	Permettre à tous l'accès à l'énergie verte	7	5	3
8. Travail décent et croissance économique	Créer des emplois décents et des opportunités économiques pour tous	1	12	6
9. Industrie innovante et infrastructure	Faire en sorte que chacun dispose des infrastructures dont il a besoin pour se connecter au reste du monde	1 – 7	8	3
10. Inégalité réduite	Réduire l'écart entre les plus riches et les plus pauvres	1	10	5
11. Ville et communauté durable	Mettre les villes au cœur du développement durable dans un monde en urbanisation	7	10	10
12. Consommation et production responsable	Réduire notre impact sur la planète en produisant et en consommant uniquement ce dont nous avons besoin	7	11	7
13. Mesures de lutte contre les chgts climatiques	Faire face aux effets du réchauffement climatique	7	5	3
14. vie aquatique	Protéger nos côtes et nos océans	7	10	4
15. Vie terrestre	Protéger nos ressources naturelles, la faune et la nature	7	12	5
16. Paix, justice et institutions efficaces	Assurer la sécurité des populations et faire en sorte que les gouvernements fonctionnent efficacement et équitablement	1	12	5
17. Partenariat pour la réalisation des objectifs	Travailler ensemble au niveau mondial pour réaliser les ODD et faire de l'Agenda pour l'après-2015 une réalité	8	19	6
Total Cible			169	92

L'Encadré 4 : Signification des ODD pour le niveau local¹³ permet d'observer que i) à travers le but visé par chaque ODD et sa signification, la grande majorité des actions à mener pour atteindre ces objectifs seront initiées et réalisées au niveau local ; ii) ces objectifs se trouvent associés à un ou plusieurs OMD ; iii) des 169 cibles des ODD, 92 soit 54% ont une importance élevée pour les autorités locales ; iv) pour 11 ODD sur 17 (lignes en vert dans l'encadré) soit 65%, la moitié ou plus des cibles ont une importance élevée pour les autorités locales.

¹³ GNIMADI A. et al. (décembre 2017). Etude sur la localisation des objectifs de développement durable en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique : cas de la Guinée. Page 34. AIMF & ANCG.

Figure 3 : Exemple de cibles pertinentes par les CL



La figure 3¹⁴ : Exemple de cible pertinente pour les CL, fournit des éclairages sur l'importance de l'ODD 1 pour les collectivités locales notamment pour les quatre cibles pertinentes pour elles. On note que pour ces cibles, les CL sont bien placées pour identifier les pauvres, identifier et mettre à disposition les ressources et

services de base nécessaires à l'élimination de la pauvreté et pour initier et accompagner des stratégies de développement économique local susceptibles de procurer des opportunités d'emplois, de revenus pouvant contribuer à soustraire les pauvres de leur condition.

4.2.2. Signification et exigences de la localisation des ODD

La localisation des Objectifs de développement durable doit être considéré comme le processus par lequel sont pris en compte les contextes locaux dans la réalisation de l'Agenda 2030, depuis la définition des objectifs et cibles jusqu'à la détermination des moyens de mise en œuvre en utilisant les indicateurs de mesure et de progrès. A cet effet, reconnaître et affirmer l'importance des ODD pour les collectivités locales dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de développement à l'intérieur des pays n'est qu'une première étape qui doit être suivie de l'intégration dans lesdites politiques et surtout de stratégies de localisation de ces objectifs ou de territorialisation de ces politiques. Les exigences propres à ce nouveau paradigme sont :

- l'intégration des ODD dans la conception des politiques, stratégies et plans de développement ;
- l'opérationnalisation des ODD lors de la mise en œuvre et du suivi des politiques, stratégies et plans de développement;
- la prise en compte, lors de l'élaboration desdites politiques et stratégies par les gouvernements centraux, des attentes et des besoins des Autorités locales¹⁵ ;
- la mise à disposition ou la facilitation de l'accès aux outils et aux mécanismes nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des politiques de développement local ;
- l'implémentation des priorités, des besoins et des ressources des territoires et de leurs peuples au centre des préoccupations du développement durable. Cela suppose que l'identification des problèmes de développement local se fait à partir des territoires et que la mise en œuvre des solutions se traduit dans des actions implantées sur les territoires, en réponse aux besoins des populations locales ;
- la mise en œuvre de recherches destinées à l'identification d'outils et de stratégies

¹⁴ GNIMADI A. et al. Op cité. Page 35

¹⁵ Il s'agit, à titre non exhaustif, des besoins de renforcement des capacités au sens le plus large possible des élus et des administrations locales, de l'amélioration de la maîtrise d'ouvrage locale, du transfert effectif des compétences et des ressources correspondantes.

nécessaires à la localisation des ODD comme une activité essentielle dans le processus de conception, de mise en œuvre et d'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

4.3. La priorisation des cibles des ODD : processus de réalisation et production du profil ODD du Burkina Faso

4.3.1. Le processus de priorisation des cibles des ODD

Le Burkina Faso, sous le leadership du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, avec l'appui du Système des Nations Unies (SNU) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et dans un cadre partenarial avec les autres ministères, en particulier à travers leur Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS), les organisations de la société civile et le secteur privé, les collectivités territoriales, a adopté et mis en œuvre une feuille de route qui a permis de doter le pays d'un **profil national ODD**¹⁶. Ce processus de domestication / priorisation des cibles des ODD qui s'est déroulé d'avril 2016 à octobre 2017 a démarré par un plaidoyer et une communication sur les ODD au niveau central et déconcentré au profit des DGESS, des membres des cadres de concertation au niveau régional et des OSC. Deux outils ont été utilisés :

- l'Analyse Rapide Intégrée - Rapid Integrated Assessment (RIA)
- la grille de priorisation des cibles des ODD à l'échelle locale.

4.3.2. Production et validation participatives du profil ODD du Burkina Faso à l'aide de l'outil RIA de l'UNDG

L'Analyse Rapide Intégrée - Rapid Integrated Assessment (RIA) est un outil développé par le Groupe de Développement des Nations Unies (GDNU), afin d'accompagner le processus de contextualisation et de priorisation des cibles des ODD par les pays membres. Le RIA permet d'évaluer le degré de prise en compte et d'intégration des différentes cibles des ODD dans les stratégies et politiques nationales et sectorielles. L'évaluation réalisée grâce au RIA permet d'identifier les insuffisances devant être corrigées, en particulier les cibles qui n'ont pas été prises en compte et celles qui ont été priorisées par plusieurs secteurs sans coordination intersectorielle.

Au cours d'un atelier national de formation sur les ODD et le RIA, les travaux de priorisation des cibles des ODD au niveau macroéconomique ont été organisés autour des quatorze (14) secteurs de planification retenus par le Plan National du Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, à savoir : i) production agro-sylvo-pastorale, ii) transformations industrielles et artisanales, iii) infrastructures de transport, de communication et d'habitat, iv) commerce et services marchands, v) gouvernance économique, vi) gouvernance administrative et locale, vii) éducation et formation, viii) santé, ix) défense et sécurité, x) environnement, eau et assainissement, xi) culture, sports et loisirs, xii) travail, emploi et protection sociale, xiii) justice et droits humains, xiv) recherche et innovation.

Les résultats du processus de priorisation des cibles des ODD au niveau macroéconomique sont présentés dans le tableau ci-après.

¹⁶ MINEFID (octobre 2017). Profil ODD du Burkina Faso. 37 pages + annexes

Tableau 10 : Résultat du processus de priorisation des cibles des ODD au niveau macroéconomique

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Nombre total de cibles	Nombre de cibles priorisées	Cibles priorisées	Nombre d'indicateurs retenus	Cibles de mise en œuvre	Cibles non applicables	Partenariat de réalisation
1. Pas de Pauvreté	7	2	1.2 ; 1.3	3	2		
2. Faim « zéro »	8	3	2.1 ; 2.2 ; 2.3	6	3		
3. Bonne santé et bien être	13	4	3.1 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.8	11	4		
4. Education de qualité	10	4	4.1 ; 4.4 ; 4.5 ; 4.6	4	3		
5. Egalité entre les sexes	9	2	5.2 ; 5.5	4	3		
6. Eau propre et assainissement	8	3	6.1 ; 6.2 ; 6.5	4	2		
7. Energie propre et d'un coût abordable	5	1	7.1	2	2		
8. Travail décent et croissance économique	12	3	8.2 ; 8.5 ; 8.6	4	2		
9. Industrie, innovation et infrastructure	8	3	9.1 ; 9.2 ; 9.3	6	3		
10. Inégalités réduites	10	3	10.2 ; 10.4 ; 10.7	4	3		
11. Villes et communautés durables	10	4	11.1 ; 11.2 ; 11.3 ; 11.6	6	3		
12. Consommation et production responsables	11	3	12.2 ; 12.4 ; 12.5	5	3		
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	5	1	13.1	2	2		
14. Vie aquatique	10	0		0		10	
15. Vie terrestre	12	3	15.1 ; 15.3 ; 15.9	4	3		
16. Paix, justice et institutions efficaces	12	3	16.4 ; 16.6	6	2		
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs	19	0		0			19
TOTAL	169	42		71	40	10	19

Source : MINEFID (Octobre 2017) Profil ODD du Burkina Faso.

Sur les 169 cibles des ODD, chaque pays est appelé à porter ses choix sur les cibles dites « à prioriser ». Les cibles servant de mise en œuvre (6^{ème} colonne du tableau 10) qui accompagnent chaque objectif et celles de l'objectif 17 (8^{ème} colonne) relatives au partenariat ne devront pas faire objet de la priorisation car applicables comme telles par chaque pays. Le Burkina Faso a priorisé 42 cibles (3^{ème} colonne) sur les 100 cibles concernées par l'exercice de priorisation (excluant 40 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, 19 cibles relatives au partenariat et 10 cibles sur la vie marine).

4.3.3. Priorisation des cibles des ODD à l'échelle locale

Un atelier d'appropriation et de priorisation des cibles des ODD avec la grille de priorisation mise à disposition par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a réuni dans la commune de Banfora (Région des Cascades) du 04 au 09 avril 2016 des acteurs de planification au niveau central et déconcentré, la société civile, les représentants des collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers. Les résultats des travaux de cet atelier sont présentés dans le tableau 11.

Tableau 11: Priorisation des cibles des ODD à l'échelle locale

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Nombre total de cibles	Nombre de cibles prioritisées	Nombre de cibles urgentes	Nombre de cibles prioritaires	Nombre de cibles à moyen terme
	169	86	16	40	30
1. Pas de Pauvreté	7	4	2	2	
2. Faim « zéro »	8	4		4	
3. Bonne santé et bien être	13	6		4	2
4. Education de qualité	10	7	1	2	4
5. Egalité entre les sexes	9	7		2	5
6. Eau propre et assainissement	8	7	3	1	3
7. Energie propre et d'un coût abordable	5	3		2	1
8. Travail décent et croissance économique	12	6		4	2
9. Industrie, innovation et infrastructure	8	3	1	2	
10. Inégalités réduites	10	5		2	3
11. Villes et communautés durables	10	10		5	5
12. Consommation et production responsables	11	7	4	2	1
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	5	3	2	1	
14. Vie aquatique	10				
15. Vie terrestre	12	5	3	1	1
16. Paix, justice et institutions efficaces	12	5		3	2
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs	19	4		3	1

Source : Travaux de l'atelier de priorisation des ODD suivant la grille de l'OIF

Les travaux de priorisation des cibles des ODD à l'échelle locale ont abouti à 86 cibles prioritisées regroupées en trois niveaux de priorité à l'échelle locale :

- 16 cibles à *intervention d'urgence*
- 40 cibles d'*intervention prioritaire*
- 30 cibles d'*intervention à moyen terme*.

Pour l'ODD 6 par exemple, ces trois catégories de cible d'intervention existent. Ainsi est une :

- Une cible à *intervention d'urgence* la cible 6.2 : d'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
- Une cible à *intervention prioritaire* la cible 6.1 : d'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- Une cible à *intervention à moyen terme* la cible 6.5 : d'ici à 2030, mettre en œuvre une

gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

Au-delà du niveau de priorité de la cible à l'échelle locale, il a été déterminé au cours de cet exercice:

- si la cible devrait-elle être inscrite dans les documents de planification locale
- quels types d'actions devraient être mises en place au niveau local
- quelles actions devraient être entreprises auprès de l'état
- les mesures et actions déjà en place au niveau local
- les stratégies d'action pouvant contribuer à l'atteinte de la cible et proposées lors de l'analyse

Si l'outil RIA a permis de produire de façon participative au niveau macroéconomique le profil ODD du Burkina Faso avec la priorisation de 42 cibles intégrées dans le PNDES, l'outil de priorisation des cibles à l'échelle locale proposé par l'OIF est plus approprié dans une démarche de localisation des ODD. Il peut être utilisé comme un outil ou une démarche complémentaire très utile pour la préparation / actualisation des PLD et leur arrimage au PNDES.

D'autres actions en matière d'appropriation des ODD méritent également d'être mentionnées. Il s'agit par exemple de l'organisation à Ouagadougou du 29 juin au 01 juillet 2017 par l'Académie Africaine des Collectivités Locales (ALGA) en partenariat avec Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) du séminaire international sur « *la mise en œuvre des ODD : quels rôle pour les collectivités territoriales africaines ?* » Ce séminaire de sensibilisation au bénéfice des Associations nationales des pouvoirs locaux (ANPL) d'Afrique Centrale et de l'Ouest a connu la participation d'une quarantaine d'acteurs en provenance de seize pays (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo).

4.4. La contextualisation des ODD

La contextualisation ou encore domestication des ODD au plan national consiste, après la priorisation des cibles, à les intégrer dans les politiques publiques et sectorielles. Cette opération a été réalisée lors de l'élaboration du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) et des stratégies sectorielles revues ou en cours de formulation ou de mise en cohérence avec le PNDES.

4.4.1. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020)

Le PNDES 2016-2020 intervient à la suite de dix années de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) entre 2000 et 2010 et de cinq années d'exécution de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD 2011-2015). Tirant leçon des insuffisances de ces deux stratégies dont les résultats n'ont pas permis, malgré des avancées notables dans les efforts pour réduire la pauvreté, de « créer de réelles dynamiques fortement créatrices de richesses nécessaires à l'amélioration durable du bien-être des Burkinabè », le PNDES se donne comme vision de faire du Burkina Faso, à l'horizon 2020, « *une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables.* »

Les fondements du PNDES sont : i) le programme de campagne de l'actuel Président de la République visant « *à bâtir avec le peuple, un Burkina Faso de démocratie, de progrès économique et social, de liberté et de justice* » ; ii) la vision de l'Etude nationale prospective (ENP) Burkina 2025 ainsi formulée « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale* » et appelant « *les Burkinabè à transformer les déterminants de l'évolution du système Burkina, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer leur qualité de vie* » ; iii) l'agenda 2063 de l'Union africaine bâti à partir de la vision d'une «

Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée et gérée par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène internationale » ; iv) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à partir duquel des travaux de « domestication » des ODD ont conduit à mettre en tête des priorités, l'ODD 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation".

La formulation du PNDES est bâtie à partir d'une analyse diagnostique de la situation économique et sociale du Burkina Faso qui a révélé trois insuffisances majeures, à savoir : i) la vulnérabilité du système productif national, peu inclusif et faiblement créateur d'emplois décents, ii) le sous-développement et l'inadéquation du capital humain avec les besoins de l'économie, (iii) des gouvernances politique, administrative, économique et locale peu performantes, freinant les efforts de développement économique et social.

Ces insuffisances conduisent à la formulation d'orientations. Les orientations allant dans le sens de la transformation structurelle attendue de la mise en œuvre du PNDES pour corriger ces insuffisances sont regroupées en trois axes stratégiques :

- Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration
- Axe 2 : développer le capital humain
- Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La figure ci-après présente une synthèse de la structure, des objectifs et des impacts du PNDES 2016-2020.

Figure 4 : Structure sommaire, objectifs et impacts du PNDES 2016-2020		
Objectif global : transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.		
Impact 1 : amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, locale et environnementale		
Impact 2 : émergence d'une économie moderne basée sur un secteur primaire évolutif, plus compétitif et des industries de transformation et de services de plus en plus dynamiques, permettant de réaliser un taux de croissance économique annuel moyen de 7,7% et créatrice d'au moins 50 000 emplois décents par an		
Impact 3 : baisse de l'incidence de la pauvreté pour qu'elle soit inférieure à 35% en 2020		
Impact 4 : maîtrise de la croissance démographique annuelle afin qu'elle soit ramenée à 2,7% en 2020		
Impact 5 : accélération du niveau de développement du capital humain		
Impact 6 : changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.		
Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration	Axe 2 : développer le capital humain	Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois
Cet axe stratégique vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration afin, d'une part, de garantir la paix, la sécurité, la justice et les droits humains et, d'autre part, d'accroître l'efficacité des interventions de l'État et de ses partenaires, en vue d'impulser de nouvelles dynamiques économiques et sociales.	A travers ce deuxième axe stratégique et tenant compte des défis auxquels est confronté le Burkina Faso en termes de capital humain, le PNDES vise à agir rapidement sur la quantité et la qualité du capital humain, ainsi que sur les possibilités et les conditions de la pleine valorisation de ce capital.	Le troisième axe stratégique vise à dynamiser les secteurs porteurs pour la croissance et les emplois. A travers cet axe, il s'agira d'influer positivement sur la dynamique structurelle de l'économie via les secteurs qui regorgent de fortes potentialités durables pour le développement économique et social.

Le PNDES vise une transformation structurelle de l'économie burkinabè en vue d'une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. La réalisation d'un tel objectif est censée permettre l'obtention, à l'horizon 2020,

de six impacts dont la baisse de l'incidence de la pauvreté de 40,6% en 2014 à moins de 35% en 2020. Pour y parvenir, le PNDES est structuré en trois axes stratégiques et en treize objectifs stratégiques complémentaires et interdépendants

4.4.2. L'intégration des ODD dans le PNDES 2016-2020

4.4.2.1. Cohérence d'ensemble

Le tableau 12 permet de noter qu'à part l'ODD 14 portant sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, la totalité des ODD sont intégrés et répartis dans les trois axes stratégiques du PNDES à raison d'un à trois ODD par objectif stratégique dudit plan.

Toutefois, il convient d'indiquer qu'au cours de l'analyse de priorisation, avant leur intégration dans le PNDES, les ODD ont été regroupés en quatre thématiques principales en cohérence avec les axes stratégiques du PNDES :

- Capital humain : ODD 1 à ODD 6
- Croissance forte et inclusive : ODD 7 à ODD 11
- Environnement : ODD 12 à ODD 15
- Paix : ODD 16.

Tableau 12 : Cohérence entre les axes et objectifs stratégiques du PNDES et les ODD

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	ODD
Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration	OS 1.1 : promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative	ODD 16
	OS 1.2 : promouvoir la bonne gouvernance économique	ODD 16 et 17
	OS 1.3 : renforcer la décentralisation et promouvoir la bonne gouvernance locale	ODD 16
Axe 2 : développer le capital humain	OS 2.1 : promouvoir la santé des populations et accélérer la transition démographique	ODD 3
	OS 2.2 : accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie	ODD 4, 5 et 10
	OS 2.3 : promouvoir la recherche et l'innovation au service de la transformation structurelle de l'économie	ODD 9
	OS 2.4 : promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes	ODD 8
	OS 2.5 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité	ODD 6, 7 et 9
Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois	OS 3.1 : développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché et basé sur les principes de développement durable	ODD 1, 2 et 8
	OS 3.2 : développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents	ODD 8 et 9
	OS 3.3 : promouvoir le commerce et l'expansion des industries de services à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents	ODD 9
	OS 3.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie	ODD 11

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	ODD
	OS 3.5 : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales	ODD 12, 13 et 15

4.4.2.2. Les objectifs stratégiques, les effets attendus de l'Axe 1 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD

A travers le premier axe stratégique du PNDES, le planificateur vise la réforme des institutions et la modernisation de l'administration en vue de i) garantir la paix, la sécurité, la justice et les droits humains ii) accroître l'efficacité de l'action publique pour impulser de nouvelles dynamiques économiques et sociales. Les trois Objectifs stratégiques (OS) dont la réalisation est censée conduire à cette finalité globale sont :

- OS 1.1 : promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative
- OS 1.2 : promouvoir la bonne gouvernance économique
- OS 1.3 : renforcer la décentralisation et promouvoir la bonne gouvernance locale

Ces objectifs stratégiques sont déclinés en onze (11) effets attendus (EA) à raison de 7 EA pour l'OS 1.1 et deux EA pour chacun des deux autres OS. La totalité des EA des OS 1.1 et OS 1.3 sont mis en cohérence avec l'ODD 16 tandis que les deux EA de l'OS 1.2 sont en relation avec les ODD 16 et 17 (tableau 13).

Tableau 13 : Cohérence entre OS, effets attendus et cibles des ODD sur l'Axe stratégique 1 du PNDES

OBECTIFS STRATEGIQUES (OS)	EFFETS ATTENDUS (EA)	CIBLES ODD PRIORISEES
OS 1.1 : promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative	EA 1.1.1 : la démocratie, les droits humains, la justice et la paix sont renforcés	16.4. D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. 16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. 16.7. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.
	EA 1.1.2 : la sécurité et la protection civile sont renforcées	
	EA 1.1.3 : la défense est renforcée	
	EA 1.1.4 : l'accès à l'information juste est assuré pour tous	
	EA 1.1.5 : les coopérations régionale et internationale sont améliorées	
	EA 1.1.6 : l'administration publique est efficace et efficiente	
	EA 1.1.7 : le système de redevabilité est développé à tous les niveaux	
OS 1.2 : promouvoir la bonne gouvernance économique	EA 1.2.1 : la planification, la gestion et le financement du développement sont efficaces	- ODD 16 : Voir ci-dessus - ODD 17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ¹⁷ .
	EA 1.2.2 : l'environnement des affaires est plus incitatif et le secteur privé, renforcé dans ses capacités d'initiative et de gestion	

¹⁷ L'ODD étant un objectif visant à faciliter / favoriser la mise en œuvre des cibles priorisées, ses cibles n'ont pas à être priorisées par les pays mais à être mises en œuvre par tous.

OBOECTIFS STRATEGIQUES (OS)	EFFETS ATTENDUS (EA)	CIBLES ODD PRIORISEES
OS 1.3 : renforcer la décentralisation et promouvoir la bonne gouvernance locale	EA 1.3.1 : l'efficacité de la décentralisation et de la gouvernance locale est améliorée	- ODD 16 : Voir ci-dessus
	EA 1.3.2 : les économies locales sont dynamisées et les disparités régionales sont réduites, notamment à travers un aménagement du territoire efficace	

4.4.2.3. L'Axe 1 du PNDES et la question de la localisation des ODD

L'ODD 16 est au cœur de la question de la gouvernance au niveau central et local. Il met l'accent sur la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et l'accès de tous à la justice et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Cet ODD et les cibles priorisées sont particulièrement pertinents aussi bien pour la capitale que pour beaucoup de communautés burkinabè où la violence, les conflits et l'insécurité prennent de l'ampleur avec un impact négatif sur la paix indispensable pour collaborer à la production des services publics dont les populations ont besoin à la base.

En effet, la question de l'insécurité est devenue une priorité nationale depuis les attentats terroristes survenus en 2015 et qui se sont poursuivis jusqu'en 2017, aussi bien à Ouagadougou que dans les régions frontalières avec le Mali. En plus de cette forme d'insécurité qui a créé une atmosphère de malaise et de psychose dans la capitale et les régions du nord du pays avec un impact négatif sur les activités économiques (hôtellerie, tourisme, restauration, etc.) et sociales (abandon de leur poste par des fonctionnaires, notamment des secteurs de l'éducation et de la santé dans les régions susmentionnées), il s'est développé au cours de ces dernières années, dans beaucoup de localités à l'intérieur du pays, des milices d'autodéfense, les « kogléogo » qui tentent de se substituer aux forces de sécurité publique sous prétexte que ces dernières ne font pas leur travail.

Appelant les autorités locales à davantage d'efficacité et de redevabilité, cet objectif i) implique de lutter contre la corruption et d'accroître l'accès des citoyens à l'information, ii) demande aux autorités locales plus de décisions participatives, comme la planification et le budget participatifs, iii) invite les autorités locales à accroître ces efforts et à mieux comprendre leurs populations, chercher à régler pacifiquement les conflits en s'assurant qu'aucune catégorie sociale ou groupe n'est exclu. De plus, dans le cas spécifique du Burkina Faso et cela transparaît clairement dans les effets attendus du premier objectif spécifique (OS 1), les autorités locales sont interpellées pour les préoccupations liées à la sécurité et à la protection civile, à la coopération avec leurs homologues des collectivités territoriales des autres pays avec lesquelles elles partagent des limites et surtout à l'efficacité et à l'efficience de l'administration publique.

L'ODD 17 vise le renforcement des moyens de mise en œuvre du partenariat mondial pour le développement durable et propose de travailler ensemble au niveau mondial pour réaliser les ODD et faire de l'Agenda pour l'après-2015 une réalité. L'importance du rôle des autorités locales dans l'atteinte de cet objectif porte prioritairement sur la contribution des collectivités locales dans la mobilisation des ressources et autres impôts locaux devant servir au financement du développement durable de leur territoire.

Le positionnement institutionnel et territorial des autorités locales est idéal pour encourager et faciliter des partenariats entre les services publics, le secteur privé et la société civile dans le sens d'une plus grande synergie dans la production de services de base aux populations. En s'investissant dans la production de données locales fiables en tant qu'outil essentiel pour assurer le suivi des disparités infranationales, cibler les ressources, les autorités locales peuvent veiller qu'aucun citoyen ne soit laissé pour compte.

Les autorités locales peuvent également collaborer à l'international dans le cadre du mouvement

municipal international. Pour un pays comme le Burkina Faso enclavé entre de nombreux autres pays, l'intercommunalité entre des collectivités territoriales burkinabè et celles des pays voisins avec qui elles partagent des frontières offre des opportunités de coopération exploitable dans différents cadres, en particulier dans celui offert par la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.

4.4.2.4. Les objectifs stratégiques, les effets attendus de l'Axe 2 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD

A travers l'Axe stratégique 2, les pouvoirs publics burkinabè, pour répondre aux défis du pays en termes de capital humain, cherchent à mettre en œuvre des actions rapides et efficaces sur la quantité et la qualité du capital humain tout en travaillant sur les possibilités et les conditions de la pleine valorisation dudit capital. Pour y parvenir, l'Axe 2 a été organisé autour de cinq objectifs stratégiques (OS) :

- OS 2.1 : promouvoir la santé des populations et accélérer la transition démographique
- OS 2.2 : accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de l'économie
- OS 2.3 : promouvoir la recherche et l'innovation au service de la transformation structurelle de l'économie
- OS 2.4 : promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes et
- OS 2.5 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité.

Ces cinq objectifs stratégiques sont déclinés en onze (13) effets attendus (EA) à raison de trois EA pour l'OS 2.1, trois EA pour l'OS 2.2, un EA pour l'OS 2.3, deux EA pour l'OS 2.4 et quatre EA pour l'OS 2.5. L'obtention de ces treize effets se fera en cohérence avec vingt-deux (22) cibles des ODD, le tout dans des domaines assez variés en rapport avec le développement du capital humain, à savoir la santé, la nutrition, la population, l'éducation, l'alphabétisation des adultes, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au service du développement, l'emploi et des revenus décents, le genre, la réduction des inégalités et l'inclusion des catégories sociales souvent exclues du monde du travail comme les handicapés, l'accès de tous à l'eau potable, à l'assainissement, à des logements décents et à un cadre de vie sain, à une énergie fiable et durable, une croissance urbaine planifiée et maîtrisée (tableau 14).

Tableau 14 : Cohérence entre OS, effets attendus et cibles des ODD sur l'Axe stratégique 2 du PNDES

OBECTIFS STRATEGIQUES	EFFETS ATTENDUS	CIBLES ODD PRIORISEES
OS 2.1 : promouvoir la santé des populations et accélérer la transition démographique	EA 2.1.1 : l'accès aux services de santé de qualité est garanti à tous	3.1. D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes
	EA 2.1.2 : l'état nutritionnel de la population, en particulier des femmes et des enfants, est amélioré	3.2. D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus
	EA 2.1.3 : le processus d'accélération de la transition démographique pour déclencher le dividende démographique est réellement mis en mouvement	3.3. D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles 3.8. Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins

OBECTIFS STRATEGIQUES	EFFETS ATTENDUS	CIBLES ODD PRIORISEES
OS 2.2 : accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie	<p>EA 2.2.1 : l'accès de tous à une éducation de qualité est amélioré</p> <p>EA 2.2.2 : la disponibilité et l'employabilité des ressources humaines sont améliorées</p> <p>EA 2.2.3 : l'accès à un enseignement supérieur de qualité adapté aux besoins de la transformation structurelle de l'économie est assuré</p>	<p><i>essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.</i></p> <p>4.1. <i>D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.</i></p> <p>4.4. <i>D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.</i></p> <p>4.5. <i>D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.</i></p> <p>4.6 <i>D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter</i></p> <p>5.2. <i>Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.</i></p> <p>5.5. <i>Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.</i></p> <p>10.2. <i>D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.</i></p> <p>10.4. <i>Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.</i></p> <p>10.7. <i>Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.</i></p>
OS 2.3 : promouvoir la recherche et l'innovation au service de la transformation structurelle de l'économie	EA 2.3.1 : la recherche et l'innovation sont davantage au service de la transformation structurelle de l'économie	<p>9.1. <i>Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.</i></p> <p>9.2. <i>Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.</i></p> <p>9.3. <i>Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.</i></p>
OS 2.4 : promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement	<p>EA 2.4.1: l'emploi décent et la protection sociale sont garantis à tous</p> <p>EA 2.4.2 : les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique</p>	<p>8.2. <i>Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.</i></p> <p>8.5. <i>D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes</i></p>

OBECTIFS STRATEGIQUES	EFFETS ATTENDUS	CIBLES ODD PRIORISEES
pour les jeunes et les femmes	du développement	<i>et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.</i>
OS 2.5 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité	EA 2.5.1 : l'accès de tous à un cadre de vie décent, à l'eau et à l'assainissement de qualité est garanti	6.1. D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.
	EA 2.5.2 : l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétiques sont garantis	6.2. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.
	EA 2.5.3 : la croissance urbaine est planifiée et maîtrisée	6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.
	EA 2.5.4 : l'accès à des logements décentes et aux bâtiments publics est assuré pour tous	7.1. D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. ODD 9 : Voir plus haut les trois cibles prioritaires pour cet ODD.

4.4.2.5. L'Axe 2 du PNDES et la question de la localisation des ODD

Les vingt-deux cibles prioritaires mises en cohérence avec les treize effets attendus de l'Axe 2 du PNDES se répartissent sur près de la moitié des ODD (huit sur dix-sept, à savoir les ODD 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10,), confirmant la variété des domaines à couvrir par les actions à conduire pour disposer d'un capital humain à la hauteur du défi de transformation structurelle de l'économie du Burkina Faso pour une amélioration durable des conditions de vie des populations burkinabè. La réalisation des effets attendus et l'entame des cibles prioritaires requerront une intervention active des autorités locales, aussi bien au niveau des communes que des régions, collectivités territoriales.

ODD 3. Cet objectif vise à s'assurer que les populations vivent longtemps et en bonne santé. Au Burkina Faso, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, deux décrets pris en Conseil des ministres disposent des modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions¹⁸ et aux communes¹⁹ dans le domaine de la santé. Les compétences transférées aux collectivités territoriales burkinabè dans ce domaine portent sur : i) la construction et la gestion des formations sanitaires de base, ii) l'organisation et l'approvisionnement pharmaceutiques et la prise de mesures relatives à la prévention des maladies, iii) la prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial, iv) le contrôle de l'application des règlements sanitaires, v) la participation à la résolution des problèmes de santé, vi) la participation à l'établissement des tranches communales et régionales de la carte sanitaire, etc. De façon générale, de nombreux services de base relevant directement ou indirectement des compétences des collectivités territoriales contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Les autorités locales peuvent aussi utiliser la planification spatiale et les transports en commun, en particulier dans les zones urbaines, pour réduire la pollution de l'air, favoriser un mode de vie sain et prévenir les décès provoqués par les accidents de la route. Enfin, elles peuvent contribuer à la réduction des décès provoqués par la pollution de l'eau et des sols en faisant une gestion efficace des ressources naturelles et en contribuant avec les autres parties prenantes, à la protection de l'environnement.

ODD 4. A travers l'ODD 4, les gouvernements se sont engagés à permettre à chacun d'étudier, d'apprendre et de réaliser tout son potentiel. Pour permettre aux collectivités territoriales,

¹⁸ Décret N° 2014-920_ /PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 20 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **régions** dans le domaine de la santé.

¹⁹ Décret N° 2014-934_ /PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 20 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **communes** dans le domaine de la santé.

communes et régions, d'exercer les compétences que leur reconnaît le Code général des collectivités territoriales dans les domaines de l'éducation, de la formation technique et professionnelle et de l'alphabétisation, deux décrets encadrent l'exercice desdites compétences par les communes²⁰ et les régions²¹. Les compétences transférées aux CT portent sur la prise en charge et le développement de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel et sur l'alphabétisation notamment à travers l'acquisition, la construction et la gestion des établissements scolaires mais également par la prise en charge avec l'appui de l'Etat, de la promotion de l'emploi et de l'élaboration des tranches communales et régionales des cartes scolaires.

En sus de ces prérogatives que leur confèrent les textes, les autorités locales sont bien placées pour identifier et éliminer les obstacles à la fréquentation scolaire dans leurs communautés. Elles peuvent intégrer des activités d'appui à la formation technique et professionnelle dans leur plan de développement local, en veillant que les formations pratiques offertes aux jeunes et moins jeunes prennent en compte les possibilités offertes par le marché du travail et soient de nature à contribuer au développement de l'économie de leur territoire. Ce faisant, elles contribueraient, depuis la base, à la transformation structurelle de l'économie visée par le PNDES. Elles peuvent également veiller que les pratiques sociales et culturelles qui pénalisent certaines catégories sociales dans l'accès à l'école soient éliminées en développant des actions facilitant l'accès et le maintien des filles à l'école en vue de leur future autonomisation.

L'ODD 5 vise à mettre fin à la violence et à la discrimination contre les femmes et les filles, et à garantir qu'elles aient les mêmes chances que les hommes dans tous les domaines de la vie. Les autorités locales sont très bien placées pour identifier et lutter contre la violence et les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles et fournir des services appropriés aux femmes victimes de violence. Elles peuvent identifier et contribuer à éliminer les obstacles à l'égalité d'accès des femmes à la propriété et au contrôle des terres, souvent seules sources de revenu en milieu rural.

Les autorités locales peuvent veiller à l'application des textes qui exigent que les formations politiques réservent un quota déterminé de femmes lors des élections locales afin que plus de femmes occupent des fonctions électives au niveau local. C'est là une priorité en termes d'autonomisation des femmes, la politique locale étant souvent la première étape à une élection régionale ou nationale. Les femmes dirigeant ou membres des équipes communales devraient remettre en cause les stéréotypes de genre et travailler à servir d'exemple aux jeunes filles. Les autorités locales peuvent et devraient intégrer l'égalité des sexes dans tous leurs domaines de travail, pour contribuer à la lutte contre les multiples stéréotypes et obstacles empêchant l'autonomisation des femmes.

L'ODD 6 ambitionne de garantir que chacun ait accès à l'eau potable et dispose d'installations sanitaires. Assurer directement ou indirectement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement relève des compétences transférées par l'Etat aux communes²² et aux régions²³ burkinabè par les décrets pris en 2014. Les compétences transférées aux CT portent sur la participation à l'élaboration du schéma directeur régional et communal d'approvisionnement en eau et assainissement, la

²⁰ Décret N° 2014-931_/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **communes** dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation

²¹ Décret N° 2014-923_/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **régions** dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

²² Décret N° 2014-932_/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **communes** dans les domaines de l'eau et de l'électricité.

²³ Décret N° 2014-927_/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **régions** dans les domaines de l'eau et de l'électricité.

réalisation de plans locaux de production et de la distribution d'eau potable, la réalisation ou la participation à la réalisation et à l'entretien des retenues, des barrages, des puits et forages, des adductions d'eau potable et des ouvrages d'assainissement. Ces services reposent en effet sur une gouvernance locale, une gestion des ressources naturelles et un urbanisme efficaces.

Aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine, les autorités locales ont un important rôle à jouer pour contribuer avec les services technique déconcentrés à l'amélioration de la qualité de l'eau, grâce à des mesures de protection de l'environnement et à une gestion durable des déchets solides. Une coopération horizontale au niveau de la planification et de la politique environnementale entre les municipalités et les régions à travers les frontières est nécessaire pour parvenir à une gestion intégrée des ressources. Les autorités locales ont une position privilégiée pour organiser la participation des communautés à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

L'ODD 7 vise à permettre à tous l'accès à l'énergie verte. Les compétences des autorités locales burkinabè dans ce domaine sont encadrées par les mêmes décrets ci-dessus cités portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'eau et de l'électricité. *En matière d'électricité, les régions et les communes burkinabè sont habilitées à :i) élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise de l'énergie, ii) créer et gérer des infrastructures énergétiques, iii) participer à l'élaboration du schéma régional et communal d'électrification, iv) réaliser et gérer l'éclairage public.*

Ces compétences placent les autorités locales burkinabè dans la position ad hoc pour identifier le manque d'accès des groupes vulnérables à une énergie abordable. Elles peuvent ainsi directement contribuer à l'efficacité énergétique en investissant dans des bâtiments économes en énergie et des sources d'énergie verte dans les établissements publics (administrations, écoles, etc.). Le transport urbain et les actions en matière d'urbanisme, ainsi que les nouvelles technologies de la « Ville intelligente », sont susceptibles d'avoir un impact appréciable sur les émissions de carbone et l'efficacité énergétique.

L'ODD 8 vise à créer des emplois décents et des opportunités économiques pour tous. Cet objectif est particulièrement pertinent pour le PNDES 2016-2020 dont l'objectif global est de *transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social*. Les deux cibles de cet ODD priorisées par le Burkina Faso confirment cette pertinence. Il s'agit de la cible 8.2. *parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre* et de la cible 8.5 *d'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale*.

Quatre décrets portant modalités de transfert des compétences et des ressources aux communes²⁴ et aux régions²⁵ dans les domaines du développement économique et de la planification, des

²⁴ Décret N° 2014-935_/PRES/PM/MATD/MICA/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine des marchés, abattoirs et foires

Et Décret N° 2014-938_/PRES/PM/MATD/MATS/MAECR/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine du développement économique et de la planification

²⁵ Décret N° 2014-924_/PRES/PM/MATD/MICA/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine des marchés, abattoirs et foires

Et Décret N° 2014-928_/PRES/PM/MATD/MATS/MAECR/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine du développement économique et de la planification

marchés, abattoirs et foires encadrent le rôle des collectivités territoriales burkinabè dans le champ couvert par l'ODD 8. Les CT peuvent générer de la croissance et de l'emploi en partant de la base, grâce à des stratégies de développement économique local et régional exploitant les ressources et les opportunités variées offertes par les territoires des collectivités locales burkinabè.

L'**ODD 9** vise à faire en sorte que chacun dispose des infrastructures dont il a besoin pour se connecter au reste du monde. Tout comme l'ODD 8, cet ODD est particulièrement pertinent pour le PNDES 2016-2020. L'expression la plus forte de cette pertinence et la cible priorisée *9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.*

S'agissant plus particulièrement des collectivités territoriales burkinabè, les quatre décrets ci-dessus cités portant modalités de transfert à leur profit des compétences et des ressources dans les domaines du développement économique et de la planification, des marchés, abattoirs et foires, les habilite à prendre en charge la construction et la gestion sur leur territoire de toute sorte d'infrastructures à caractère économique. A ces compétences, il convient d'ajouter celles portant sur les domaines de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures à caractère social comme les écoles, les centres d'alphabétisation, les centres de santé, les centres culturels, les maisons des jeunes, etc.

Les autorités locales burkinabè peuvent et doivent créer un environnement propice à l'investissement économique et inclure la promotion des petites industries et des nouvelles entreprises au sein de leurs stratégies de développement économique local, en tenant compte des ressources, des besoins et des marchés locaux. Elles peuvent identifier les difficultés d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'Internet dans les communautés et prendre des mesures pour combler ces lacunes, notamment en fournissant cet accès dans les espaces publics, tels que les bibliothèques, et ce, plus particulièrement dans les villes secondaires.

ODD 10. Cet objectif vise à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays d'une part, à réduire l'écart entre les plus riches et les plus pauvres, d'autre part. Etant en charge du développement économique et social des populations de leur territoire, les autorités locales ont le devoir de contribuer à la réalisation de cet objectif sur leur territoire, en : i) jouant un rôle actif dans l'inclusion politique au niveau local, en promouvant la participation des minorités et des groupes traditionnellement sous-représentés aux processus de consultation publique, et en les aidant à accéder à des fonctions publiques électives ; ii) mettant en œuvre des pratiques exemplaires en termes d'égalité et de non-discrimination au sein des conseils communaux et dans les actions qu'elles initient ; iii) appliquant des critères de non-discrimination pour l'approvisionnement en biens et services au bénéfice de toutes les communautés composant les communes et les régions; iv) incluant une fiscalité locale progressive, en concevant et en exécutant des budgets destinés à créer des opportunités d'emplois et de revenus pour les ménages les plus pauvres et les catégories défavorisées, notamment les jeunes et les femmes.

4.4.2.6. Les objectifs stratégiques, les effets attendus de l'Axe 3 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD

L'axe stratégique 3 du PNDES vise à dynamiser les secteurs porteurs pour la croissance et les emplois. Sa réalisation requiert d'impacter positivement sur la dynamique structurelle de l'économie, à travers les secteurs porteurs regorgeant de fortes potentialités durables pour le développement économique et social. Pour y parvenir, cet axe se structure en cinq OS :

- OS 3.1 : développer un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché
- OS 3.2 : développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et

créateur d'emplois décents

- OS 3.3 : promouvoir le commerce et l'expansion des industries de services à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents
- OS 3.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie
- OS 3.5 : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

Tableau 15 : Cohérence entre OS, effets attendus et cibles des ODD sur l'Axe stratégique 3 du PNDES

OBECTIFS STRATEGIQUES	EFFETS ATTENDUS	CIBLES ODD PRIORISEES
OS 3.1 : développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché et basé sur les principes de développement durable	EA 3.1.1 : le secteur primaire contribue à la sécurité alimentaire, à l'emploi décent, à l'approvisionnement de l'agro-industrie nationale et est respectueux des principes de développement durable	<p><i>ODD 8 : Voir plus haut les cibles de l'ODD 8 priorisées</i></p> <p><i>1.2. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions nationales.</i></p> <p><i>1.3. Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.</i></p> <p><i>2.1. D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.</i></p> <p><i>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.</i></p> <p><i>2.3. D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.</i></p>
	EA 3.1.2 : la résilience des ménages agro-sylvo-pastoraux, fauniques et halieutiques aux risques est renforcée	
OS 3.2 : développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents	EA 3.2.1 : le secteur de l'industrie et de l'artisanat est davantage dynamique en matière de création de richesses, d'emplois et d'exportations	<p><i>ODD 8 et 9 : Voir plus haut les cibles de l'ODD 8 et de l'ODD 9 priorisées</i></p>
	EA 3.2.2 : la contribution des industries culturelle, touristique et sportive à l'économie est améliorée	
	EA 3.2.3 : l'impact du secteur minier sur le reste de l'économie est accru	
OS 3.3 : promouvoir le commerce et l'expansion des industries de services à forte valeur ajoutée et	EA 3.3.1 : le secteur tertiaire se formalise et est davantage dynamique et créateur d'emplois décents	<p><i>ODD 9 : Voir plus haut les cibles de l'ODD 9 priorisées</i></p>
	EA 3.3.2 : la mise en marché des produits nationaux est renforcée	

OBECTIFS STRATEGIQUES	EFFETS ATTENDUS	CIBLES ODD PRIORISEES
créatrices d'emplois décents		
OS 3.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie	<p>EA 3.4.1 : les capacités de mobilisation et la gestion intégrée des ressources en eau sont renforcées</p> <p>EA 3.4.2 : la qualité, la fiabilité et l'accessibilité des infrastructures sont améliorées pour faciliter la transformation structurelle de l'économie</p> <p>EA 3.4.3 : la contribution des pôles de croissance et de compétitivité (agropoles, technopoles, ZES) à l'économie est accrue</p>	<p>11.1. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.</p> <p>11.2. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.</p> <p>11.3. D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.</p> <p>11.6. D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.</p>
OS 3.5 : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales	<p>EA 3.5.1 : l'environnement et les ressources naturelles sont gérés durablement</p> <p>EA 3.5.2 : les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique sont renforcées dans une optique de transition vers l'économie verte</p>	<p>12.2. D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.</p> <p>12.4. D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>12.5. D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</p> <p>13.1. Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</p> <p>15.1. D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.</p> <p>15.3. D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.</p> <p>15.9. D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.</p>

4.4.2.7. L'Axe 3 du PNDES et la question de la localisation des ODD

Les vingt-une cibles prioritaires mises en cohérence avec les douze effets attendus de l'Axe 3 du PNDES se répartissent, tout comme pour l'axe 2, sur près de la moitié des ODD (huit sur dix-sept, à savoir les ODD 1, 2, 8, 9, 11, 12, 13, 15). Le choix des ODD et les cibles prioritaires mettent en lumière la volonté, non seulement d'éliminer la faim et de réduire durablement la pauvreté, mais également de le faire avec l'ambition de développer l'économie, de créer des opportunités d'emplois et de revenus décents aux populations, le tout dans une perspective de durabilité, de lutte contre la désertification et de protection des écosystèmes nationaux.

ODD 1. A travers le premier objectif de développement durable, les dirigeants de ce monde s'engagent à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Ce faisant, ils s'engagent à l'échelle du monde et chacun dans son pays, à i) augmenter les revenus des plus pauvres, ii) assurer un accès aux services de base et iii) à protéger toute population des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Au Burkina Faso, malgré l'intégration de l'agenda des OMD dans les priorités nationales à travers le CSLP et la SCADD, le rythme de recul de la pauvreté au cours des dernières années n'a pas été suffisant pour réduire significativement la pauvreté, notamment dans les zones rurales.

Les autorités locales sont bien placées pour identifier sur le terrain les pauvres de leur collectivité, et pour cibler les ressources et les services qui les aideront à sortir de la pauvreté. Chargées d'organiser ou d'accompagner la production des services de base au niveau local (eau, assainissement, santé, éducation de base, etc.), les autorités locales sont des partenaires clés pour la réalisation de l'ODD 1. Elles doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement économique local et régional permettant de créer des emplois et d'augmenter les revenus, et contribuer au renforcement de la résilience des populations aux chocs et aux catastrophes, d'où qu'elles viennent. Les domaines de compétences que le CGCT et les décrets de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux CT confèrent aux Autorités locales burkinabè confirment cette pertinence.

ODD 2. En ambitionnant d'éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable, cet objectif vise à assurer à tous une alimentation saine et nourrissante tout au long de l'année. Le CGCT et les décrets de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux CT accordent aux communes et aux régions la compétence de gérer les ressources naturelles dans les zones rurales, notamment l'eau et les terres sur lesquelles repose la sécurité alimentaire du territoire environnant. Elles peuvent soutenir la production végétale, animale et halieutique, la croissance économique locale en renforçant les infrastructures de transports, en construisant et en gérant des retenues d'eau et des barrages à usage multiple (maraîchage, élevage, pisciculture, etc.) et les marchés afin de promouvoir les filières alimentaires locales.

Les autorités locales peuvent, toujours en zone rurale, gérer les ressources collectives et réformer le régime foncier afin de protéger les droits des groupes les plus pauvres. Dans les zones urbaines, leur mission en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle est de s'assurer que les habitants s'approvisionnent en aliments nutritifs, sûrs, et à des prix abordables et d'utiliser si possible les services de santé et les écoles pour identifier la malnutrition infantile et contribuer à y apporter des solutions. Depuis la rentrée scolaire passée, les Autorités locales burkinabè, en application des textes sur les transferts des compétences et des ressources, se sont vu transférer la gestion des cantines scolaires avec les ressources correspondantes et sont tenues de s'approvisionner prioritairement en denrées produites localement, comme le riz par exemple. C'est là une opportunité pour la promotion et la diversification de l'économie locale.

L'**ODD 11** vise à mettre les villes au cœur du développement durable dans un monde en urbanisation. C'est un objectif qui appelle directement les maires et les municipalités à jouer un rôle de premier plan dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'urbanisation rapide de nombreuses villes en Afrique a entraîné l'expansion des bidonvilles. Les

municipalités doivent élaborer des plans stratégiques urbains pour empêcher la prolifération des bidonvilles et avoir une maîtrise de leur propre croissance. Les autorités locales ont le devoir de travailler à l'accès à un logement décent à des prix abordables et contribuer à réguler les marchés fonciers et du logement afin de garantir aux habitants les plus pauvres le droit au logement. Elles peuvent et doivent aussi :

- organiser les transports publics et encourager leur utilisation dans les zones urbaines, afin d'améliorer la sécurité routière et de réduire les émissions ;
- offrir aux citoyens des espaces verts et des espaces publics sûrs, comme des parcs, des places ou des jardins ;
- réaliser une planification urbaine participative dans un contexte marqué par une urbanisation rapide au niveau mondial mais également au Burkina Faso afin d'empêcher la prolifération incontrôlée des villes et contribuer à réduire les émissions de carbone dans les villes ;
- assurer la gestion durable des déchets solides dans les villes burkinabè, notamment Ouagadougou et Bobo Dioulasso en mettant l'accent sur la réutilisation et le recyclage ;
- définir, identifier et protéger le patrimoine culturel urbain matériel et immatériel pour les générations à venir ;
- prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique et pour protéger les populations les plus vulnérables des conséquences des catastrophes naturelles ;
- coopérer avec leurs homologues ruraux et régionaux pour s'assurer que les villes œuvrent en harmonie avec les zones rurales dont elles dépendent pour leur nourriture et leurs ressources naturelles.

ODD12. Il s'agit, avec cet ODD, d'établir des modes de consommation et de production durables, ce qui devrait nous amener à réduire notre impact sur la planète en produisant et en consommant uniquement ce dont nous avons réellement besoin. En la matière, les autorités locales peuvent : i) encourager les circuits d'approvisionnement courts en prévoyant dans les plans de développement locaux des facilités aux producteurs et aux consommateurs qui privilégieraient les produits du cru, frais ou transformés localement ; ii) établir des critères d'attribution de marchés (en conformité avec les textes régissant les marchés publics) qui prennent en compte les émissions de déchets et de carbone de leurs fournisseurs potentiels ; iii) sensibiliser les populations à l'importance de la production et de la consommation durables ; iv) informer et sensibiliser les citoyens sur les connaissances et les outils susceptibles de contribuer à réduire leur empreinte environnementale.

ODD13. Cet objectif qui appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions vise à faire face aux effets du réchauffement climatique. Les effets du changement climatique prendront des formes différentes dans les différentes régions naturelles du Burkina Faso, dans des zones urbanisées et dans les zones rurales où se réalise la production agricole (végétale et animale).

Les autorités locales, de par leur proximité avec les populations, sont en première ligne face aux effets du changement climatique. Il est nécessaire que les autorités du niveau central les accompagnent dans la lutte contre les effets du changement climatique en commençant par le renforcement de leurs capacités à faire face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles, afin de pouvoir protéger les populations, en particulier les plus vulnérables.

Il est essentiel que les gouvernements locaux, en particulier dans les villes les plus vulnérables, intègrent des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques au sein de leur planification urbaine et régionale, afin de réduire les émissions des villes et d'accroître leur résistance aux chocs environnementaux.

L'ODD15 qui vise à protéger nos ressources naturelles, la faune et la flore est, tout comme les deux précédents, est d'une grande pertinence pour le Burkina Faso, en raison de la fragilité et de la vulnérabilité de ses écosystèmes repérables à travers ses différentes régions naturelles.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, plusieurs décrets encadrent les modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales et d'exercice desdites compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire²⁶, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain ainsi que de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles²⁷.

De façon spécifique en ce qui concerne la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et conformément aux décrets susmentionnés, les CT burkinabè ont pour compétences, entre autres, de : i) élaborer les plans communaux et régionaux d'action pour l'environnement, ii) participer à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, des ressources en eau de surface et des ressources halieutiques, iii) assurer l'assainissement et la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, iv) la création et la gestion des espaces verts et des parcs sur leur territoire, v) l'enlèvement et l'élimination des déchets ménagers, vi) la participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, etc.

La mission primordiale des communes et des régions burkinabè est par conséquent de fournir des services de base (en particulier pour l'eau potable pour laquelle l'accès est reconnu par la loi au Burkina Faso comme un droit, l'assainissement et la gestion des déchets solides) à leurs populations. Les autorités locales ont également la capacité de stimuler un changement de comportement des populations et se trouvent de ce fait dans une position idéale pour protéger les ressources et les habitats naturels avec l'avantage unique de pouvoir coordonner au niveau local des partenariats entre le secteur privé et les communautés afin de s'atteler à la tâche complexe de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

Les autorités locales et régionales doivent s'assurer que la conservation de la biodiversité fasse partie intégrante des plans locaux et régionaux et des stratégies de développement. Elles doivent bénéficier de renforcement de capacité et être accompagnées par les services compétents de l'Etat présents sur leur territoire pour aider à mettre en œuvre sur le terrain le principe du « pollueur-payeur ».

La coopération entre municipalités au-delà de leurs frontières est souvent nécessaire pour assurer la conservation de la biodiversité. Cela demande parfois la création de corridors transfrontaliers pour la faune et la biodiversité. Cela devient encore plus nécessaire pour les communes frontalières (plusieurs dizaines) avec des communes d'autres pays, le Burkina Faso partageant des frontières avec six pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger et Togo). L'intercommunalité transfrontalière prend tout son sens dans ce cadre-là et appelle des actions concertées entre communes et régions du Burkina Faso avec celles des autres pays pour la protection et la conservation des ressources naturelles transfrontalières.

La participation et la gestion communautaires, initiées et facilitées par les gouvernements locaux, constituent des outils puissants pour limiter la perte de biodiversité et empêcher l'extinction de certaines espèces.

²⁶ Décret N° 2014-922_ /PRES/PM/MATD/MHU/MIDT//MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **régions** dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain

Et Décret N° 2014-930_ /PRES/PM/MATD/MHU/MIDT//MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **communes** dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain

²⁷ Décret N° 2014-926_ /PRES/PM/MATD/MATS/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **régions** dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

Et Décret N° 2014-929_ /PRES/PM/MATD/MATS/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux **communes** dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

4.5. Territorialisation de l'action gouvernementale

4.5.1. Acteurs et instruments de mise en œuvre de l'action gouvernementale

4.5.1.1. Acteurs de mise en œuvre

Les acteurs de mise en œuvre du PNDES 2016-2020 et leurs principales fonctions sont les suivants:

- **Etat** : fonctions régaliennes portant essentiellement sur la création des conditions favorables aux acteurs publics et privés, réalisation de la cohérence des instruments de planification sectorielle et spatiale, organisation de la concertation des différents acteurs, mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PNDES. Au niveau central, c'est l'exécutif avec les différents ministères qui est en charge de la mise en œuvre du plan. Dans les régions, les provinces et les départements, ce sont les services techniques déconcentrés qui sont censés mettre en œuvre, faire le suivi et l'évaluation en partenariat avec les collectivités territoriales et les autres acteurs locaux.
- **Secteur privé** : production, transformation, commercialisation des produits et services nationaux et création d'emplois ; participation aux cadres de concertation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES.
- **Société civile** : participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des référentiels sectoriels et locaux de planification, au financement, (...) au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES.
- **Partenaires techniques et financiers** : mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan, participation au cadre de concertation et appui technique sous des formes variées.
- **Burkinabè de l'extérieur** : mise à disposition de leur savoir-faire, mobilisation des ressources et participation à la réalisation d'investissements structurants et au renforcement de l'entrepreneuriat et de l'innovation.
- **Collectivités territoriales (régions et communes)** : élaboration et mise en œuvre des plans régionaux et communaux de développement, animation des cadres de concertation locaux, avec les différents acteurs, participation au processus de suivi et d'évaluation au niveau local et promotion de la culture de la responsabilité citoyenne dans la gestion des affaires locales.

4.5.1.2. Instruments de mise en œuvre

Les instruments de mise en œuvre du PNDES sont les politiques sectorielles, les plans régionaux et communaux de développement (PRD et PCD), les pôles de croissance et de compétitivité, les matrices de réformes stratégiques et d'investissements structurants et la stratégie de communication. Parmi ces instruments, les deux premiers, et plus particulièrement **les plans locaux de développement (PLD) constitués des PRD et des PCD ont été retenus dans le PNDES comme étant les outils de territorialisation du PNDES**. En effet, il est indiqué qu' « *au niveau local, le PNDES sera opérationnalisé par le biais des PLD (PRD et PCD) dont l'élaboration et la mise en œuvre seront axées sur les priorités locales de développement, en lien avec les domaines de compétence des collectivités territoriales et en cohérence avec les orientations du PNDES* ». En conséquence, **c'est au travers des PLD que les ODD et les cibles priorisées seront pris en compte au niveau local. Les PLD sont par excellence les instruments de localisation des ODD au Burkina Faso.**

4.5.2. Difficultés d’opérationnaliser le PNDES au niveau local et initiatives récentes de redressement

Au-delà de cette affirmation d’opérationnalisation du PNDES et par conséquent des cibles prioritaires des ODD au niveau local, il n’existe pas une stratégie claire de spatialisation ou de territorialisation de l’action publique dans le PNDES 2016-2020. En tant que référentiel global de développement au niveau national, le PNDES n’a pas :

- fourni aux acteurs du niveau déconcentré des différents secteurs de développement ni aux collectivités territoriales la démarche à suivre pour mettre les plans locaux de développement en cohérence avec le référentiel national,
- apporté des précisions sur les mesures d’accompagnement des collectivités territoriales pour permettre à celles-ci d’arrimer leur PLD au PNDES et de contribuer, par leurs actions, à l’atteinte des effets attendus du PNDES dont une partie importante relève de leurs compétences,
- inclus dans sa stratégie d’opérationnalisation l’accélération du transfert ni des compétences ni des ressources de l’Etat aux collectivités territoriales, pierre angulaire de toute décentralisation. Plus difficile à comprendre, en **2017, la part du budget de l’Etat transféré aux CT était à moins de 5% (en 2015, ce taux était déjà à 4.65%) pour une cible de 10% en 2018 et de 15% en 2020²⁸.**

L’encadré ci-après résume les sentiments des élus locaux par rapport à une telle situation.

Encadré 5 : Rôle et place des collectivités territoriales dans le PNDES : Quel rôle dans la mise en œuvre, le suivi, la communication et quelles mesures d’accompagnement ? Principaux constats et analyse

- Les collectivités territoriales sont au cœur du dispositif de mise en œuvre du PNDES, mais il faut apporter des précisions sur leur rôle, en mettant en avant et en appliquant les principes de partenariat et de subsidiarité ;
- La non maîtrise de la chaîne de mobilisation des ressources locales par les CT est un frein pour leur contribution à la mise en œuvre du PNDES ;
- L’implication des CT dans la mise en œuvre des actions du PNDES est jugée faible; jusqu’à présent l’Etat procède toujours au démarrage de chantiers et de travaux sans information préalable des responsables des CT ; l’Etat devrait mieux appliquer le principe de subsidiarité et responsabiliser les CT dans la mise en œuvre des actions relevant de leurs compétences ;
- Le respect des orientations contenues dans le document du PNDES est un préalable important pour l’atteinte des objectifs fixés. Les élus locaux ont relevé que dans la pratique « *il y a toujours un écart entre ce qui est écrit et ce qui se passe en réalité* ». Et « *il y a donc la nécessité de respecter les textes au niveau national* ». Donc, l’Etat doit chercher avant tout à respecter et appliquer les orientations du PNDES.
- Les Mesures d’accompagnement proposées dans le PNDES en matière de décentralisation sont théoriques et ne précisent pas ce qui est prévu exactement pour les collectivités territoriales pour la mise en œuvre et le suivi ; par exemple **quels moyens pour les CT pour accompagner l’information et la communication, la mobilisation des acteurs et le suivi sur le terrain, participer à la mise en œuvre des projets, en particulier des projets structurants (régionaux ou communaux).**

Source : AMBF et ARBF (Juillet 2017). Rôle et place des collectivités Territoriales dans mise en œuvre du PNDES : rapport de synthèse de l’atelier d’échanges et de réflexion. Page 8.

4.5.3. Initiatives récentes de redressement

4.5.3.1. Situation des PLD et méthodes préconisées pour leur mise en cohérence avec le PNDES

A fin décembre 2016, soit quelques mois après le démarrage du PNDES, la situation des PLD se

²⁸ PNDES. Page 66.

présentait comme suit :

Pour les 351 communes :

- 318 plans communaux de développement étaient valides
- 32 plans communaux de développement étaient échus parmi lesquels
- 09 plans communaux de développement étaient en cours de relecture
- 01 plan communal de développement a été relu.

Pour les 13 régions, collectivités territoriales

- 04 plans régionaux de développement étaient valides
- 09 plans régionaux de développement étaient échus et parmi eux,
- 05 plans régionaux de développement étaient en cours de relecture.

Ainsi, la situation des PRD et des PCD au niveau de la majorité des régions et des communes n'était pas de nature à permettre aux collectivités territoriales de contribuer véritablement à l'atteinte des effets attendus du PNDES ni des cibles priorisées des ODD. Des initiatives sont en cours pour aligner les PLD sur le PNDES ou encore pour « arrimer les PLD au PNDES ». La méthodologie préconisée par le Secrétariat permanent du PNDES se résume pour l'essentiel à ce qui suit :

- A partir des impacts et effets attendus du PNDES, identifier les sous-effets au niveau local (effets PLD) conformément aux domaines de compétences des collectivités territoriales
- Pour chaque effet du PLD, indiquer les produits à réaliser en vue de l'atteinte de l'effet et **des apports nécessaires**
- Elaborer et adopter chaque année au sein du Cadre régional de dialogue (CRD) la matrice régionale de réformes stratégiques et d'investissements structurants à partir du plan régional de développement et des plans communaux de développement ainsi que le rapport de performance régional de mise en œuvre du PNDES.

Comme mentionné dans les constats faits par les faitières des CT dans l'encadré 5 ci-dessus, ces préconisations restent largement théoriques. L'outil pratique pour cette mise en cohérence devrait être le guide d'élaboration des PLD mais qui est lui-même actuellement en cours de relecture pour disposer d'un instrument harmonisé devant permettre aux CT et à leurs partenaires de procéder à l'arrimage des PLD au PNDES. Au-delà de cet outil, il convient de rappeler que la relecture ou l'élaboration de PLD requiert, au plan financier, selon les informations disponibles, au minimum dix à quinze millions de francs par commune et plus par région. Ces montants étant souvent hors de portée de la majorité des collectivités territoriales, en particulier des communes rurales, c'est grâce à l'appui et à l'accompagnement des projets et programmes intervenant dans la décentralisation et le développement local que les CT procèdent habituellement à l'élaboration / actualisation de leurs PLD. La situation actuelle est celle d'une réelle difficulté à arrimer la majorité des PLD au PNDES et par conséquent à opérationnaliser la localisation des ODD.

4.5.3.2. Premiers efforts de mise en cohérence des PLD avec le PNDES

Face à cette difficulté et en attendant la mise à disposition des outils, de l'accompagnement technique et des ressources financières nécessaires pour procéder à l'arrimage des PLD au PNDES pour toutes les CT, des initiatives ont été prises ici et là pour démarrer le processus d'arrimage soit par des communes urbaines disposant de ressources propres pour le faire soit grâce à l'appui de certains projets et programmes. D'autres projets sont en attente de la disponibilité d'un guide harmonisé pour accompagner les CT dans ce processus d'arrimage de leur PLD au PNDES.

Ainsi au cours de l'année 2017, le Sous-programme Gouvernance Locale et Administrative (PRGLA) du Programme Renforcement de la Gouvernance financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a apporté un appui technique et financier à quatre communes (Sibi, Ouri, Pompoï et Bagassi) dans la région de la Boucle du Mouhoun, une commune (Rouko) dans la région du Centre-Est et à la région du Centre-Sud pour actualiser respectivement leurs PCD et PRD. Il est

indiqué que dans les différents processus d'actualisation des PLD, les acteurs de la planification locale ont été formés sur la prise en compte et ont intégré dans les PLD actualisés, les thèmes émergents (genre, environnement, changement climatique, sécurité), les nouveaux référentiels de la décentralisation, les fonctions stratégiques des PLD dans le processus de planification locale²⁹, le PNDES et la Stratégie Nationale d'Aménagement et de Développement du Territoire (SNADDT)³⁰.

4.5.3.3. Les contrats d'objectifs entre l'Etat et les collectivités territoriales

Après deux années de mise en œuvre du PNDES et à quelques mois de son évaluation à mi-parcours et vu les difficultés et les délais nécessaires à l'arrimage des PLD au PNDES, le Secrétariat permanent du PNDES, en partenariat avec le Ministère de l'Administration Territoriale et les faîtières des organisations d'Autorités locales (ARBF et AMBF), a engagé un processus de mise en place de *contrats d'objectifs pour la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social*.

L'essentiel du contenu du projet de ce contrat d'objectifs à signer entre le Gouvernement représenté par le Gouverneur de région et chacune des collectivités territoriales de sa circonscription administrative est présenté dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 6 : Extrait du projet de contrat d'objectifs entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre du PNDES

Article 1: Objet du contrat

Le présent contrat définit d'une part, les objectifs du Gouvernement en matière de décentralisation et d'autre part, les objectifs poursuivis par les collectivités territoriales dans le cadre mise en œuvre du PNDES. Il définit les indicateurs de mesure des progrès escomptés.

Article 2: Le Gouvernement

Le Gouvernement accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs à travers les champs suivants :

- maîtrise d'ouvrage ;
- appui / conseil ;
- formation ;
- suivi et évaluation.

Article 3: La collectivité territoriale

La collectivité territoriale contribue à l'atteinte des objectifs du PNDES à travers :

- la réforme des services de la collectivité territoriale et la promotion de la bonne gouvernance locale
- la mise en œuvre d'actions locales de développement du capital humain ;
- la dynamisation de l'économie locale et la création d'emplois.

Article 4: Engagements des parties

Le Gouvernement s'engage à :

- transférer dans les délais prescrits, les ressources financières aux collectivités territoriales ;
- assurer le transfert effectif des ressources financières aux Régions collectivités territoriales ;
- créer des unités de vérification par pool de communes ;
- accompagner techniquement les collectivités territoriales dans la recherche de financement innovant (PPP, coopération décentralisée, emprunt,...) ;
- renforcer le suivi de la mise en œuvre du PNDES au niveau local (tenue régulière des sessions Cadres Régionaux de Dialogue (CRD), appui conseils des collectivités territoriales par les Chefs de circonscription administratives, suivi contrôle de la mise en œuvre des Plans Annuels d'Investissement (PAI),...);
- appuyer techniquement les collectivités territoriales dans l'élaboration des Plans Locaux de Développement (PLD) arrimés au PNDES.

La collectivité territoriale s'engage à :

- élaborer des PLD en cohérence avec les orientations du PNDES ;
- élaborer des Plans d'investissements triennaux glissants en cohérence avec les orientations du PNDES ;
- accompagner le Gouvernement dans sa stratégie de communication sur le PNDES ;
- assurer des prestations de qualité ;
- augmenter le nombre de centres d'état civil secondaires ;
- faciliter la recherche de sites pour la construction des infrastructures par les ministères ;
- améliorer le taux d'absorption des ressources allouées à hauteur d'au moins 90% ;
- développer un système efficace de suivi-évaluation.

(...)

Source : Secrétariat permanent du PNDES

A l'examen, le modèle de projet de contrat d'objectifs paraît trop général et nécessite, lors de la signature, d'être personnalisé en fonction des spécificités de chaque CT.

Au-delà de ce constat, certaines contraintes et difficultés structurelles qui constituent des freins à la performance des collectivités territoriales dans le processus de mise en œuvre des investissements planifiés ne sont pas clairement adressés. Il s'agit des questions ci-après :

1. Il n'est pas spécifié l'obligation dans le projet de contrat l'obligation pour les services techniques déconcentrés (STD), en particulier les services sectoriels dont les compétences ont été transférées aux CT, de travailler diligemment avec les autorités locales. Par ailleurs, l'une des difficultés de ces services est leur propre dénuement qui ne leur permet pas d'assurer l'accompagnement que les CT sont en droit d'attendre d'eux. L'accélération du rythme de mise en œuvre du PNDES au niveau local que suppose l'exécution de ces contrats d'objectifs devrait comporter des mesures en faveur des STD, notamment la prévision et la mise à disposition à temps des ressources appropriées pour leur permettre d'assurer leur mission d'accompagnement des CT.
2. Les besoins de RH nécessaires à l'intensification d'activités due aux contrats d'objectif ne sont pas traités. Il y a par conséquent un important risque de goulot d'étranglement, les collectivités territoriales, en particulier les communes rurales et même les régions ne disposant pas des ressources humaines en qualité et en nombre suffisant pour assurer le surcroît de tâches que nécessitera la mise en œuvre des contrats d'objectifs avec des résultats dans les délais voulus³¹.
3. En l'absence d'une injonction des plus hautes autorités aux ministres d'avoir achevé les transferts de compétences et de ressources correspondantes (financières et humaines) avant la fin de l'exercice budgétaire 2018, les contrats d'objectifs auront peu d'effets. Les blocages et les arguments développés jusqu'ici par la plupart des ministères sectoriels pour ne pas transférer les compétences et les ressources et la faible coopération entre CT et STD dans les communes et les régions ne sont pas de nature à favoriser l'exécution des contrats d'objectifs dans de bonnes conditions.

4.5.4. Transférer les compétences et les ressources pour opérationnaliser la territorialisation du PNDES et la localisation des ODD

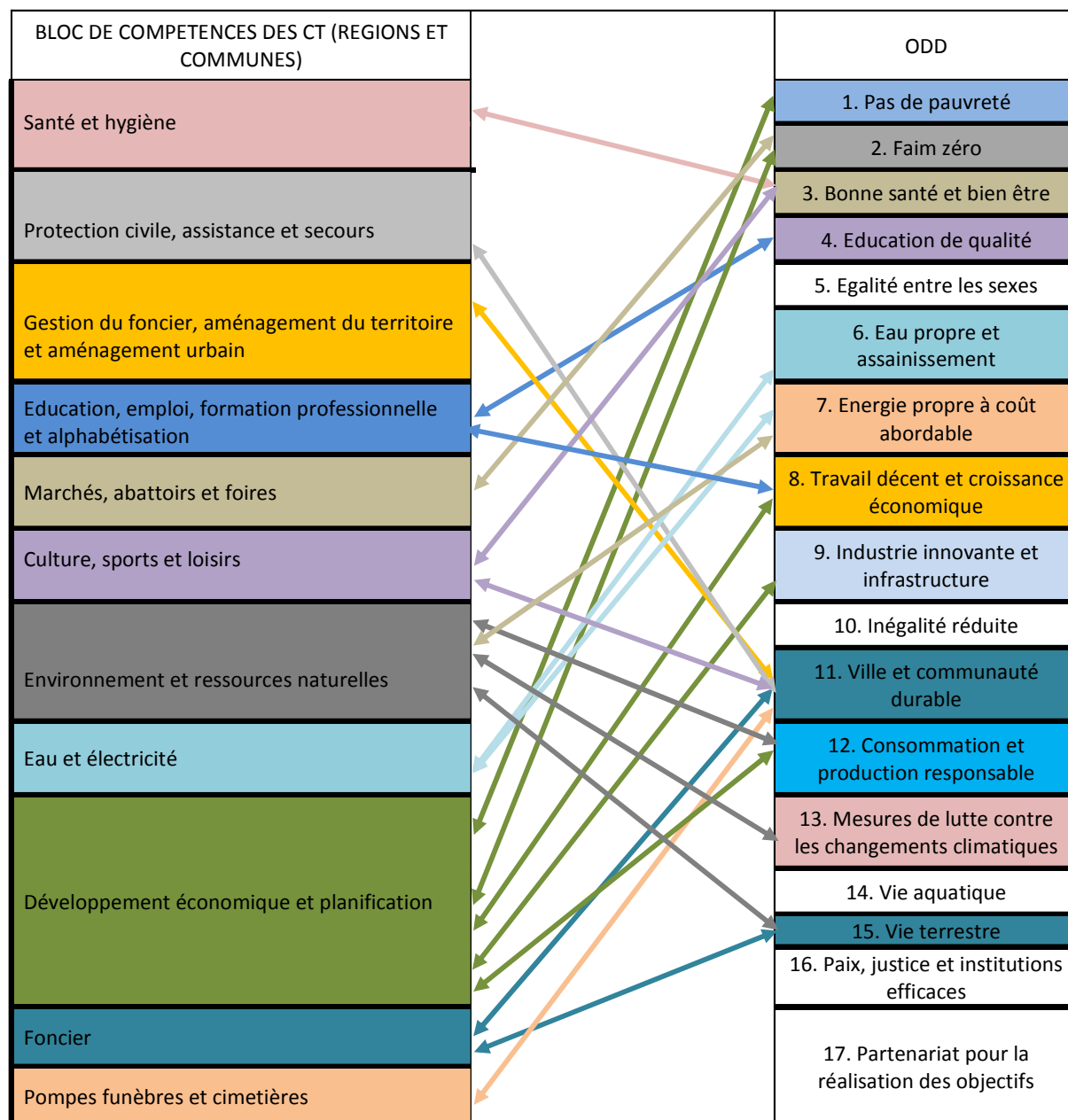
4.5.4.1. Les compétences transférées aux CT et leur correspondance avec les ODD

Transférer les compétences et les ressources aux collectivités territoriales, mettre à la disposition de l'administration et des services techniques déconcentrés les moyens nécessaires pour représenter l'Etat dans leurs circonscriptions territoriales d'intervention et accompagner les collectivités territoriales dans la production de services de proximité au profit des populations et l'animation de la vie démocratique locale, contribuent grandement à territorialiser l'action publique et à la localisation des ODD.

La figure 5 ci-après met au regard des ODD les onze blocs de compétences transmis aux régions et aux communes burkinabè par le Code général des collectivités et les 21 décrets d'application.

³¹ La loi N°004-2017/AN du 13 janvier 2017 portant modalités de transfert des ressources humaines entre l'Etat et les collectivités territoriales promulguée le 10 février 2017 et ses textes d'application offrent aux collectivités territoriales et même aux cadres de la fonction publique d'Etat, des opportunités de renforcer leur personnel pour les unes et aux autres celles de faire une partie de leur carrière dans les régions et les communes de leur choix sans perte d'avantages, avec la possibilité de se rapprocher de leur localité d'origine. Toutefois, ces textes, d'adoption récente, ne sont pas vraiment connus ni des cadres, ni des CT. Un travail de vulgarisation est nécessaire.

Figure 5 : Correspondance entre les domaines de compétences des CL burkinabè et ODD



L'examen de la figure permet de noter que tous les onze blocs de compétences sont en correspondance avec un ou plusieurs ODD. Toutefois, les constats ci-après peuvent être faits.

Cinq ODD n'ont pas de correspondance avec les blocs de compétences. Il s'agit de

- l'ODD 5 – Egalité entre les sexes ;
- l'ODD 10 – inégalité réduite ;
- l'ODD 14 – Vie aquatique ;
- l'ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces et
- l'ODD 17 – Partenariat pour la réalisation des objectifs.

L'absence de correspondance entre l'ODD 14 et les blocs de compétences se comprend aisément dans la mesure où le Burkina Faso est un pays enclavé qui n'a pas accès à la mer. L'absence de

correspondance entre les quatre autres ODD et les blocs de compétences des CT burkinabè peut s'expliquer par le décalage entre la période d'adoption de ces blocs de compétence (2004) et celle des ODD (2015). La mission a noté dans la documentation récente sur les compétences des CT burkinabè et lors des entretiens réalisés, l'apparition de la notion de « thèmes émergents » comme le *genre, le changement climatique, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité* que l'on tente d'intégrer dans les différents guides de planification locale. C'est de bon augure mais il est souhaitable, en raison du large champ couvert par les ODD et leurs cibles, de tenir compte de leur richesse dans le processus d'actualisation du Code général des collectivités territoriales en cours pour enrichir les blocs de compétences des CT burkinabè.

La correspondance entre les blocs de compétences des CT et certains ODD est souvent approximative. Ainsi, même s'il est raisonnable d'inclure dans le bloc de compétences portant sur le développement économique et la planification des domaines comme l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, les isoler comme bloc de compétences à part entière permettrait de les transférer de façon spécifique aux collectivités territoriales, renforçant ainsi la maîtrise d'ouvrage de ces dernières sur le développement économique local. La mission a observé sur le terrain que les agents des services agricoles et d'élevage s'adressent directement aux producteurs et à leurs groupements dans les villages sans que les autorités communales soient informées des activités en cours dans leur commune dans les secteurs agricole et d'élevage. De plus, leur contribution aux *ODD 1 – Pas de pauvreté* et *ODD 2 – Faim zéro* serait plus visible, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ici aussi, il est souhaitable que le Code général des collectivités territoriales en cours d'actualisation intègre ce bloc de compétences.

4.5.4.2. Opérationnalisation du transfert des compétences dans le domaine de l'éducation

Le ministère en charge de l'éducation nationale et de l'alphabétisation est considéré comme le département le plus actif en matière de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales et de coproduction de services de base au profit des populations dans son domaine sectoriel. En la matière, les compétences assurées par les collectivités territoriales, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales et les textes d'application correspondants, sont :

Au niveau des régions collectivités territoriales

- Prise en charge avec l'appui de l'Etat du développement de l'enseignement supérieur
- Prise en charge avec l'appui de l'Etat du développement de la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'Alphabétisation
- Participation à la prise en charge des autres niveaux

Au niveau des communes

- Prise en charge du développement du préscolaire, primaire, post primaire, secondaire,
- Participation à la tranche annuelle de la carte éducative

En application du principe de progressivité retenu par le Code général des collectivités territoriales, les principales étapes de transfert des compétences et des ressources dans le domaine de l'éducation sont les suivantes :

- Depuis 2009, quatre domaines sont transférés : construction et réhabilitation des infrastructures scolaires et d'alphabétisation, cartable minimum (en moyenne 2.500 francs par élève) et fonctionnement courant des écoles (en moyenne 20.000 francs par salle de classe pour l'année 2018). Les items pour l'enveloppe du fonctionnement sont : craie, ardoisine, règle plate, compas, rapporteur, équerre, rame de papier.
- Depuis 2016 : prise en compte de l'éducation non formelle (ENF) et du post primaire pour les

constructions

- Depuis 2017 : acquisition des vivres pour le primaire (cantine scolaire) et prise en compte de l'enseignement secondaire pour les nouvelles constructions
- 2018 : prise en compte du préscolaire pour les vivres (cantine scolaire)

Le tableau 16 présente l'évolution des ressources transférées aux communes pour prendre en charge leurs compétences dans le domaine de l'éducation.

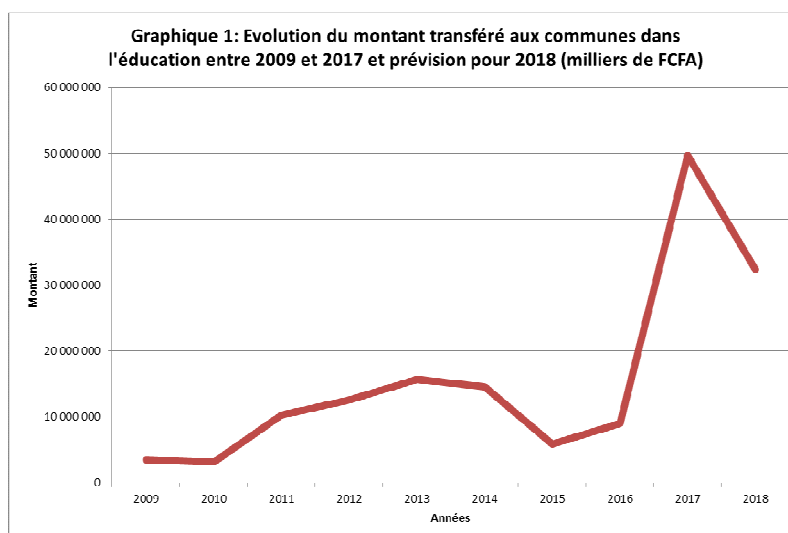
Tableau 16 : Evolution des ressources transférées aux communes entre 2009 et 2018 (en milliers de FCFA)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Caractères minimum	2 005 272	4 638 361	5 033 751	6 139 619	6 731 312	7 100 321	3 386 823	3 871 322	6 691 712	6 741 712
Fonctionnement courant des écoles	132 660	434 715	512 355	648 390	719 730	959 640	543 558	600 022	1 053 240	1 092 726
Constructions	1 165 500	3 579 240	4 326 280	5 367 380	7 774 998	6 073 998	1 782 870	4 413 815	22 450 830	5 322 982
Réhabilitations	230 612	448 000	450 000	450 000	450 009	478 524	163 472	140 953	554 800	315 443
Cantines	-	-	-	-	-	-	-	-	18 882 893	18 882 893
TOTAL	3 534 044	9 100 316	10 322 386	12 605 389	15 676 049	14 612 483	5 876 723	9 026 112	49 633 475	32 355 756

Source : DGESS/MENA (Janvier 2018) : Transfert des compétences et des ressources aux communes dans le domaine de l'éducation : état des lieux et perspectives. Communication présentée à la rencontre Gouvernement – Présidents des conseils des CT les 25 et 26 janvier 2018.

L'examen du tableau 16 et du graphique 1 permet d'observer une progression régulière du montant transféré aux communes entre 2009 et 2013-2014 passant de 3,5 milliards en début de période à 14,6 milliards en 2014 avec une pointe à 15,7 milliards en 2013. En 2015, on note une chute brutale à moins de 6 milliards en raison de l'insurrection populaire d'octobre 2014 et de la transition qui a suivi en 2015, période au cours de laquelle les organes élus des collectivités territoriales ont été dissouts et remplacés par des délégations spéciales. On note une timide reprise en 2016 et une fulgurante remontée en 2017 allant jusqu'à 49,6 milliards suivie d'une prévision de baisse à 32,4 milliards en 2018.

Dans ce total, ce sont les investissements pour les constructions qui, timides en début de période, ont régulièrement progressivement pour connaître une accélération fulgurante en 2017 (22,5 milliards) avant de chuter à un peu de plus de 5 milliards dans les prévisions de 2018. Ce bond de 2017 s'explique aussi par la prise en charge des cantines par les collectivités territoriales pour lesquelles un montant de près de 19 milliards a été transféré en 2017 et des prévisions du même montant pour l'année 2018.



4.5.3.3. Evolution d'ensemble du processus de transfert des compétences et des ressources

La situation décrite pour le secteur de l'éducation (préscolaire, primaire, secondaire et alphabétisation) peut faire illusion mais comme mentionné plus haut, ce secteur fait œuvre de pionnier. Il est suivi par trois autres blocs de compétence, à savoir la santé, l'eau potable et

l'assainissement et enfin la culture, les sports et loisirs. Entre 2009 et 2017-2018, on a assisté à un transfert progressif pour ces quatre blocs de compétences et l'arrivée de nouveaux blocs.

Tableau 17 : Evolution des ressources financières transférées aux Communes entre 2009 et 2017 (en francs CFA)

Périodes	Montants	Variation s%	Part du budget aux CT%
2009	3 951 382 279		3,13
2010	11 199 895 360	183,44	3,62
2011	12 959 759 690	15,71	4,17
2012	17 711 638 700	36,67	4,44
2013	23 876 981 600	34,81	3,95
2014	21 847 654 142	-8,50	4,13
2015	11 216 612 649	-48,66	4,21
2016	15 082 393 000	34,46	3,14
2017	57 157 707 000	278,97	4,60
2018...	45 196 762 953	-20,93	4,09
Total	220 200 787 373		

Source : DGDT/MINEFID (Janvier 2018) : Transfert des compétences et des ressources financières aux CT: état des lieux. Communication présentée à la rencontre Gouvernement – Présidents des conseils des CT les 25 et 26/01/ 2018.

L'évolution des ressources financières transférées aux communes pour les quatre blocs de compétences depuis le démarrage du processus en 2009 a évolué en dents de scies entre 2009 et 2013 (tableau 17). L'espoir suscité pour la remontée fulgurante de 2017 avec un accroissement de 279% par rapport à 2016, progression expliquée par les investissements réalisés et le transfert de la gestion des cantines aux CT, est refroidi par les prévisions de 2018, qui, si elles se confirment, signifieraient un recul de plus de 20% par rapport à 2017.

Un indicateur particulièrement important est la part du budget transféré aux collectivités territoriales qui non seulement a évolué lui aussi en dents de scies, a considérablement régressé en 2016 (3,14%) pour descendre à son niveau de 2009 (3,13%). Le score de 2017 (4,60%) et les prévisions de 2018 (4,09%) éloignent largement les tendances des prévisions du PNDES qui situaient cette cible à 10% en 2018 et à 15% en 2020. Il y a un sérieux risque sur l'atteinte des effets attendus du PNDES et la localisation des ODD.

Malgré les progrès réalisés depuis 2009 avec des hauts et des bas, le bilan d'ensemble du processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales est globalement mitigé et mérite un redressement si l'on veut aller à la généralisation. L'insuffisance de progrès a un impact fortement négatif sur le rythme d'exécution du PNDES au point où a été organisée, les 25 et 26 janvier 2018, sous la présidence du Premier Ministre, une « *rencontre entre le Gouvernement et les Présidents des conseils des collectivités territoriales (352 maires et 13 présidents de conseils régionaux) sur le transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités territoriales pour une mise en œuvre optimale des plans locaux de développement* ».

De l'état des lieux du transfert des compétences et des ressources et des perspectives tracées par les différents départements ministériels et des échanges avec les maires et les présidents des conseils régionaux, il ressort entre autres les préoccupations et les pistes suivantes regroupées dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Etat des lieux et perspectives du transfert des ressources financières de l'Etat aux CT

FORCES	FAIBLESSES / DIFFICULTES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'une volonté politique réaffirmée: Programme présidentiel et PNDES 2. Existence d'un cadre législatif et règlementaire 3. Expérience certaine en matière de décentralisation (plus de 25 ans) 4. Expérience certaine en matière de transfert de ressources et de compétences (près d'une décennie); 5. Existence d'un cadre de concertation et d'un dispositif d'opérationnalisation des transferts au sein du MINEFID, 6. Ferme volonté des CT à récupérer leurs prérogatives; 7. Engagement des PTF pour la décentralisation ; 8. Existence d'un mécanisme pour le transfert des ressources financières 9. Existence de nombreux acteurs engagés en faveur de la décentralisation (Députés, OSC, Populations), 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non effectivité des transferts de ressources financières dans tous les domaines transférés aux communes et aux régions. 2. Réticence/prudence des acteurs du niveau central à transférer les ressources financières aux CT 3. Absence de prévisibilité à court et moyen termes sur le transfert des ressources financières. 4. La mise à disposition tardive des ressources financières aux CT. 5. faiblesses dans l'exercice efficace de la maîtrise d'ouvrage publique locale. 6. Imprécisions des textes régissant la répartition des compétences entre l'Etat et les CT rendant difficile la situation des responsabilités; toute chose rendant difficile la gestion des compétences par ces CT. 7. Confusion entre transferts de tâches et transferts financiers ou absence d'informations sur la nature des tâches. 8. Imprécisions dans la répartition des compétences entre l'Etat central et ses services déconcentrés, les communes et les régions. 9. Inadéquation entre compétences transférées et moyens mis à la disposition des collectivités territoriales. 10. Faible implication des élus locaux dans l'identification des sites d'implantation des infrastructures et l'évaluation des coûts. 11. Insuffisance de personnels qualifiés dans certaines communes pour la gestion des compétences transférées. 12. Faible déconcentration de certains ministères (échelon infrarégional). 13. Déficit de communication entre ministères sectoriels et services techniques déconcentrés, les élus locaux et la tutelle rapprochée. 14. Faiblesses du mécanisme de suivi-évaluation et de reddition de compte dans la gestion des ressources transférées.
PISTES DE SOLUTIONS	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Révision de l'architecture des blocs des compétences dans le CGCT (compétences propres ou exclusives, partagées et déléguées) 2. L'allègement du contrôle à priori 3. Renforcement des capacités des acteurs locaux, (décentralisés et déconcentrés). 4. Prise de mesures de réduction des délais de déblocage et de mise à disposition des ressources 5. Mise à disposition des communes de personnels qualifiés pour permettre une meilleure prise en charge des compétences transférées. 6. Implication des acteurs locaux (élus et déconcentrés) dans l'identification des sites d'implantation et l'évaluation des coûts. 7. Reddition des comptes par les acteurs locaux. 8. Renforcement de la concertation Ministères (MINEFID, MATD et Ministères sectoriels – CT (lever des craintes et mieux organiser les transferts). 9. Implémentation de l'approche budget programme au niveau des collectivités territoriales. 10. Adoption d'une Loi de programmation financière sur le transfert des ressources financières aux CT, et ce afin d'assurer la prévisibilité et l'effectivité (Une des réformes majeures préconisées dans la nouvelle stratégie décennale de mise en œuvre de la décentralisation) 	

4.6. Niveau d'implication et de participation des CT dans le dispositif de coordination et de pilotage de la mise en œuvre des ODD

4.6.1. Le cadre organisationnel et la participation des autorités locales

Le cadre organisationnel de coordination, de pilotage et de suivi évaluation du PNDES comprend des « organes » et des « instances ». Les organes sont les suivants :

- le Comité national de pilotage du PNDES (CNP/PNDES) regroupe les représentants du gouvernement, des **collectivités territoriales (les deux faïtières ARBF et AMBF)**, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers, sous la présidence du Premier Ministre. Il a pour mission d'assurer la coordination, le pilotage de la mise en œuvre globale du plan et de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de suivi et d'évaluation du PNDES ;
- le Secrétariat permanent du PNDES (SP/PNDES) est l'organe administratif et technique de coordination et d'impulsion des réformes, en appui au CNP/PNDES ;
- les Cadres sectoriels de dialogue (CSD) recouvrent les quatorze secteurs de planification. Chaque CSD regroupe les représentants des acteurs intervenant dans le secteur concerné (administration centrale et déconcentrée, **collectivités territoriales**, secteur privé, société civile, PTF), sous la présidence du ministre-chef de file du secteur ;
- les Cadres régionaux de dialogue (CRD) regroupent les représentants des structures déconcentrées, des **collectivités territoriales**, du secteur privé, de la société civile, etc., sous la présidence du gouverneur et sous la vice-présidence du président du conseil régional.

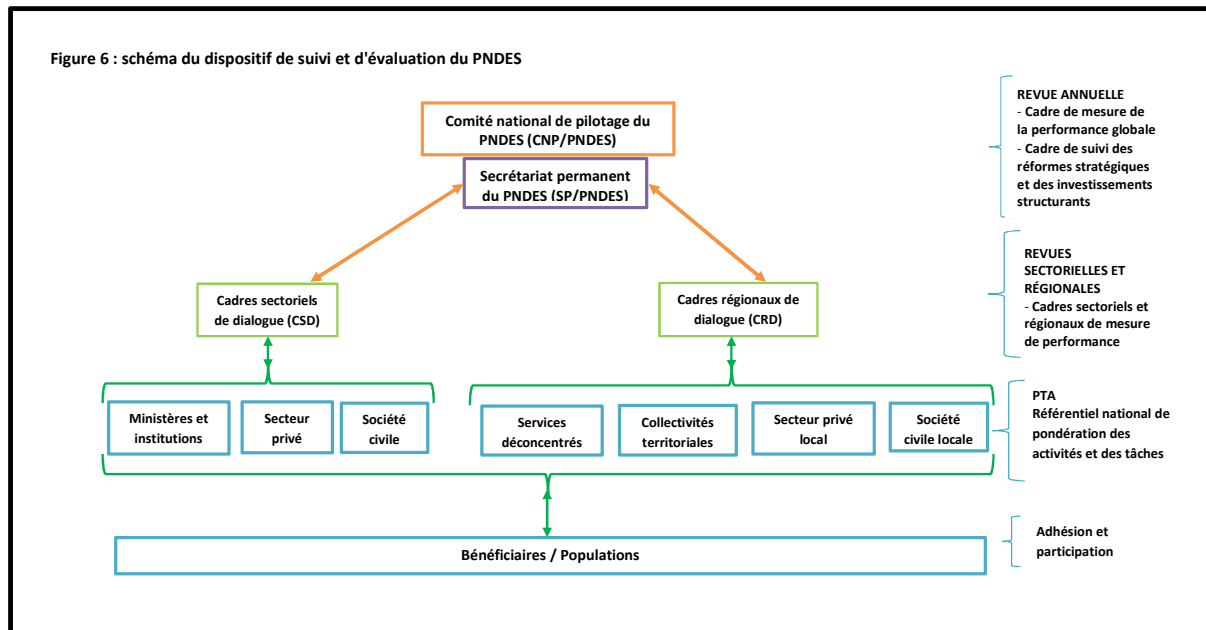
Les instances sont la revue annuelle du PNDES, les revues sectorielles et les revues régionales. Ces dernières sont les réunions des Cadres régionaux de dialogue et se tiennent deux fois par an. La première session examine et valide le bilan de la mise en œuvre des plans locaux de développement (PLD) de l'année écoulée et les perspectives régionales. La seconde revue régionale examine et valide le bilan de la mise en œuvre des PLD à mi-parcours de l'année en cours et statue sur les actions à entreprendre pour faire face aux difficultés.

Les échanges avec les faïtières des organisations des autorités locales (AMBF et ARBF) et ceux effectués sur le terrain avec les leurs bureaux régionaux et les directions régionales des services techniques déconcentrés ont permis de faire les constats suivants :

1. L'AMBF et l'ARBF sont intégrés dans les organes de coordination, de pilotage et de suivi du PNDES au niveau national et régional.
2. Elles participent effectivement aux sessions et aux différentes concertations et apportent leurs contributions et défendent effectivement les intérêts de leurs membres. Un exemple fort intéressant : dans la première mouture du projet de contrat d'objectifs entre l'Etat et les collectivités territoriales, il était prévu que les présidents des deux faïtières signent avec l'Etat ledit contrat au nom de toutes les collectivités territoriales. L'AMBF et l'ARBF ont insisté pour que l'Etat signe un contrat avec chaque maire et chaque président de conseil régional, trouvant que les bureaux des deux associations n'avaient pas à prendre des engagements aussi importants à la place des autorités locales, principales responsables devant leurs populations et devant l'Etat.
3. Les deux sessions du Cadre régional de dialogue se tiennent difficilement pour des raisons de manque de ressources financières. Et quand une session se tient, les élus locaux membres du CRD qui sont en dehors du chef-lieu de région n'arrivent pas à prendre part aux travaux parce que leur prise en charge n'étant pas assurée par le gouvernement et que lesdites dépenses n'ayant pas été prévues dans le budget de leur commune.

4.6.2. Le suivi évaluation et la participation des autorités locales

Le dispositif de suivi est représenté par la figure ci-après³².



Le dispositif permet de noter la place et le rôle des CT à chaque niveau. L'analyse ci-après met en relief les contributions des organisations des autorités locales, mais également les difficultés auxquelles est confronté le dispositif de suivi et d'évaluation du PNDES à leur niveau.

1. En bas du schéma, il est attendu l'adhésion et la participation des populations qui ne sont possibles que s'il y a un travail de communication et de sensibilité de proximité qui incombe aux communes et aux régions. Cette communication est pour le moment très insuffisante ;
2. A l'échelle au-dessus, c'est-à-dire le niveau local, les plans de travail annuels des collectivités territoriales sont mentionnés, au même titre que ceux des services déconcentrés, de la société civile locale et du secteur privé local. Les échanges sur le terrain n'ont toutefois pas permis de noter une intense collaboration ni une synergie d'action entre les différentes catégories d'acteurs au niveau local, communal ni les échanges nécessaires entre les structures de ce niveau et les populations qui sont les bénéficiaires du PNDES et des cibles prioritaires des ODD. Cela s'explique largement par le fait que le PNDES et les ODD sont peu connus des acteurs de ce niveau, y compris les élus. La communication devrait s'intensifier pour une appropriation du plan et des cibles prioritaires au niveau des communes afin que les élus puissent les partager avec les populations et veiller qu'ils soient bien intégrés dans les PLD à actualiser ;
3. A l'étage du dessus figurent les cadres sectoriels et régionaux de dialogue avec comme instances les revues sectorielles et régionales. Les revues régionales et les CRD offrent l'opportunité de réaliser le suivi de performance des collectivités territoriales (communes et régions) mais aussi des services techniques déconcentrés et d'apprécier le niveau et la qualité de la coordination de la mise en œuvre du PNDES et de la poursuite des cibles des ODD au niveau local et régional. Comme indiqué plus haut, la plupart des communes hors du chef-lieu de région ne prennent pas part aux revues mais communiquent aux Directions régionales de l'économie et du plan (DREP) les rapports de performance réalisés à partir de canevas fournis par les DREP. Les cadres régionaux de dialogue sont ainsi privés d'une source

³² Source : PNDES 2016-2020. Page 59.

importante d'information, les élus locaux n'étant pas présents pour apporter les éclairages nécessaires à la compréhension des causes du niveau de performance présenté dans leur rapport.

4. Toujours à cet étage et s'agissant des services techniques déconcentrés, on observe une méconnaissance ou une faible connaissance des actions réalisées par eux dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES dans les régions, ces services privilégiant les relations verticales avec leur ministère. Peuvent être ajoutés à ces difficultés de suivi de la mise en œuvre du PNDES et des cibles des ODD, celles relatives : i) au non arrimage de la plupart des PLD au PNDES déjà évoqué et qui ne facilite pas l'élaboration des rapports de performance des CT ; ii) la non maîtrise des outils de collecte et de suivi-évaluation du PNDES et des ODD au niveau local et iii) l'indisponibilité de certaines données statistiques désagrégées par région, province et commune.
5. Au sommet du dispositif, la mission a noté une collaboration active entre les deux faîtières des organisations des collectivités territoriales et même leurs antennes régionales et le Secrétariat permanent du PNDES, ce qui permet de prendre en compte les préoccupations des premières dans la recherche de solutions non seulement pour le suivi du plan et des ODD mais également pour accélérer sa mise en œuvre, comme le projet de contrat d'objectifs qui a fait l'objet de discussion avec l'AMBF et l'ARBF et d'amélioration de leur part. Enfin, le SP-PNDES assure une interface active entre ces deux faîtières et le Premier Ministre, Président du Comité national de pilotage du plan.

5. CONCLUSION, RECOMMANDATIONS ET AXES DE PLAIDOYER

5.1. Conclusion

Le processus de décentralisation du Burkina Faso qui a bouclé son Cycle 2 avec l'*Etat des lieux de la décentralisation (ELD)* réalisé en 2014/2015 et l'évaluation finale du *Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD 2006-2015)* faite en 2016, est bâti sur un cadre juridique et institutionnel considéré comme l'un des plus complets de la sous-région. L'un des résultats majeurs de ce processus après plus de deux décennies de mise en œuvre est le caractère irréversible de cette réforme, irréversibilité consacrée par la communalisation intégrale du territoire opérée sur la base de la loi portant Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et l'enracinement progressif de ce processus dans le vécu quotidien du citoyen. Cet important acquis est toutefois contrebalancé par le constat qu'il s'agit d'un processus encore hésitant et fragile. En effet, il n'a pas suffi à opérer les transformations nécessaires à un recul structurel de la pauvreté, la création d'opportunités de revenus pour les populations, en particulier dans les zones rurales, en vue d'un véritable développement local.

Un Cycle 3 a été préparé, consacré par l'élaboration et la finalisation technique de nouveaux référentiels de la décentralisation portés par : i) la Vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040, ii) la Politique nationale de décentralisation, iii) la Stratégie décennale 2017-2026 de mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation et iv) le Plan d'actions quinquennal de mise en œuvre. Ces référentiels attendent une adoption politique par le Gouvernement pour être mis en œuvre.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2000-2010) et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD 2011-2015) sont les deux référentiels nationaux de développement dont la mise en œuvre s'est faite au même moment que l'Agenda mondial de développement à l'horizon 2015 avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Malgré les progrès indéniables réalisés dans les différents domaines de la vie économique et sociale du pays, ces progrès n'ont pas permis de faire reculer durablement et de façon significative la pauvreté monétaire et multidimensionnelle. Malgré l'intégration des OMD dans les référentiels suscités, en particulier de façon claire et visible dans la SCADD dont les objectifs spécifiques étaient directement liés auxdits OMD, aucun de ces OMD n'a été atteint.

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) en cours de mise en œuvre a intégré les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda post 2015 des Nations Unies après un important travail national de priorisation au plan macroéconomique et local des cibles de ces objectifs. Toutefois, faute d'une stratégie claire de territorialisation de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel national de développement, son rythme d'exécution, trop lent, n'est pas de nature à permettre l'atteinte des effets attendus du PNDES. Des initiatives sont en cours pour accélérer cette exécution. Il s'agit pour l'essentiel de faire ce par quoi il aurait fallu commencer, à savoir mettre les plans locaux de développement en cohérence avec le référentiel national et transférer aux collectivités territoriales les ressources appropriées pour exécuter ces plans, avec l'accompagnement nécessaire à apporter par l'Etat central et ses services déconcentrés.

5.2. Principales recommandations

5.2.1. En direction du Gouvernement

Premier Ministre (avec un travail en amont fait par le *Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Secrétaire Permanent du PNDES*)

1. Procéder à l'adoption rapide et au démarrage effectif et rapide de la mise en œuvre des **nouveaux référentiels de la décentralisation** qui consacrent le Cycle 3 de cette réforme.
2. Faire aboutir rapidement la relecture en cours du Code général des collectivités territoriales et introduire le projet de loi y afférent à l'Assemblée nationale.
3. A l'occasion de l'opérationnalisation du contrat d'objectifs entre le Gouvernement et les collectivités territoriales, veiller à personnaliser les contrats en fonction des spécificités de chaque collectivité territoriale, le modèle actuel dudit contrat étant encore trop général.
4. Veiller à mettre à la disposition des services déconcentrés les ressources nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales dans le processus d'arrimage des plans locaux de développement au PNDES et dans le travail collaboratif nécessaire entre ces services et les collectivités territoriales pour l'exécution et le suivi évaluation des contrats d'objectifs et d'une façon générale, de la formulation et de la mise en œuvre des plans locaux de développement.
5. Pour éviter le risque de goulot d'étranglement en termes de capacités qu'entraînerait pour les collectivités territoriales la mise en œuvre des contrats d'objectifs, faire mettre à la disposition desdites collectivités les ressources humaines dont elles ont besoin pour accélérer la conception et l'exécution des actions à programmer dans les contrats d'objectifs et d'une façon générale, pour l'exécution de leurs PLD actualisés.
6. Afin que les contrats d'objectifs aient les effets recherchés et que les collectivités territoriales, acteurs déterminants dans la mise en œuvre du PNDES, exercent effectivement leurs compétences, faire une injonction à tous les ministres afin qu'ils aient achevé les transferts de compétences et de ressources correspondantes (financières et humaines) avant la fin de l'exercice budgétaire 2018. Chaque ministère devrait à cet effet soumettre une feuille de route dont la mise en œuvre conditionne le déblocage des tranches trimestrielles de son budget de fonctionnement.

5.2.2. En direction de l'Association des Municipalités du Burkina Faso et de l'Association des Régions du Burkina Faso

7. Poursuivre et renforcer le partenariat déjà en cours avec les institutions nationales, en particulier l'Assemblée nationale à travers le Réseau des parlementaires pour la décentralisation et le développement local, les partenaires techniques et financiers comme l'Union Européenne, la Banque mondiale et des partenaires bilatéraux, le tout dans la perspective du renforcement de leurs capacités et d'accès à davantage de ressources et d'accompagnement technique pour l'exécution de leur mission.
8. Procéder à leur audit institutionnel et organisationnel, élaborer et mettre en œuvre leur plan stratégique et leur plan de renforcement des capacités pour se mettre en situation de capter les opportunités à offrir par les autorités centrales nationales pour l'avancée de la décentralisation et l'effectivité du transfert des compétences et des ressources d'une part, et celles disponibles au niveau des agences internationales de développement de plus en plus disposées à accompagner directement les autorités locales pour la mise en œuvre de l'Agenda post 2015 (localisation des ODD) sans passer par les gouvernements centraux, d'autre part. Le fonctionnement actuel de ces deux faïtières donne l'impression d'une confusion des rôles entre les élus, membres des bureaux nationaux et régionaux d'une part, leurs secrétariats exécutifs, d'autre part, malgré la clarté des statuts et règlements intérieurs des deux associations sur les attributions et le fonctionnement de chacune de leurs composantes.
9. Les memoranda régulièrement présentés par les deux faïtières aux autorités centrales (Memoranda de l'AMBF présentés au Président du Faso en mai 2014 et au Premier Ministre

le 26 janvier 2018, Mémoire présenté par l'ARBF au Premier Ministre le 26 janvier 2018) démontrent que les deux associations ont une connaissance approfondie des problèmes auxquels sont confrontés le processus de décentralisation, les maires et les présidents des conseils régionaux du Burkina Faso. Une bonne partie des éléments de l'argumentaire d'un plaidoyer en faveur de la localisation des ODD se trouve dans ces mémoranda qu'il faudra continuer de vulgariser mais surtout d'utiliser comme outils de dialogue avec les autorités centrales et les partenaires techniques et financiers.

5.3. Principaux axes de plaidoyer en direction de l'AMBF, de l'ARBF et de leurs membres

Sont réunis dans cette section les arguments susceptibles d'être développés par les deux faitières et leurs membres en direction des autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques et au processus de décentralisation et du développement local pour les convaincre de la nécessité de localiser les ODD.

5.3.1. Partir des principes directeurs du PNDES 2016-2020

Les principes-directeurs retenus pour guider et orienter la mise en œuvre du PNDES sont : i) le leadership national, ii) l'équité, iii) la subsidiarité et le partenariat, iv) la GAR et v) la proactivité. Ces principes-directeurs sont conçus comme des repères normatifs auxquels toutes les parties prenantes doivent se conformer systématiquement lors de leurs interventions sur le PNDES afin de donner plus de chance à la réalisation de son ambition, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

L'AMBF et l'ARBF devraient partir de ces principes-directeurs inscrits dans le PNDES pour démontrer que sa mise en œuvre et sa réussite ne peuvent pas se faire sans une participation active des communes et la localisation des ODD.

5.3.1.1. Leadership national.

Il est envisagé que la mise en œuvre du PNDES se fasse *sous le leadership du gouvernement, à travers la définition et la mise en œuvre d'orientations claires de développement, (...) les priorités de développement retenues dans le PNDES et la participation des communautés à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et des actions conduites par les institutions nationales, les départements ministériels, les collectivités territoriales et les autres structures étatiques. Ce leadership sera assuré par la tenue permanente des cadres de dialogue nationaux et régionaux, pour qu'un véritable engouement soit maintenu, en vue de la prise en compte constante des aspirations des populations*³³. Ces éléments du principe directeur du leadership national font partie des exigences d'une démarche de localisation des ODD.

5.3.1.2. Equité et genre.

Ce principe-directeur recommande entre autres préconisations la prise en compte du genre et des spécificités régionales pour plus d'équité spatiale et de cohésion sociale, *une approche de partenariat, de promotion du dialogue social, de réduction des inégalités régionales, de développement des capacités de résilience de toutes les couches sociales, surtout les plus vulnérables et d'encouragement de la bonne gouvernance* est un bon argument de plaidoyer pour la localisation des ODD liés au genre et à l'équité, sachant que les autorités locales sont les mieux placées pour connaître les pesanteurs sociales et culturelles de leur milieu et qui constituent des obstacles à plus d'équité et de prise en compte du genre dans les actions de développement. Ces autorités pouvant elles-mêmes constituer des obstacles à plus d'équité, le niveau central et déconcentré devrait, dans le cadre des actions d'accompagnement, prévoir d'assister le niveau local dans la préparation et la

³³ PNDES 2016-2020. Page 27

mise en œuvre d'actions dans le sens de plus d'équité.

5.3.1.3. Subsidiarité et partenariat.

Le principe-directeur portant sur la subsidiarité et le partenariat constitue en lui seul un argument de plaidoyer en matière de localisation des ODD. Les actions programmées dans le PNDES ne peuvent être exécutées avec le maximum de chance d'atteinte des résultats escomptés qui si ce principe est respecté. Faute d'avoir appliqué ce principe-directeur affirmé dans le référentiel national qui reconnaît que les CT sont les acteurs de mise en œuvre au niveau territorial par l'exécution de leurs PDL, instruments par excellence de territorialisation de politique publique et de développement local, le Gouvernement vient de faire le constat d'un rythme trop lent de mise en œuvre du PNDES.

Le principe de subsidiarité et de partenariat suppose de localiser ces actions, surtout que près des deux tiers des cibles des ODD ne peuvent être opérationnalisées / atteintes avec le plus de succès que si les autorités locales participent activement à leur mise en œuvre à travers leurs plans de développement.

Appliquer ce principe de subsidiarité suppose : i) le transfert effectif des compétences relevant du niveau local ; ii) la mobilisation et la mise à disposition des autorités locales des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences ; iii) l'accompagnement du niveau local et le renforcement de ses capacités pour la production des services sociaux de base relevant de ses compétences, l'animation de la démocratie locale, la conduite d'actions à caractère transversal portant sur l'autonomisation des femmes et des filles, l'environnement, etc.

5.3.1.4. Gestion axée sur les résultats.

La gestion axée sur les résultats est une approche utilisée pour améliorer l'efficacité et les pratiques relatives à l'obligation de rendre compte en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, en mettant l'accent sur l'atteinte de résultats préalables définis de façon réaliste. Au nombre des exigences de ce principe directeur figure la promotion de la reddition de comptes à travers la mise à disposition des acteurs étatiques et des citoyens, dans la transparence, les informations sur les performances réalisées et les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du PNDES. Ce principe directeur ne pouvant être valablement appliqué pour le PNDES que s'il est convenablement traduit dans la pratique par l'ensemble des politiques et programmes sectoriels et locaux du pays, il est nécessaire de renforcer des capacités des départements ministériels et des collectivités locales sur la gestion axée sur les résultats. La question de l'arrimage des PLD au PNDES mérite d'être diligemment résolue et l'expérience annoncée des contrats d'objectifs entre le Gouvernement et les CT doit faire l'objet de suivi évaluation et de capitalisation pour renseigner désormais l'opérationnalisation des PLD à actualiser.

5.3.1.5. Proactivité.

Le principe-directeur de proactivité dont *l'application devra faire en sorte que l'exécution du PNDES s'inscrive dans une démarche prospective, au niveau de tous les acteurs, afin de faire face aux menaces et d'exploiter les meilleures opportunités offertes, à court, moyen et long termes n'a pas été suffisamment ou diligemment mis en œuvre.*

Ce principe directeur dont l'application comporte habituellement une meilleure coordination des interventions de tous les acteurs du développement afin de donner plus de chance de succès à un référentiel national de développement est un argument pour les collectivités locales en matière de localisation des ODD dans la mesure où la plupart des actions de développement, qu'elles aient été décidées au niveau central ou par les acteurs du niveau local, doivent être mises en œuvre sur des territoires donnés.

Le principe proactivité et de coordination proactive des actions de développement devrait être appliqué au niveau des communes elles-mêmes (entre les secteurs et le conseil communal), au niveau départemental, provincial, régional et national. Le rôle des collectivités locales est indéniable

dans la réussite de l'application de ce principe directeur qui exige par ailleurs la bonne appropriation du PNDES par l'ensemble des acteurs, mais en particulier ceux du niveau local et le renforcement de leurs capacités dans la mise en œuvre et le suivi des actions programmées. La situation observée au cours de la mission indique que peu d'acteurs au niveau local sont du PNDES.

5.3.2. Autres axes de plaidoyer

5.3.2.1. Nécessité d'une stratégie de communication

L'AMBF et l'ARBF doivent développer un plaidoyer pour bénéficier d'un appui (au plan technique et financier) pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de négociation en direction des autorités du niveau central et déconcentré basée sur l'argumentaire selon lequel tous les ODD ont une dimension locale. Par conséquent la réussite du PNDES exige l'action locale / la localisation des ODD. Pour ce faire, elle pourra exploiter les résultats de cette étude qui a mis en lumière les relations étroites entre les effets escomptés des actions à mettre en œuvre dans le cadre des trois Axes du PNDES et la localisation des ODD.

5.3.2.2. Transfert des ressources

Le respect de l'engagement de l'Etat via le PNDES de faire progresser la part du budget de l'Etat transférée aux collectivités territoriales de 4,65 % en 2015 à 10% en 2018 et à 15% en 2020 est une condition nécessaire pour non seulement l'atteinte des effets attendus dudit référentiel et d'une localisation réussie des ODD, mais ce sera aussi le début d'une véritable territorialisation des politiques publiques et des stratégies sectorielles pour un vrai développement local durable, gage de réduction de la pauvreté.

La réalisation de cet engagement passe par la mise en place par l'Etat de réformes, de procédures et de structures à même de garantir le renforcement de prévisibilité des ressources allouées par l'Etat aux CT. Cela passe par l'adoption d'une loi de programmation financière quinquennale en rapport avec la loi organique portant loi de finances de l'Etat et le budget-programme. La mise en œuvre d'un tel instrument visant à assurer la prévisibilité, l'efficacité et la progressivité des allocations budgétaires aboutira à un cadre global d'allocations financières tout en maintenant la soutenabilité financière globale de l'Etat. L'application d'une telle réforme passe par le vote par le Parlement des dotations annuelles aux CT et non édictées par arrêté ministériel conjoint sur propositions des Ministères concernés par les compétences dévolues aux CT. On estime qu'au titre du budget exercice 2018, cinquante (50) milliards de francs devant être transférés aux CT seront directement exécutés par les ministères.

5.3.2.3. Enrichir et préciser les compétences des CT avec certaines cibles des ODD et redéfinir le rôle de chaque partie prenante en termes de maîtrise d'ouvrage

L'analyse des blocs de compétences transférées par l'Etat aux CT laisse apparaître : i) des conflits de compétences en termes de planification socio-économique entre la maîtrise d'ouvrage nationale et la maîtrise d'ouvrage locale d'une part, entre celle des régions collectivités territoriales et celle des communes, d'autre part ; ii) l'absence de compétences relevant de « thèmes émergents » comme le *genre et l'équité le changement climatique, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité*. La relecture des guides méthodologiques de planification locale doit tenir de ce large champ couvert par les ODD et leurs cibles.

La correspondance entre les blocs de compétences des CT et certains ODD est souvent approximative. Ainsi, même s'il est raisonnable d'inclure dans le bloc de compétences portant sur le développement économique et la planification des domaines comme l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, les isoler comme bloc de compétences à part entière permettrait de les transférer de façon spécifique aux collectivités territoriales, renforçant ainsi la maîtrise d'ouvrage de ces

dernières sur le développement économique local. De plus, leur contribution aux *ODD 1 – Pas de pauvreté* et *ODD 2 – Faim zéro* serait plus visible, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ici aussi, il est souhaitable que le Code général des collectivités territoriales en cours d'actualisation intègre ce bloc de compétences.

Enfin, il est nécessaire d'améliorer l'accompagnement technique de l'Etat et d'accroître de façon spécifique la présence et l'impact des Directions Régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) sur l'appui technique à l'élaboration et au suivi des PLD.

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES

	:	Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses modificatifs.
AMBF, ARBF (2017)	:	Rôle et place des collectivités Territoriales dans La mise en œuvre du Programme National de Développement Economique et Social – PNDES 2016-2020. Rapport d'un atelier
AMBF (2014)	:	Mémoire de l'Association des Municipalités du Burkina Faso à son Excellence Monsieur le Président du Faso
AMBF (2018)	:	Mémoire de l'Association des Municipalités du Burkina Faso à son Excellence Monsieur le Premier Ministre
BAD, OCDE, PNUD (2015)	:	Développement territorial et inclusion spatiale : perspectives de développement en AFRIQUE 2015
BASSOLE Martial Wilfried (25 et 26 janvier 2018)	:	Transfert des ressources financières aux CT : Etat des lieux. Communication à la rencontre entre le Gouvernement et les Présidents des conseils des CT sur le transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux CT pour la mise en œuvre optimale des PLD
BONKOUNGOU Robert et al. (2009)	:	Rapport analytique de l'évaluation de la prise en compte du genre et des droits humains dans les outils de collectes des enquêtes d'envergure nationale
Burkina Faso (2017)	:	« Plan d'actions quinquennal 2017-2021 » de mise en œuvre de la Stratégie décennale de la décentralisation au Burkina Faso
Burkina Faso (2017)	:	Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso
Burkina Faso (2017)	:	« Stratégie Décennale 2017-2026 » de mise en œuvre de la Politique Nationale de Décentralisation
Burkina Faso (2016)	:	Vision prospective de la décentralisation (VPD) au Burkina Faso à l'horizon 2040 : <u>Volume 1 : document principal</u>
Burkina Faso (2012)	:	Conférence internationale pour le financement de la Stratégie de Croissance Accélérées et de Développement Durable (SCADD) : Rapport général
DDL (2017)	:	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales (PADEL)
CGLU (2015)	:	Objectifs de Développement Durable : ce que les Gouvernements locaux doivent savoir
ESSOR et al. (2014)	:	Evaluation d'impact 2011-2013 de la de SCADD : Rapport final
INSD (2015)	:	Rapport : Enquête multisectorielle continue (EMC) 2014 (Profil de pauvreté et d'inégalités)
MATD (2013)	:	Référentiel technique pour la promotion des économies locales (Formulation et mise en œuvre des projets économiques)
MATD (2014)	:	Evaluation globale des compétences et des ressources transférées de l'Etat aux communes : Rapport final
MATD (2016)	:	Manuel d'opérationnalisation des fonctions stratégiques des plans locaux de développement
MED (2004)	:	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté : Rapport de mise en œuvre 2003
MEF/DGAT-AD (2013)	:	Guide méthodologique de planification locale : Comment élaborer et mettre en œuvre un plan communal de développement (PCD) : Version finale
MEF/DGAT-AD (2013)	:	Guide méthodologique de planification locale : Comment élaborer et mettre en œuvre un plan régional de développement (PRD) : Version finale
MFPTSS (2015)	:	<i>DECRET N° 2011-535/PRES/PM/MFPTSS du 09 août 2011 portant adoption du plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (2011-2020) et de son premier plan d'action triennal (PAT) 2011-2013. JO N° 04 DU 26 JANVIER 2012</i>
MFPBFTSS (2013)	:	Stratégie Nationale de Déconcentration Administrative 2014 - 2023
MINEFID (2017)	:	Profil ODD du Burkina Faso.
NU (2015)	:	Programme de développement durable à l'horizon 2030
PNUD (2015)	:	Rapport annuel 2014 du PNUD Burkina Faso
SP-PNDES (2017)	:	Rapport de performance de l'année 2016 : Document final
SP/ Conseil National pour l'Environnement Durable (2012)	:	Fascicule pour la prise en compte de la gestion durable des terres, des zones humides, du changement climatique, de la diversité biologique, des risques de catastrophes naturelles dans les plans locaux de développement : Version finale

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de la mission

1. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-COMMISSION EUROPEENNE

1.1 Contexte

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, **les maires ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.** En effet, lors des échanges, **les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés** dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- manque de ressources humaines qualifiées ;
- capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique & aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- difficulté à être reconnues et prises en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels elles jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.).

Les acteurs suivants ont été identifiés comme pouvant contribuer à améliorer l'environnement juridique, administratif et financier des Autorités locales :

- les Gouvernements nationaux, et notamment les Ministères de tutelle, des finances, et les ministères sectoriels ;
- les Parlementaires nationaux ;
- les Organisations sous régionales d'intégration (CEMAC, CEPGL, UEMOA, CEDEAO, COI) ;
- ONU et institutions onusiennes, Union européenne et les autres partenaires techniques et financiers.

Après avoir échangé sur la stratégie à mettre en œuvre pour convaincre ces acteurs d'adopter leurs positions, **les maires ont recommandé à l'AIMF de :**

1. appuyer les autorités locales dans la réalisation de diagnostics détaillés et participatifs des problématiques rencontrées ;
2. appuyer les autorités locales dans la construction d'argumentaires pour qu'elles aient des éléments objectifs, scientifiques, à l'appui de leurs démarches de plaidoyer et lobbying ;
3. appuyer les associations nationales de villes pour qu'elles soient en capacité de jouer un rôle efficace d'interface entre les Autorités locales et les Institutions supra-communales concernées ;
4. appuyer les associations sous régionales d'autorités locales pour faire prendre en compte les positions des autorités locales dans les processus d'intégration sous régionaux ;
5. Faciliter le dialogue inter-acteurs, multi-niveaux en créant des groupes de travail pour échanger sur ces problématiques, dont : implication des administrations locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de financement internationaux, transfert effectif des compétences, démocratie participative, planification urbaine, dialogue territorial, lutte contre les changements climatiques ;
6. Capitaliser les expériences et bonnes pratiques ;
7. Définir des indicateurs pour juger de l'avancement de la décentralisation et de l'exercice des compétences transférées ;
8. Faciliter les rencontres et les échanges entre les autorités locales et les institutions internationales, notamment l'Union européenne, les Nations Unies, l'UA ...
9. Inciter les partenaires techniques et financiers internationaux à mettre en place les conditionnalités dans leurs programmes de coopération avec les Etats en vue d'une application effective des processus de décentralisation ;
10. Utiliser les moyens du prochain partenariat UE & AIMF pour faire aboutir ces recommandations et notamment
 - pour obtenir que les Autorités locales soient systématiquement consultées par les niveaux supra-communaux lors des négociations et des consultations précédant les décisions ;
 - pour obtenir que les partenaires techniques et financiers puissent traiter directement avec les Autorités

locales et que les contrats & conventions de financement soient conclus entre les parties, sans devoir passer par les Etats.

La signature d'un partenariat stratégique entre l'AIMF et la Commission européenne pour la période 2015-2020 fait suite à la demande exprimée lors des travaux. L'accord-cadre de Partenariat AIMF-Union européenne a été signé le 28 janvier 2015 par Mme Anne HIDALGO, Présidente de l'AIMF et M. Neven MIMICA, Commissaire européen au développement.

1.2 Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2020

La mise en œuvre de cet accord de partenariat avec l'Union Européenne permettrait d'obtenir les résultats ci-après :

- la structure de l'AIMF est renforcée ;
- les capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences sont renforcées ;
- la capacité renforcée de l'Association et de ses membres à promouvoir leurs intérêts auprès des gouvernements centraux et à influencer leurs pratiques dans les domaines de compétence des Autorités locales, ainsi qu'auprès des mécanismes régionaux d'intégration et les organisations internationales, contribuant ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus politiques, y inclus au niveau européen.

1.3 Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018

Le Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales visent essentiellement à :

- soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne pour qu'elles améliorent leurs compétences et qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres.
- contribuer à renforcer et structurer les Associations sous-régionales d'Autorités locales qui vont relayer les positions de leurs membres au niveau national et régional;
- appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur deux (2) niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations sous-régionales d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les administrations locales essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

L'objectif est que l'environnement juridique, administratif, réglementaire, financier, des autorités locales soit amélioré dans l'ensemble de leurs domaines de compétence et d'action.

1.4 Groupes cibles

Les groupes cibles de l'action sont :

Les Autorités locales et leurs associations membres de l'AIMF

- les élus locaux
- les cadres territoriaux
- Les cadres des équipes permanentes associations nationales d'Autorités locales :
- Les Associations sous-régionales d'Autorités locales telles que l'Association des Maires d'Afrique centrale, Association des Villes et Communes de l'Océan indien, Plateforme des Autorités locales des Pays des Grands Lacs

Les Bénéficiaires finaux sont :

- les Autorités de tutelle des Autorités locales issues des 31 pays cibles
- Les parlementaires nationaux des 31 pays cibles
- Les organisations de la société civile :
- Universitaires et réseaux d'universitaires :
- les populations issues des 31 pays concernés.

2. PRESENTATION DE LA MISSION

2.1 Aspects généraux

Un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA. L'objectif de ce partenariat est de renforcer le rôle et la place des maires, de créer les conditions qui favorisent une démarche commune de tous les acteurs du développement, à savoir l'Etat (les Gouvernements et les parlementaires), la société civile et les collectivités territoriales et de veiller à une meilleure prise en compte des problématiques et des positions des Autorités locales par les décideurs nationaux, régionaux et mondiaux.

A la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l'élu local, aux services essentiels et au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) ont été mis en œuvre dans un cadre presque exclusivement national, sans tenir suffisamment compte des administrations locales. Avec l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable sont désormais au cœur de l'agenda international de l'aide au développement. Les villes sont au cœur du dispositif : un objectif, le 11e est spécifiquement orienté vers le développement urbain, tandis que plus de 60 % des cibles relèvent pour tout ou partie de compétences municipales. Dans ce contexte, le défi est que les administrations locales soient prises en compte dans les mécanismes nationaux et internationaux de suivi, mise en œuvre et de financement qui vont découler de l'adoption de ces ODD.

M. Armand Roland Pierre BEOUINDE, Maire de Ouagadougou et Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso est le Président de ce groupe.

Ce groupe rassemblera, pour chaque pays concerné, des représentants des autorités locales, des conseillers en charge de la mise en œuvre des ODD au sein de la Présidence ou de la Primature, et des personnes en charge au sein des administrations nationales. Ce groupe travaillera en lien avec les autres réseaux des administrations locales impliqués dans ce domaine. Sa spécificité sera de travailler sur la traduction des évolutions internationales au niveau national. Ces évolutions peuvent être législatives, réglementaires, financières, administratives, ou de la pratique des différents acteurs.

La première réunion de ce groupe de plaidoyer est prévue se dérouler au cours du dernier trimestre 2017. Au cours de cette réunion, il sera examiné, d'une part, un projet de feuille de route pour le groupe de plaidoyer et, d'autre part, une étude sur la localisation des ODD en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des autorités locales dans certains pays francophones d'Afrique.

2.2 Localisation des Objectifs de Développement Durable

Les Etats membres des Nations Unies ont adopté le 25 septembre 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable. Un plan d'action universel et transformateur pour les personnes, la planète et la prospérité qui inclut dix sept (17) objectifs et 169 cibles qui vont servir de cadre pour la mise en œuvre des actions de développement et de lutte contre la pauvreté au cours des 15 prochaines années. A travers l'ensemble de ces 17 ODD et les 169 cibles de l'Agenda de développement durable, les États membres se sont engagés à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et le bien-être des générations futures. De même, la communauté internationale ambitionne de voir tous les objectifs et cibles de l'Agenda 2030 se concrétiser au profit de toutes les nations et de tous les peuples et à tous les niveaux de développement durable. L'on s'interroge et à juste titre sur la démarche méthodologique ainsi que les institutions à mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux. La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement.

La localisation de l'Agenda 2030 signifie non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et

ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable. Par conséquent, la recherche pour les outils et les stratégies pour localiser les ODD est essentielle pour la conception, la mise en œuvre et l'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Les principaux messages clés issus de la rencontre entre les Maires, les Présidents de gouvernements régionaux et les représentants de leurs associations, réunis à New York, le 27 septembre 2015 pour célébrer l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la reconnaissance du rôle devant être joué par eux témoignent de l'appropriation du changement de paradigme de développement. Au nombre de ceux-ci, on peut citer :

- les gouvernements locaux et régionaux sont essentiels à la promotion du développement durable à l'intérieur de leurs territoires et sont par conséquent des partenaires nécessaires pour la mise en œuvre des ODD ;
- une gouvernance locale efficace est nécessaire pour garantir l'inclusion d'une grande variété de parties prenantes, créent ainsi une appropriation, un engagement et une responsabilisation élargis ;
- une approche intégrée multi niveau et multilatérale est nécessaire pour promouvoir des programmes transformateurs au niveau local ;
- un engagement national fort est nécessaire pour mettre en place les cadres juridiques adéquats et les capacités institutionnelles et financières au sein des gouvernements locaux et régionaux ;
- les institutions, les acteurs économiques et les communautés locales renforceront la légitimité des efforts nationaux en faveur du développement, et leur concrétisation au niveau local grâce à la mobilisation et l'appropriation populaire.

Cet engagement des gouvernements locaux ne peut se concrétiser que si les obstacles majeurs liés à leur fonctionnement et à la gestion du processus de gestion de développement sont levés. Que faire pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans la planification du développement local au vu des faiblesses et menaces qui pèsent sur son fonctionnement au plan législatif, réglementaire, financier et administratif ? Que faire pour garantir la prise en compte effectif des gouvernements locaux dans la planification du développement au niveau national et régional ? Comment les autorités locales peuvent-elles être mieux intégrées dans la programmation, le suivi et le financement des ODD ? Dans quels organes est-il nécessaire d'améliorer leur représentation pour que cela soit le cas ?

2.3 Objectifs de la mission

L'objectif général de cette étude est de procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique en vue de garantir une localisation efficiente des ODD.

De façon spécifique, il s'agira de présenter les éléments suivants :

- la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD ;
- un bref bilan de la décentralisation ;
- la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes
- l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts)
- le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels) ;
- le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels : sont-elles consultées ? selon quelle périodicité et via quels canaux ? participent-elles à un comité de pilotage national ? y a-t-il eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD ?
- la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires

3. RESULTATS ATTENDUS / LIVRABLES

A l'issue des travaux :

- une brève revue de la littérature existante au niveau national sur la localisation des ODD est présentée ;
- les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans

ces mécanismes sont indiqués ;

- les mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau du pays (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) sont indiqués ;
- la spatialisation du programme d'action du gouvernement central dans quelques ministères sectoriels est présentée ;
- une analyse comparative du degré d'implication et de participation des gouvernements locaux dans les organes de coordination et de pilotage est présentée ;
- une proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires ou des gouvernements locaux est soumise.

4. PROFIL DE L'EXPERT RECHERCHÉ

4.1 Formation

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle ou d'une grande école (Bac +5) dans les domaines des sciences politiques, sciences économiques et sociales, administration ;
- Une spécialité en gouvernance urbaine, urbanisme, géographie, relations internationales, politiques de développement sera un plus ;

4.2 Expérience

- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle
- Expérience professionnelle au sein d'un Ministère, administration centrale, autorité locale
- Expérience professionnelle en lien avec le développement économique, le renforcement institutionnel, les politiques de développement, le développement local
- Expérience professionnelle en lien avec la mise en œuvre d'un processus de décentralisation
- Expérience professionnelle en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) et/ou les Objectifs de Développement Durable (2015-)
- Capacité de compréhension en anglais

Annexe 2 : Matrice de collecte et d'analyse des données

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
1. Présenter la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD	<ol style="list-style-type: none"> Dans quelles mesures les récents documents programmatiques (2016 et 2017) ont pris en compte la question de la localisation des ODD ? Si oui, sous quelle forme / quelle étape (conception, mise en œuvre, suivi évaluation) ? 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Primature (Secrétaire Permanent du PNDES) Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (Directeur Général de l'Economie et de la Planification, Directeur Général du Développement Territorial) AMBF ARBF OSC engagées dans la décentralisation et le développement local <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PNDES Autres documents (à préciser au cours de la mission) <p>➤ ???</p>
2. Réaliser un bref bilan de la décentralisation	<ol style="list-style-type: none"> Quel historique de la décentralisation ? Quelles avancées ? Quels sont les freins ? La décentralisation a-t-elle suffisamment pris en compte les OMD par le passé ? Quelles sont les causes majeures des freins constatés ? 	<p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD 2006-2015) Evaluation finale du CSMOD Bilan de la décentralisation Vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040 Politique nationale de la décentralisation Stratégie décennale 2017-2026 de mise en œuvre de la décentralisation et son plan quinquennal Rapports d'activités des différents projets / programmes intervenant dans la décentralisation Autres documents (à préciser au cours de la mission) <p>➤ ???</p>
3. Présenter les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD et faire un diagnostic de la prise en compte des positions des AL dans ces mécanismes	<ol style="list-style-type: none"> Comment les OMD ont-ils été introduits (conception) dans les documents de politique publique et sectorielle entre 2000 et 2015 ? Est-ce qu'il y avait des responsables du suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau central (Ministères en charge du plan, de l'économie et de la décentralisation) ? Quel est le dispositif de suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau déconcentré (Région, Province et Département) ? Les communes étaient-elles représentées (en particulier l'AMBF et l'ARBF au niveau national) au sein des instances de conception, de validation et du suivi de la mise en œuvre des documents programmatiques intégrant les OMD (CSLP et Stratégie de croissance accélérée et de développement durable – SCADD 2011-2015) ? Si oui, étaient-elles écoutées et leurs 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Primature (Secrétaire Permanent du PNDES) Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (Directeur Général de l'Economie et de la Planification, Directeur Général du Développement Territorial) Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SP/CONAD, DGCT, DGESS, PACT, PDDC) AMBF et ARBF – Bureaux Exécutifs Maires et SG des communes d'enquête DREP, Haut-Commissaire, Préfets et SG des administrations territoriales occupant les mêmes territoires que les communes d'enquête retenues OSC engagées dans la décentralisation et le développement local (à identifier) <p>➤ ???</p> <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> CSLP (période allant de 2000 à 2010) SCADD 2011-2015 Rapports d'évaluation des CSLP et de SCADD

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
	<p>avis pris en compte ?</p> <p>6. Les autorités locales et l'AMBF et ARBF recevaient-elles les documents de planification et les rapports d'évaluation ?</p> <p>7. Existait-il des cadres de partage des résultats du suivi et d'évaluation des OMD auxquels les Autorités locales, en particulier leur faïtière (l'AMBF et ARBF) étaient conviées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de suivi des OMD le cas échéant ▪ Guides d'élaboration des plans de développement local ▪ Autres documents dont les rapports du PNUD sur le développement humain durable
<p>4. Identifier les mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts)</p>	<p>1. Comment les ODD sont introduits (conception) dans les documents de politique publique et sectorielle depuis 2015 ?</p> <p>2. Quelles sont les structures / administrations / instances responsables du pilotage, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau central (Ministères en charge du plan, de l'économie et de la décentralisation) ? Lister et prendre les coordonnées de ces structures et les contacts de leurs responsables.</p> <p>3. Quel est le dispositif d'opérationnalisation et du suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau déconcentré (Région, Province et Département) ? Lister les structures du niveau déconcentré concernées.</p> <p>4. Les collectivités locales (communes et régions) étaient-elles représentées (en particulier l'AMBF et l'ARBF) au sein des instances de conception, de validation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des documents programmatiques actuels intégrant les ODD (PNDES 2016-2020, Nouveaux référentiels de la décentralisation, autres documents) ?</p> <p>5. Si oui, étaient-elles écoutées et leurs avis pris en compte ?</p> <p>6. Les autorités locales ont-elles reçu les récents documents de politique publique et sectorielle ?</p> <p>7. Existe-t-il des cadres / des processus de partage, de vulgarisation et d'appropriation des ODD ?</p> <p>8. Si oui, quelle est la place des Autorités locales dans ces cadres / processus et quel rôle y jouent-elles ?</p> <p>9. Quel est le niveau actuel de maîtrise des ODD par les Bureaux Exécutifs de l'AMBF et de l'ARBF ?</p> <p>10. L'AMBF et l'ARBF disposent-elles de stratégies propres de vulgarisation des ODD au profit de leurs membres ?</p> <p>11. Si non, comment envisagent-elles de</p>	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Primature (Secrétaire Permanent du PNDES) ▪ Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (Directeur Général de l'Economie et de la Planification, Directeur Général du Développement Territorial) ▪ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SP/CONAD, DGCT, DGESS, PACT, PDDC) ▪ AMBF et ARBF – Bureaux Exécutifs ▪ Maires et SG des communes d'enquête ▪ DREP, Haut-Commissaire, Préfets et SG des administrations territoriales occupant les mêmes territoires que les communes d'enquête retenues ▪ OSC engagées dans la décentralisation et le développement local (à identifier) <ul style="list-style-type: none"> ➤ ??? <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CSLP (période allant de 2000 à 2010) ▪ SCADD 2011-2015 ▪ Rapports d'évaluation des CSLP et de SCADD ▪ Rapports de suivi des OMD le cas échéant ▪ Guides d'élaboration des plans de développement local ▪ Autres documents dont les rapports du PNUD sur le développement humain durable <ul style="list-style-type: none"> ➤ ???

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
	se doter de telles stratégies ?	
5. Evaluer le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels)	<p>Quelle est la place des Régions, des Provinces, des Départements et des Communes (en termes de compétences et de ressources déléguées ou transférées, d'actions planifiées, financées, mises en œuvre, suivies et évaluées) au niveau des ministères en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'eau et de l'assainissement ? ▪ La santé ? ▪ L'environnement, l'économie verte et le changement climatique ? 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Primature (Secrétaire Permanent du PNDES) ▪ Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (Directeur Général de l'Economie et de la Planification, Directeur Général du Développement Territorial) ▪ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SP/CONAD, DGCT, DGESS, PACT, PDDC) ▪ Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ▪ Ministère de la Santé ▪ Ministère de l'Environnement, etc. ▪ Un Directeur régional de l'économie et du Plan ▪ Un Directeur provincial de l'Economie et du Plan ▪ AMBF et ARBF – Bureaux Exécutifs ▪ Le Maire de Ouagadougou et deux Maires et SG de communes de l'intérieur <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PNDES ▪ Deux ou trois Plans régionaux de développement ▪ Deux ou trois plans communaux de développement ▪ Documents de politique ou de stratégie sectorielle du : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ➢ Ministère de la Santé ➢ Ministère de l'environnement, l'économie verte et le changement climatique ▪ Autres documents (à compléter) <ul style="list-style-type: none"> ➢ ???
6. Dans le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels, répondre aux questions ci-contre :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Autorités locales, en particulier l'AMBF et l'ARBF et leurs membres au niveau local, sont-elles consultées ? 2. Si oui, selon quelle périodicité et via quels canaux ? 3. Participent-elles à un comité de pilotage national ? 4. Si oui, quel est-il et comment est-il organisé, comment fonctionne-t-il et avec quelles ressources ? 5. Qu'est-ce qui est prévu dans le PNDES à ce propos ? 6. Les Autorités locales participent-elles à un comité / une instance de pilotage au niveau régional ? 7. Si oui, quel est-il et comment est-il organisé, comment fonctionne-t-il et avec quelles ressources ? 8. Est-ce qu'il y a eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Primature (Secrétaire Permanent du PNDES) ▪ Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (Directeur Général de l'Economie et de la Planification, Directeur Général du Développement Territorial) ▪ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SP/CONAD, DGCT, DGESS, PACT, PDDC) ▪ Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ▪ Ministère de la Santé ▪ Ministère de l'Environnement, etc. ▪ Un Directeur régional de l'économie et du Plan ▪ Un Directeur provincial de l'Economie et du Plan ▪ AMBF et ARBF – Bureaux Exécutifs ▪ Le Maire de Ouagadougou et deux Maires et SG de communes de l'intérieur <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PNDES ▪ Rapports de mise en œuvre du PNDES

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
	mise en œuvre des OMD ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres documents (<u>à compléter</u>) <ul style="list-style-type: none"> ➤ ???
7. Formuler des recommandations pour le plaidoyer des maires.		

Annexe 3 : Etude de localisation des ODD au Burkina Faso : Termes de référence pour l'atelier de restitution

1. Contexte : rappel de la nécessité de localiser les ODD

Après un examen approfondi de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et des 169 cibles de son plan d'action, de l'engagement des Etats à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et du bien-être des générations futures, les gouvernements locaux et régionaux se sont posé la question suivante : quelle démarche méthodologique et quelles institutions mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux ? Cette question a été suivie de la réponse suivante : **« La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement ».**

La localisation de l'Agenda 2030 signifie non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable. Par conséquent, la recherche pour les outils et les stratégies pour localiser les ODD est essentielle pour la conception, la mise en œuvre et l'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

A la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer dans le cadre du Partenariat stratégique entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne (2015-2020), groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l'élu local, aux services essentiels et au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Le Groupe « Localisation des Objectifs de Développement Durable » présidé par le maire de Ouaga, président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) rassemble, pour chaque pays concerné, des représentants des autorités locales, des conseillers en charge de la mise en œuvre des ODD au sein de la Présidence ou de la Primature, et des personnes en charge au sein des administrations nationales. Il est prévu que ce groupe travaille en lien avec les autres réseaux des administrations locales impliqués dans ce domaine.

La spécificité du Groupe sera de travailler sur la traduction des évolutions internationales au niveau national. Ces évolutions peuvent être législatives, réglementaires, financières, administratives, ou de la pratique des différents acteurs.

2. Justification

La première réunion de ce groupe de plaidoyer s'est tenue le 07 octobre 2017 à Ouagadougou, au Burkina Faso. Elle visait à lancer une dynamique de travail en mettant les principaux contributeurs, partenaires et acteurs impliqués dans le fonctionnement du groupe autour d'une même table. Ce rassemblement de toutes les parties prenantes a été, entre autres choses, l'occasion d'échanger sur les méthodes de travail, le niveau de préparation et de mise en œuvre des ODD et de leur localisation dans les six pays participants (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée et Sénégal).

Entre autres outputs de cette rencontre, il y a le fait que, différemment des cinq autres pays, la Guinée n'a pas encore véritablement engagé une démarche de priorisation, de contextualisation et / ou de domestication des ODD même si le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) qui vient d'être adopté a largement pris en compte les ODD dont certaines cibles ont été converties en OND (objectifs nationaux de développement). Même si le processus d'élaboration du PNDES a été jugé inclusif et participatif, il convient de noter que le contexte de cette élaboration n'a pas permis que les Autorités locales et les populations à la base y soient associées. Actuellement, il y a un effort du Gouvernement appuyé par ses partenaires pour démarrer la vulgarisation du PNDES.

La présente étude sur la localisation des ODD au Burkina Faso offre l'opportunité de rattraper un tant soit peu cette lacune. C'est pourquoi il est proposé qu'au terme de la collecte des données au niveau central, déconcentré et décentralisé sur l'expérience passée avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et sur l'état actuel de l'intégration des ODD dans le dispositif et les documents programmatiques nationaux de développement, un atelier de restitution réunisse à Conakry une trentaine d'acteurs par partager avec les premiers constats de la mission.

3. Objectifs

Partager avec des acteurs de niveau central, déconcentré et décentralisé, les premiers constats de la mission, recueillir leurs commentaires et observations à exploiter pour la rédaction du rapport, avec un accent particulier sur leurs recommandations issues de leurs expériences et certainement fort utiles pour le contenu du plaidoyer à proposer.

Projet de liste de participants : une trentaine de participants en provenance des structures ci-après :

Il s'agit ci-après d'une proposition à affiner et à valider sur place avec l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF).

Au niveau central

Assemblée Nationale

1. Président du Réseau des Parlementaires pour la décentralisation et le développement local

Primature

2. Secrétaire Permanent du Plan National de Développement Economique et Social (SP/PNDES)

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

3. Secrétaire Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation (SP/CONAD)
4. Directeur Général des Collectivités Territoriales (DGCT)
5. Directrice Générale de la Fonction Publique Territoriale (DGFPT)
6. Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)

Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

7. Directeur Général de l'Economie et de la Planification (DGEP)
8. Directeur Général du Développement Territorial (DGDT)

Ministère de la Santé

9. Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

10. Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)

Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC)

11. Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)

Faîtières des Autorités locales

12. Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)

13. Président de l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF)

Organisations de la Société Civile

14. Un représentant des Organisations de la Société Civile

15. Un (e) représentant (e) des organisations féminines

Projets et programmes

16. Coordonnateur Adjoint du PACT

17. Conseiller Technique principal du PDDC

18. Coordonnateur du Projet de l'Union européenne d'Appui à l'AMBF et à l'ARBF (M. Mamadou SEMBENE)

Ville de Ouagadougou

19. Maire de Ouagadougou

Au niveau régional et local

20. Gouverneur de la région qui sera retenue pour l'enquête de terrain

21. Président du Conseil Régional de la même région

22. Directeur Régional de l'Economie et de la Planification (DREP) de la région visitée

23. Directeur Régional de la Santé

24. Directeur Régional de l'Eau et de l'Assainissement

25. Directeur Régional de l'Environnement, l'économie verte et du changement climatique

26. Haut-Commissaire de la Province chef-lieu de la région

27. Maire de la Commune urbaine chef-lieu de la région

28. Maire d'une commune rurale moins avantagée.

4. Date de lieu

30 janvier 2018 à Ouagadougou

5. Résultats attendus

- Les premiers constats de la mission sur la localisation des ODD sont partagés avec des acteurs de niveau central, déconcentré et décentralisé
- Les commentaires et observations des cadres impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et ceux des acteurs de terrain sont recueillis pour être exploités pour la rédaction du rapport de l'étude
- Le contenu du plaidoyer à proposer au terme de l'étude tient compte des recommandations issues des cadres du niveau stratégique et des expériences vécues par les acteurs de terrain.

6. Risques

Ils portent essentiellement sur la possibilité de mobiliser des cadres de haut niveau pour une contribution de qualité aux travaux.

7. Méthodologie

Une réunion d'une demi-journée. La modération sera assurée par le chef de mission.

8. Documents préparatoires

- Présents TDR
- Note technique introductive à proposer par les consultants au terme de la collecte de données

9. Budget

PM : à estimer et à mettre à disposition par l'AIMF dans le cadre de l'étude sur la localisation des ODD au Burkina Faso.

11. Agenda

Heure	Activités	Responsable
08h30–09h00	Arrivée et installation des participants	AMBF
09h00-09h15	Mot de bienvenue et ouverture de l'atelier	AMBF
09h15-10h00	Présentation des principaux constats de la mission et des projets d'axes de plaidoyer	Consultant AIMF-AMBF
10h00-10h15	Pause-café	AMBF
10h15-11h45	Echanges - débats	AMBF – Consultant – Tous participants
11h45-12h00	Synthèse – Conclusion et départ	AMBF

Annexe 4 : Agenda de la mission

Date	Activités
Samedi 06/01/2018	: Départ de Cotonou
Dimanche 07/01/2018	: - Arrivée à Ouaga - Prise de contact téléphonique avec M. Adama ZERBO, Directeur du Département Relations Internationales à la Mairie de Ouagadougou
Lundi 08/01/2018	: - Poursuite analyse documentaire - Prise de contact téléphonique avec des personnes ressources en vue rendez-vous
Mardi 09/01/2018	: - Poursuite analyse documentaire - Prise de contact téléphonique avec des personnes ressources en vue rendez-vous - Préparation de la mission avec M. Adama ZERBO
Mercredi 10/01/2018	: - Séance de travail avec M. Marc ZOUNGRANA, Député à l'Assemblée Nationale et Président du Réseau des Parlementaires pour la décentralisation et le développement local - Séance de travail avec M. Christophe CASAS, Chargé de programme décentralisation à la Délégation de l'Union Européenne - Séance de travail à l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) avec M. Bertin OUIYA, Secrétaire Général et M. Boniface KIMA, Secrétaire exécutif de l'Association - Séance de travail avec M. Mamadou SEMBENE, Conseiller auprès de l'AMBF et de l'ARBF pour la mise en œuvre des Projets UE (PADT et PACDR)
Jeudi 11/01/2018	: - Séance de travail avec M. Pierre BICABA, Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - Poursuite collecte et analyse documentaire
Vendredi 12/01/2018	: - Séance de travail avec M. Idrissa KOANDA, Directeur Général des Collectivités Territoriales, - Collecte de documents auprès de M. Mamadou KOUTOU, AMBF
Samedi 13/01/2018	: Travail à domicile
Dimanche 14/01/2018	: Travail à domicile
Lundi 15/01/2018	: - Séance de travail avec Idrissa SORE, Coordonnateur national adjoint du Programme d'Appui aux Collectivités territoriales (PACT) - Séance de travail avec le M. Bertin OUIYA, Secrétaire Général de l'AMBF - Séance de travail avec M. Armand Rolland Pierre BEOUNDE, Maire de la Ville de Ouagadougou et Président de l'AMBF, M. Bertin OUIYA, Secrétaire Général de l'AMBF et M. M. Adama ZERBO, Directeur du Département Relations Internationales de la ville de Ouagadougou
Mardi 16/01/2018	: - Séance de travail au Secrétariat Permanent du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) avec M. Alain SIRI, Secrétaire Permanent, Mme Fatoumata TRAORE / BAKO, Chef du Département Réforme des Institutions et Modernisation de l'Administration Publique et M. Daouda SINWINDE, Chef du Département Etudes et Suivi-Evaluation - Séance de travail à la Direction Générale de la Fonction Publique Territoriale avec M. Nouhoun Boubacar TRAORE, Directeur Général et trois de ses proches collaborateurs - Séance de travail au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement avec M.

Date		Activités
		Bourahima OUEDRAOGO, Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles <ul style="list-style-type: none"> - Collecte documentaire Ministère de l'Eau et de l'Assainissement - Séance de travail au Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales avec M. Issaka OUEDRAOGO, Directeur Général
Mercredi 17/01/2018	:	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de travail à l'Hôtel de Ville de Ouagadougou avec M. Valentin BAYIRI Conseiller Technique du Maire - Séance de travail au Conseil Régional du Centre avec M. Eric K. TIEMTORE, Président du Conseil Régional et Président de l'Association des Régions du Burkina Faso et M. Zemitelou KO, Secrétaire général du Conseil régional - Séance de travail à l'Académie Africaines des Collectivités Territoriales avec M. Wahir Justin SOME, Directeur - Séance de travail au MATD avec M. Adama MOYENGA, Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles
Jeudi 18/01/2018	:	<ul style="list-style-type: none"> - Séance de travail dans les locaux du Réseau des Organisations des Jeunes Leaders Africains des Nations Unies pour les ODD (ROJALNU-ODD-BF) avec M. Dakiri SAWADOGO, Coordinateur national - Séance de travail au Programme Décentralisation Développement Communal (PDDC) avec Mme Elisa SCHUETZ et M. Idrissa OUEDRAOGO, Conseillers techniques - Séance de travail à la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT) avec M. Zawedi Martial Wilfrid BASSOLE, Directeur Général - Collecte documentaire à la DGDT auprès de M. Charles DALLA, Directeur du Développement Local et Régional (DDL) et Mme Maïmouna ZERBO / KIENTEGA, Attachée en Etudes et Analyses à la DDL
Vendredi 19/01/2018	:	<ul style="list-style-type: none"> - Visite au Secrétaire Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation (SP-CONAD), M. Idrissa SAWADOGO - Echanges avec des cadres du Secrétariat Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation dont Mmes Maïmounata KIOGO et Aline ILBOUDO et MM. Jean-Baptiste YAMEOGO, Halidou NIGNAN et Issifou KONGO - Préparation avec le Secrétariat exécutif de l'AMBF de la mission de terrain dans le Centre Ouest
Samedi 20/01/2018		- Travail à domicile
Dimanche 21/01/2018		- Travail à domicile
Lundi 22/01/2018	:	<ul style="list-style-type: none"> - Voyage Ouagadougou – Koudougou - Concertation avec M. Boukari ZAGRE, Secrétaire Permanent de l'AMBF du Centre Ouest pour l'organisation de la mission de terrain - Visite de courtoisie au Gouvernorat à Mme Irène COULIBALY, Gouverneure de la Région du Centre Ouest - Séance de travail à la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement avec M. Aboubakar S. KABORE, Chef du Service des ressources en eau, infrastructure et hydraulique (SREIH), Directeur régional intérimaire, M. Mahamadou NEBIE, Agent du Service Suivi et évaluation, M. Joël B. ZEMBA, Chef du Service Approvisionnement en eau potable et M. Daouda OUEDRAOGO, Chef du Service Etudes et statistiques sectorielles - Séance de travail à la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) avec M. Emmanuel SAVADOGO, Directeur régional - Séance de travail à la Direction Régionale de la Santé (DRS) avec M. Seydou BARRO, Directeur régional

Date	Activités
Mardi 23/01/2018	: - Séance de travail à la commune urbaine de Koudougou avec M. Maurice Mocktar ZONGO, Maire - Point de la mission à Koudougou avec M. Boukari ZAGRE, Secrétaire permanent de l'AMBF, Bureau du Centre Ouest - Voyage Koudougou - Ouagadougou
Mercredi 24/01/2018	: - Voyage Ouagadougou – Siglé - Séance de travail dans la commune rurale de Siglé avec M. Bertin OUIYA, Maire - Voyage Siglé - Ouagadougou
Jeudi 25/01/2018	: Participation à la rencontre entre le Gouvernement et les Présidents des conseils des collectivités territoriales sur les transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre optimale des plans locaux de développement
Vendredi 26/01/2018	: Participation à la rencontre entre le Gouvernement et les Présidents des conseils des collectivités territoriales sur les transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre optimale des plans locaux de développement
Samedi 27/01/2018	: Travail à domicile
Dimanche 28/01/2018	Travail à domicile
Lundi 29/01/2018	Travail à domicile : préparation de l'atelier de restitution
Mardi 30/01/2018	Atelier de restitution
Mercredi 31/01/2018	Départ de Ouagadougou
Jeudi 01/02/2018	Arrivée à Cotonou
Lundi 05 au jeudi 15/02/2018	Traitement des données collectées et rédaction du rapport de la mission

Annexe 5 : Liste personnes rencontrées au cours de la mission

	Structure / Institution	Personne / Responsable
01	Assemblée Nationale	M. Marc ZOUNGRANA, Président du Réseau des Parlementaires pour la décentralisation et le développement local
02	Premier Ministère	M. Alain SIRI, 2. Secrétaire Permanent du Plan National de Développement Economique et Social (SP/PNDES)
03	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	M. Idrissa KOANDA, Directeur Général des Collectivités Territoriales (DGCT)
04		M. Nouhoun Boubacar TRAORE, Directeur Général de la Fonction Publique Territoriale (DGFPT)
05		M. Adama MOYENGA, Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)
06		M. Idrissa SAWADOGO, Secrétaire Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation (SP/CONAD)
07		M. Issaka OUEDRAOGO, Directeur Général du Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales
08	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	SAWADOGO Bouraïma, Chargé d'études à la DGEP
09		M. Zawedi Martial, Wilfrid BASSOLE, Directeur Général du Développement Territorial (DGDТ)
10	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	M. Bourahima OUEDRAOGO, Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)
11	Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)	M. Armand Roland Pierre BEOUINDE, Président AMBF
12	Association des Régions du Burkina Faso (ARBF)	M. Eric K. TIEMTORE, Président de l'ARBF
13	ROJALNU-ODD-BF	M. Dakiri SAWADOGO, Président national / Secrétaire exécutif Afrique
14	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT)	M. Idrissa SORE, Coordonnateur Adjoint du PACT
15	Programme de Décentralisation et de Développement Communal (PDDC)	M. Idrissa OUEDRAOGO, Conseiller Technique GIZ BF au PDDC
16		Mme Elisa SCHULTZ, Conseiller Technique GIZ chargée des ODD
17	Délégation de l'Union Européenne	M. Christophe CASAS, Chargé de Programme
18	PADT et PACDR	M. Mamadou SEMBENE, Expert en appui à l'AMBF et à l'ARBF
19	Académie Africaine des Collectivités Territoriales, ex SIFAL	M. Wahir Justin SOME, Directeur
20	Commune de Ouagadougou	M. Valentin BAYIRI, Conseiller Technique du Maire
21		M. Adama ZERBO, Directeur Département des Relations Internationales
22	Région du Centre Ouest	M. Boukari ZAGRE, Secrétaire Permanent de l'AMBF du Centre Ouest
23		Mme Irène COULIBALY, Gouverneure de la Région du Centre Ouest
24		M. Aboubakar S. KABORE, Chef du SREIH, Directeur régional de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) intérimaire
25		M. Mahamadou NEBIE, Agent du Service Suivi et évaluation à la DREA
26		M. Joël B. ZEMBA, Chef du Service Approvisionnement en eau potable à la DREA
27		M. Daouda OUEDRAOGO, Chef du Service Etudes et statistiques

	Structure / Institution	Personne / Responsable
		sectorielles à la DREA
28		M. Emmanuel SAVADOGO, Directeur Régional de l'Economie et de la Planification (DREP)
29		M. Seydou BARRO, Directeur Régional de la Santé
30		M. Maurice Mockar ZONGO, Maire de la Commune de Koudougou
31		M. M. Bertin OUIYA, Maire de la Commune de Siglé

Annexe 6 : Liste des communes par province et par région en 2015

Régions	Provinces	Communes urbaines	Communes rurales
Boucle du Mouhoun	Balé	Boromo	Bagassi, Bana, Fara, Oury, Pa, Pompoï, Poura, Siby, Yahoo
	Banwa	Solenzo	Balavé, Kouka, Sami, Sanaba, Tansila
	Kossi	Nouna	Barani, Bomborokuy, Bourasso, Djibasso, Dokuy, Doumbala, Kombori, Madouba, Sono
	Mouhoun	Dédougou	Bondokuy, Douroula, Kona, Ouarkoye, Safané, Tchériba
	Nayala	Toma	Gassan, Gossina, Koungny, Yaba, Yé
Cascades	Sourou	Tougan	Di, Gomboro, Kassoum, Kiembra, Lanfiéra, Lankoué, Toéni
	Comoé	Banfora, Niangoloko	Bérégadougou, Mangodara, Moussodougou, Ouo, Sidéradougou, Soubakaniédougou, Tiéfora
Centre	Léraba	Sindou	Dakoro, Douna, Kankalaba, Loumana, Niankorodougou, Ouéléni, Wolonkoto
Centre	Kadiogo	Ouagadougou	
Centre-Est	Boulgou	Bitou, Garango, Tenkodogo	Bagré, Bané, Béguédo, Bissiga, Boussouma, Komtoèga, Niaogho, Zabré, Zoaga, Zonsé
	Koulpélogo	Ouargaye	Comin-Yanga, Dourtenga, Lalgaye, Sangha, Soudougou, Yargatenga, Yondé
	Kouritenga	Koupéla, Pouytenga	Amdentenga, Baskouré, Dialgaye, Gounghin, Kando, Tensobentenga, Yargo
	Bam	Kongoussi	Bourzanga, Guibaré, Nasséré, Rollo, Rouko, Sabcé, Tikaré, Zimtenga
Centre-Nord	Namentenga	Boulsa	Boala, Boulsa, Bouroum, Dargo, Nagbingou, Tougouri, Yalgo, Zéguédéguin
	Sanmatenga	Kaya	Barsalogo, Boussouma, Dablo, Korsimoro, Mané, Namissiguima, Pensa, Pibaoré, Pissila, Ziga
Centre-Ouest	Boulkiemdé	Koudougou	Bingo, Imasgo, Kindi, Kokologo, Nanoro, Niandala, Pella, Poa, Ramongo, Sabou, Siglé, Soaw, Sourgu, Thyou
	Sanguié	Réo	Dassa, Didyr, Godyr, Kordié, Kyon, Pouni, Ténado, Zamo, Zawara
	Sissili	Léo	Biéha, Boura, Nebiélianayou, Niambouri, Silly, Tô
	Ziro	Sapouy	Bakata, Bougnounou, Cassou, Dalo, Gao
Centre-Sud	Bazèga	Kombissiri	Doulougou, Gaongo, Ipelcé, Kayao, Saponé, Toécé
	Nahouri	Po	Guiaro, Pô, Tiébélé, Zecco, Ziou
	Zoundwéogo	Manga	Béré, Bindé, Gogo, Gomboussougou, Guiba, Nobéré
Est	Gnagna	Bogandé	Bilanga, Coalla, Liptougou, Mani, Piéla, Thion
	Gourma	Fada N'gourma	Diabo, Diapangou, Matiacoli, Tibga, Yamba
	Komandjoari	Gayéri	Batiébougou, Foutouri
	Tapoa	Diapaga	Botou, Kantchari, Logobou, Namounou, Partiaga, Tambaga, Tansarga
Hauts-Bassins	Houet	Bobo-Dioulasso	
	KénéDougou	Orodara	Banzon, Djigouéra, Kangala, Kayan, Koloko, Kourignon, Kourouma, Morolaba, N'dorola, Samogohiri, Samorogouan, Sindo
	Tuy	Houndé	Bekuy, Béréba, Boni, Founzan, Koti, Koumbia
Nord	Loroum	Titao	Ouidigui, Sollé
	Passoré	Banh	Yako Arbolé, Bagaré, Bokin, Gomponsom, Kirsi, Lâ-Todin, Pilimpikou, Samba
	Yatenga	Ouahigouya	Barga, Kain, Kalsaga, Kossouka, Koumbri, Namissiguima, Oula, Rambo, Séguénéga, Tangaye, Thiou, Zogoré
	Zonoma	Gourcy	Bassi, Boussou, Gourcy, Léba, Tougo
Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho	Boudry, Kogo, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zoungou
	Oubritenga	Ziniaré	Absouya, Dapélogo, Loumbila, Nagréongo, Ourgou-Manega, Zitenga
Sahel	Oudalan	Gorom Gorom	Déou, Markoye, Oursi, Tin-akoff
	Séno	Dori	Bani, Falangountou, Gorgadji, Sampelga, Seytenga
	Soum	Djibo	Arbinda, Baraboulé, Djiguel, Kelbo, Koutougou, Nassoumbou, Pobé-Mengao, Tongomayel
	Yagha	Sébba	Boundoré, Mansila, Solhan, Tankougounadié, Titabé
Sud-Ouest	Bougouriba	Diébougou	Bondigui, Dolo, Nioronioro, Tiankoura
	Ioba	Dano	Dissin, Guéguéré, Koper, Niégo, Oronkua, Ouessa, Zambo
	Noumbièl	Batié	Boussoukoula, Kpuéré, Legmoin, Midébo
	Poni	Gaoua	Bouroum-Bouroum, Boussera, Djigoué, Gbomblora, Kampti, Loropéni, Malba, Nako, Périgban

Source : INSD (Décembre 2016). Annuaire statistique 2015. Page 4 et 5.

Annexe 7 : Liste des participants à l'atelier de restitution de la mission

DATE : 30 Janvier 2018

LIEU : AMBF

N°	NOM ET PRENOM (s)	FONCTION	COMMUNES / STRUCTURE
01	SAWADOGO Dakiri	Président ROJALNO-ODD/BE Secrétaire Exécutif Afrique	Owagar ROJALNO-ODD
02	KABORE Aboubakar S.	DRPI-COS	DREA-COS
03	BARRO Seydou	DRS-COS	DRS-COS
04	DAKOURI Issaka	Conseiller Technique Rép. Gouvernement	Gouvernement KDG
05	SAVADOGO Emmanuel	DREP – COS	DREP – COS
06	OUEDRAOGO Abdramane	SP	ARBF
07	OUEDRAOGO N. Georges Ismaël	Représentant CT Maire de Ouagadougou	Commune de Ouagadougou
08	ZOUNGRANA Marc	Assemblée Nationale	Député
09	KIMA Sébastien	Secrétaire Exécutif	AMBF
10	TRAORE Boubacar N	DGFPT	MATD
11	SINWINDE Daouda	Chef du département Etudes, suivi- évaluation	SA/PNDES
12	CASAS Christophe	Chargé programme	U.E
13	KOANDA Idrissa	DGCT / MATD	MATD
14	SAVADOGO Idrissa	S Permanent	SP – CONAD
15	MOYENGA Adama	DGESS	MATD
16	OUEDRAOGO Idrissa	PDDC/GIZ Conseiller Technique	PDDC/GIZ
17	SAWADOGO Bouraïma	Chargé d'étude à la DGEP	DGEP
18	SCHUETZ Elisa	RSE/PDDC-GIZ	PDDC – GIZ
19	GNIMADI Aimé	Consultant	AIMF/ANGC
20	ZAGRE Boukari	Secrétaire permanent Centre AMBF Ouest	AMBF – COS